Quatre-vingtième année. — N° 246. Le Numéro : 7 francs. Samedi 16 Octobre 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 100-97 Paris).

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 1er octobre 1948 portant ouverture de crédits (radiodiffusion française) (p. 10098).

Vice-présidence du conseil. Ministère de la justice.

Décret du 11 octobre 1948 portant nomination d'un juge suppléant au tribunal de première instance de Casablanca (p. 10098).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de Lure (p. 10098).

Tableau d'avancement des greffiers d'Algérie pour l'année 1948 (p. 10098).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 48-1619 du 14 octobre 1948 portant publication de l'accord commercial entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement royal d'Egypte complétant le décret n° 48-1047 du 28 juin 1948 portant publication de l'accord commercial et de payement franco-égyptien signé au Caire le 9 juin 1948 (p. 10100).

Décret du 14 octobre 1948 élevant un ministre plénipotentiaire à la dignité d'ambassadeur (p. 10100).

Décret du 14 octobre 1948 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10100).

Arrêté portant nomination (assistants d'Extrême-Orient (p. 10100).

Exequatur accordés à des consuls (p. 10101).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 8 octobre 1948 portant témoignage de la Reconnaissance française pour faits de résistance (p. 10098).

Arrêté du 1er octobre 1948 portant relèvement du taux des indemnités horaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux personnels des collectivités locales (p. 10099).

Arrêté du 12 octobre 1948 portant acceptation de dons en faveur du régiment de sapeurs-pompiers (p. 10100).

Ministère de la défense nationale.

Décret n° 48-1620 du 14 octobre 1948 modifiant le décret n° 48-968 du 9 juin 1948 instituant un concours pour l'obtention du titre de médecin des hôpitaux coloniaux, de chirurgien des hôpitaux coloniaux, de spécialiste des hôpitaux coloniaux et de pharmacien chimiste des hôpitaux coloniaux (p. 10101).

Décrets du 14 octobre 1948 portant admission dans le cadre de réserve, mise en disponibilité et mise en congé (officiers généraux de l'armée de l'air) (p. 10102).

Décret du 14 octobre 1948 portant attribution de commandements (p. 10102).

Décrets du 14 octobre 1948 portant promotion et acceptation de démission (armée de l'air, active) (p. 10103).

Décret du 15 octobre 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10103).

Arrêtés du 12 octobre 1948 portant remise de débets (p. 10103).

Arrêté du 15 octobre 1948 fixant la composition du conseil d'administration de l'administration centrale de la marine (p. 10103).

Arrêté du 15 octobre 1948 relatif à l'établissement des tableaux d'avancement et de commandement des officiers des différents corps de la marine (p. 10103).

Arrêté portant nomination de membres du conseil d'administration de la caisse de compensation pour la décentralisation de l'industrie aéronautique (p. 10103).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil de perfectionnement de l'école polytechnique (p. 10103).

Arrêtés portant nominations, radiations et reclassement (corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient et personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 10104).

Liste de classement des candidats élèves officiers de réserve du contingent 48/1 ayant subi les épreuves orales d'instruction militaire et admis au stage de perfectionnement dans les écoles d'application (p. 10105).

Liste des candidats admis à l'école spéciale militaire interarmes (titre Saint-Cyr) à la suite du concours de 1948 (additif) (p. 10116).

Liste des candidats admis à l'école du service de santé militaire à la suite des épreuves du concours de 1948 (section médecine) (rectificatif) (p. 10116).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 12 octobre 1948 relevant les droits d'entrée au Muséum national d'histoire naturelle (p. 10101).

Arrêté portant promotion (inspecteurs principaux de la jeunesse et des sports) (p. 10101).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 13 octobre 1948 portant déclassement de la voie ferrée d'intérêt local de Sault-Brénaz à Villebois (Ain) (p. 10116).

Décrets du 13 octobre 1948 portant nominations (ponts et chaussées) (p. 10116).

Arrêté du 7 octobre 1948 portant reclassement des emplois et revalorisation des salaires des agents des réseaux secondaires d'intérêt général et des réseaux d'intérêt local et codification des textes relatifs aux salaires de ce personnel (p. 10117).

Arrêté du 8 octobre 1948 portant codification des textes relatifs aux salaires des agents des cadres des réseaux secondaires d'intérêt général et des voies ferrées d'intérêt local (p. 10121).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêtés des 8, 9, 11 et 12 octobre 1948 autorisant l'emploi d'appareils électriques dans les mines grisouteuses (p. 10101).

Arrêté portant nomination d'un membre du comité consultatif des industries pharmaceutiques (rectificatif) (p. 10104).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets des 8, 14 et 15 octobre 1948 rapportant des révocations et portant mise en disponibilité et admission à la retraite (gouverneurs des colonies) (p. 10123).

Décret n° 48-1621 du 15 octobre 1948 fixant les conditions d'application de la loi n° 48-1077 du 7 juillet 1948 portant création d'un fonds de compensation des îles Saint-Pierre et Miquelon (p. 10123).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Médaille d'honneur du travail (pagination spéciale M. C., pp. 381 à 428) (*suite*).

Suspension de fonctions (p. 10124).

Successions vacantes en Algérie (p. 10121).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs et aux exportateurs (transports routiers) (p. 10124).

Avis relatif au tirage de la trente-quatrième tranche de la loterie nationale 1948 (p. 10124).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décision F. 106, du 8 octobre 1948, du répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels concernant le cyanure de potassium (p. 10124).

Décision F. 107, du 11 octobre 1948, du répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels concernant le pyrophosphate de soude acide, le pyrophosphate de soude neutre, le phosphate d'ammoniaque (p. 10125).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (39e semaine) (p. 10125).

Annonces (p. 10126).

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Ouverture de crédits (radiodiffusion française).

Par arrêté en date du 1er octobre 1948, il est ouvert au secrétariat d'Etat à la présidence du conseil (radiodiffusion française), sur l'exercice 1948, en addition aux crédits ouverts par la loi du 31 décembre 1947, un crédit de 15.983.827 F applicable aux chapitres ci-après du budget annexe de la radiodiffusion française:

Région d'Alger.

Chap. 111. — Région d'Alger, émoluments du personnel et cachets.....	13.800.000 F.
Chap. 117. — Indemnité du personnel des services d'outre-mer	36.000
Chap. 120. — Indemnité de résidence familiale.....	50.000
Chap. 300. — Dépenses d'entretien et du fonctionnement des services.....	137.827
Chap. 301. — Matériel d'exploitation technique et d'expérimentation	300.000
Chap. 302 — Emissions artistiques. — Dépenses de matériel	100.000
Chap. 303. — Emissions d'information. — Dépenses de matériel	70.000
Chap. 305. — Achat de matériel automobile.....	450.000
Chap. 400. — Allocations familiales	1.040.000
Total	15.983.827 F.

Il est pourvu à cette dépense au moyen de recettes d'égal montant au chapitre 3: « Contribution du budget de l'Algérie (Art. 2. — Produit de la taxe algérienne destiné à être affecté aux dépenses des émissions musulmanes) ».

VICE-PRESIDENCE DU CONSEIL MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 14 octobre 1948 portant nomination d'un juge suppléant au tribunal de première instance de Casablanca.

Par décret en date du 14 octobre 1948, M. Sembiel, juge de paix de 4e classe de Tébessa, est nommé juge suppléant rétribué au tribunal de première instance de Casablanca, en remplacement de M. Rabaud, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Oudjda.

Commission de reconstitution des actes de l'état civil de Lure.

Par arrêté du 11 octobre 1948, M. Pequegnot, suppléant du juge de paix de Villersexel, est nommé membre de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de Lure, en remplacement de M. Bach, nommé juge de paix du canton de Delle (territoire de Belfort).

Greffiers d'Algérie.

Par arrêté du 12 octobre 1948, le tableau d'avancement des greffiers d'Algérie pour l'année 1948 est fixé ainsi qu'il suit:

I. — GREFFIERS EN CHEF DES TRIBUNAUX CIVILS ET DE COMMERCE

De la 3e classe pour la 2e classe.

M. Mingalon (Jérôme), greffier en chef du tribunal de première instance de Guelma (déjà inscrit au tableau de 1947).

M. Vialaneix, greffier en chef du tribunal de première instance de Sidi bel Abbès (déjà inscrit au tableau de 1947).

II. — GREFFIERS DES JUSTICES DE PAIX

De la 1re classe pour la hors-classe.

M. Bianchi (Louis), greffier de la justice de paix d'Oran (Est) (déjà inscrit au tableau de 1946. Maintenu en 1947).

De la 2e classe pour la 1re classe.

M. Achache (Abraham), greffier de la justice de paix de Nemours (déjà inscrit au tableau de 1947.

M. Abdelaziz (Seddik), greffier de la justice de paix de Taher.

M. Cherifi (Amokrane), greffier de la justice de paix d'Azazga.

De la 3e classe pour la 2e classe.

M. Rosado (Fernand), greffier de la justice de paix de Bouira (déjà inscrit au tableau de 1945. Maintenu en 1946 et 1947).

M. Amara (Mohamed), greffier de la justice de paix de Tiaret.

M. Benedetti (Pierre), greffier de la justice de paix d'Oran (Ouest).

M. Fares (Bouahem, greffier de la justice de paix d'El Kseur.

M. Simonetti (Jules), greffier de la justice de paix de Dellys.

III. — GREFFIERS DE CHAMBRE AYANT AU MOINS QUINZE ANS D'ANCIENNETÉ

Pour le grade de greffier en chef de 3e classe des tribunaux.

M. Bourel (Louis), greffier à la cour d'appel (déjà inscrit au tableau de 1939, maintenu en 1945, 1946, 1947).

M. Ivorra (Jacques), greffier à la cour d'appel (déjà inscrit au tableau de 1945, maintenu en 1946 et 1947).

M. Gaudel (Alfred), greffier au tribunal d'Alger (déjà inscrit au tableau de 1945, maintenu en 1946 et 1947).

M. Devesa (Maxence), greffier au tribunal d'Alger (déjà inscrit au tableau de 1945, maintenu en 1946 et 1947).

M. Riera (Henri), greffier au tribunal de Blida (déjà inscrit à tableau de 1945, maintenu en 1946 et 1947).

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 8 octobre 1948 portant témoignage de la Reconnaissance française pour faits de résistance.

Par décret en date du 8 octobre 1948, la médaille de la Reconnaissance française est décernée, pour faits de résistance, aux personnes dont les noms suivent:

Médaille de vermeil.

M. Curtet (André), la Balme (Savoie).

M. Duittoz (Charles), école de Montrouse Ugine (Savoie).

M. Guillerme (Robert), 14, rue Théodore-de-Banville, Paris (17e).

Mme veuve Hyvrard (Adèle), à Villard-d'Héry (Savoie).

Mme veuve Pepin (Marie), à Hauteville (Savoie).

Médaille d'argent.

M. Antonini (Paul), 34, rue Jasmin, Paris.

M. Barlet (Gabriel), à Challes-les-Eaux (Savoie).

M. Bernard (Pierre), régisseur municipal à Albertville, avenue de Tarentaise (Savoie).

M. Blanc (Jules), rue Carret, à Chambéry (Savoie).

M. Bureau (Jean), 109, rue Ordener, Paris.

M. Charlet (Pierre), instituteur à Antist (Hautes-Pyrénées).

M. Chovet (Fernand), garcur mécanicien à Domessin (Savoie).

M. Christin (Charles), cultivateur à Coise (Savoie).

Mme Dalberto (Marie), 14, rue Washington, Paris (8e).

M. Donzel (Lucien), Ugine (les Mollières) (Savoie).

M. Escande (Emile), secrétaire du conseil d'administration d'Air France, 4, avenue du Général-Balfourier, Paris (16e).

M. Forest (André), cafetier à Avressieux (Savoie).

Mme Gavasso (Andrée), à Armentine (Savoie).

M. Girardot (Edmond), directeur d'école en retraite à Ugine-Montroux (Savoie).

Mme Giraud (Françoise), à la Chapelle (Savoie).

Mlle Gouaillard (Florina), rue de Genève, à Albertville (Savoie).

Mme Grasson (Marie), la Thuile-de-Sainte-Foy-en-Tarentaise (Savoie).

Mme Guinet (Marie), Saint-Genix-sur-Guiers (Savoie).

M. Henry (Pierre), 36 *bis*, rue de Dunkerque, Paris.

M. Junillon (Lucien), 10, rue Sisley, Paris (17e).

M. Latour (Georges), receveur des postes, télégraphes et téléphones à la Rochette (Savoie).

M. Mellan (Pierre), Saint-Georges-d'Hurtières (Savoie).

M. Merandon (Louis), Challes-les-Eaux (Savoie).

M. Mollier (Yvon), Notre-Dame-de-Bellecombe (Savoie).

Mme Molliex (Camille), Queige (Savoie).

Mme Patat (Louise), hôtelière à Aiguebelette-le-Lac (Savoie).

M. Perazzi (Louis), négociant à Gilly-sur-Isère (Savoie).

M. Peyrard (Maurice), 14, rue de la Banque, à Chambéry (Savoie).

M. Piazza (Jacques), 14, rue Washington, Paris (8e).

M. Prallet (Félix), docteur en médecine, à Aiguebelette (Savoie).

M. Renaudot (Georges), 26, rue Nicolas-Parent, Chambéry (Savoie).

M. Saugemerle (Daniel), Pont-de-Beauvoisin (Savoie).

M. Sonzogno (Pierre), place Charles-Albert, à Albertville (Savoie).

M. Villien (Cyrille), Aime (Savoie).

M. Weibel (Paul), 78, rue Dulong, à Paris (17e).

Médaille de bronze.

M. Aluisetti (Pierre), 23, rue de Paris, Champs-sur-Marne (Seine-et-Marne).

Mme Arignon (Anne), la Chapelle (Savoie).

M. Braguet (Jean-Baptiste), cultivateur à Frontenex (Savoie).

Mlle Burdin (Simone), 3, rue de Lans, Chambéry (Savoie).

Mlle Carret (Alice), Aime (Savoie).

Mme Chauvin (Théodorine), Argentine (Savoie).

M. Chinal (Louis), Aiguebelle (Savoie).

M. Chourgnoz (Jean-Baptiste), cultivateur à Saint-Georges-d'Hurtières (Savoie).

M. Clere (Henri), fromager à Domessin (Savoie).

M. Crapotte (Gaston), 24, rue de Chelles, Champs-sur-Marne (Seine-et-Marne).

Mme Dejoux (Louise), 47, rue Miromesnil, Paris (8e).

M. Dellaspada (Louis), employé de la Société nationale des chemins de fer français, à Aiguebelette (Savoie).

M. Denis (Jean), 5, boulevard Bourdon, Paris (4e).

M. Falcoz (Henri), Argentine (Savoie).

Mme Favre (Charlotte), la Chapelle par Saint-Rémy (Savoie).

M. Fournier (Pierre), Coise (Savoie).

M. Gaudin (Jules), Aiton (Savoie).

M. Gay (Emile), Saint-Georges-d'Hurtières (Savoie).

M. Gay (Jérémie), Saint-Georges-d'Hurtières (Savoie).

M. Israël (Claude), 23, boulevard de la Marne, à Champs-sur-Marne (Seine-et-Marne).

M. Jacqueroud (Louis), rue de la République, à Ugine (Savoie).

M. Jannet (Aris), Champs-sur-Marne (Seine-et-Marne).

Mme Jay (Irène), Aiguebelle (Savoie).

M. Jay (Joseph), directeur d'école à Saint-Germain-la-Chambotte (Savoie).

M. Soly (Jean-Jérémie), cultivateur à Héry-sur-Ugine.

M. Journal (Lucien), Saint-Genix-sur-Guiers (Savoie).

Mlle Labadie (Léontine), Aiguebelle (les Combes) (Savoie).

Mme Lefebvre (Victorine), 137, rue Vieille-du-Temple, Paris.

Mme Limouzineau (Marie), Cognin (Savoie).

M. Lombard (Ambroise), cultivateur, les Ratelières, par Marthod (Savoie).

M. Lombard (Eugène), métallurgiste, à Ugine (Savoie).

M. Lombard (Jean), Marthod (Savoie).

Mme Masson (Jeanne), institutrice à Aiguebelette-le-Lac (Savoie).

M. Milliex (Jean), Albiez-le-Vieux (Savoie).

M. Monin (Joseph), 10, rue J.-P.-Veyrat, à Chambéry (Savoie).

M. Nieloud (André), 16, rue de la Gare, à Chambéry (Savoie).

Mlle Ouillon (Caroline), à Ugine (Savoie).

Mme Pasquier (Marie), à la Chapelle (Savoie).

Mme Passerat (Joséphine), hôtelière à Ugine (Savoie).

M. Pequet (Roger), électricien à Saint-Genix-sur-Guiers (Savoie).

M. Petraz (Louis), 2, rue Salteur, à Chambéry (Savoie).

M. Poensin (Marcel), cultivateur à Ugine (Savoie).

M. Serve (Paul), métallurgiste à Ugine (Savoie).

M. Vital (Henri), Aiguebelle (Savoie).

Lettre de remerciement.

Mme Rosier (Madeleine), 18, rue de Paris, à Champs-sur-Marne (Seine-et-Marne).

M. Thiebaut (Paul), 10, quai Ch.-Ravet, à Chambéry (Savoie).

Relèvement du taux des indemnités horaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux personnels des collectivités locales.

Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'article 1er de l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945, relative aux services publics des départements et des communes et de leurs établissements publics;

Vu le décret n° 48-1097 du 9 juillet 1948 portant relèvement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux personnels civils de l'Etat;

Vu l'avis de la section du personnel du conseil national des services publics départementaux et communaux,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les taux des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être attribuées à ces personnels que si le traitement budgétaire de ces agents est inférieur à 120.000 F par an, d'après les échelles fixées par l'arrêté du 23 avril 1946.

Toutefois, des dérogations à cette règle pourront être admises en faveur des titulaires de certains emplois qui comportent un traitement budgétaire au plus égal à 150.000 F par an et peuvent être considérés comme servant de fin de carrière à d'anciens personnels ouvriers, dans le cas où ces titulaires ne bénéficient pas d'indemnités de technicité.

En aucun cas, ces indemnités ne pourront être attribuées à des personnels dont les attributions ne se prêtent pas, par nature, à un contrôle rigoureux de l'accomplissement des heures supplémentaires et dont la rémunération principale doit, par suite, être considérée comme ouvrant forfaitairement toutes les sujétions de service.

Art. 3. — Les indemnités attribuées aux personnels autorisés à effectuer des travaux supplémentaires seront calculées en prenant pour base le total du traitement budgétaire, du complément provisoire de traitement afférent au montant brut du traitement budgétaire et de l'indemnité de résidence calculée sur la base du traitement budgétaire majoré de ce complément provisoire de traitement, à l'exclusion de tous autres éléments de la rémunération, soumis ou non à retenue pour pension et, notamment, des indemnités destinées à tenir compte de la situation de famille (prestations familiales, supplément familial de traitement et majoration familiale de l'indemnité de résidence).

Le traitement, le complément provisoire et l'indemnité de résidence sont pris en compte, pour la formation de ce total, pour leur montant annuel d'après la situation des intéressés au moment de l'accomplissement des travaux supplémentaires.

Pour obtenir le taux horaire applicable à chaque agent, ce total est divisé par les nombres suivants:

	PERSONNELS ASTREINTS à une durée réglementaire de travail de:	
	quarante-cinq heures par semaine au plus.	plus de quarante-cinq heures par semaine.
	francs.	francs.
Pour les heures supplémentaires accomplies jusqu'au total de quatorze heures au cours d'un même mois.....	1.880	1.920
Pour les heures supplémentaires accomplies au delà de ce total de quatorze heures.....	1.500	1.600

Les taux horaires ainsi obtenus sont arrondis au franc le plus voisin.

Les heures supplémentaires effectuées de minuit à sept heures comme le dimanche ou les jours fériés sont toujours calculées quel que soit leur rang, parmi les heures accomplies au cours du mois, selon le barème prévu pour les quatorze premières heures avec une majoration de trois tiers pour les heures effectuées de minuit à sept heures et de deux tiers pour les heures effectuées les dimanches ou les jours fériés.

Art. 4. — Les agents qui, quel que soit leur grade, sont employés à un travail collectif et identique d'écritures ou de comptabilité reçoivent les indemnités pour travaux supplémentaires qui seraient attribuées à un agent dont le traitement est de 36.000 F par an.

Art. 5. — En aucun cas, les tarifs applicables aux personnels autorisés à effectuer des travaux supplémentaires ne pourront être inférieurs à ceux dont ils bénéficiaient avant la publication du présent arrêté.

Art. 6. — Les présentes dispositions ne sont pas applicables aux personnels rémunérés de leurs travaux supplémentaires au moyen d'indemnités forfaitaires, ni aux personnels enseignants qui demeurent soumis à la réglementation qui leur est spéciale.

Art. 7. — Le directeur de l'administration départementale et communale, le directeur du budget et le directeur de l'entr'aide sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er octobre 1948.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

RAYMOND HAAS-PICARD.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

ALAIN POHER.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT WIRTH.

Acceptation de dons en faveur du régiment de sapeurs-pompiers.

Par arrêté du 12 octobre 1948, sont acceptés au nom de l'Etat, pour être employés conformément aux vœux des donateurs les dons manuels faits en faveur du régiment de sapeurs-pompiers au cours du troisième trimestre 1948, et s'élevant à la somme globale de 22.614 F.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret n° 48-1619 du 14 octobre 1948 portant publication de l'accord commercial entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement royal d'Egypte, complétant le décret n° 48-1047 du 28 juin 1948 portant publication de l'accord commercial et de payement franco-égyptien signé au Caire le 9 juin 1948.

Le Président de la République,

Vu l'article 31 de la Constitution;

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Décrète:

Art. 1er. — Un accord commercial ayant été signé entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement royal d'Egypte complétant le décret n° 48-1047 du 28 juin 1948 portant publication de l'accord commercial et de payement franco-égyptien signé au Caire le 9 juin 1948, cet accord sera publié au *Journal officiel* de la République française.

ACCORD COMMERCIAL

ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LE GOUVERNEMENT ROYAL D'ÉGYPTE

Préambule.

En vue d'assurer le développement des échanges commerciaux entre la France et l'Egypte, le gouvernement français et le gouvernement égyptien sont convenus des dispositions suivantes:

Article 1er.

La France et l'Egypte s'accorderont mutuellement l'une à l'autre un traitement aussi libéral que possible dans le régime de leurs transactions commerciales, de manière à retrouver aussitôt que possible le rythme normal de leurs échanges traditionnels en s'inspirant des dispositions de l'accord commercial provisoire conclu entre les deux pays le 19 mars 1930 relatives à la clause de la nation la plus favorisée.

Article 2.

Le gouvernement égyptien autorisera, dans la limite des possibilités économiques égyptiennes, l'exportation à destination de la France et des pays de la zone franc des marchandises originaires et en provenance d'Egypte. De son côté, le gouvernement français autorisera, dans les limites de sa réglementation en matière d'importations, l'importation en France et dans les pays de la zone franc desdites marchandises; en ce qui concerne les produits agricoles égyptiens présentant un caractère saisonnier, les autorisations du gouvernement français seront données en temps utile pour ne pas gêner la conclusion des marchés correspondants.

Article 3.

Le gouvernement français autorisera, dans la limite des possibilités économiques françaises, l'exportation pour l'Egypte des marchandises d'origine et en provenance de France et des pays de la zone franc. De son côté, le gouvernement égyptien autorisera, dans les limites de sa réglementation en matière d'importations, la libre importation de ces marchandises en Egypte.

Article 4.

Au cas où la réglementation en matière d'importations serait modifiée dans l'un ou l'autre pays, les deux gouvernements se consulteront à l'effet d'adapter à la nouvelle situation le présent accord et l'accord de payement franco-égyptien.

Article 5.

La livraison des marchandises dont la distribution est contrôlée par des organismes internationaux appartenant à l'O. N. U. sera soumise aux dispositions adoptées par lesdits organismes.

Article 6.

Le présent accord entrera en vigueur dès sa signature et sera valable pour une période d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

Toutefois, il pourra être dénoncé par chacune des deux parties avec un préavis de deux mois avant l'expiration de l'année.

Fait au Caire, le 9 juin 1948, en double exemplaire en français.

Pour le gouvernement royal d'Egypte:

KACHABA.

Pour le gouvernement de la République française:

ARVENGAS.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 14 octobre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Décret élevant un ministre plénipotentiaire à la dignité d'ambassadeur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. de Dampierre (Robert-Gaston-Marie-Aymar), ministre plénipotentiaire de 1re classe, est élevé à la dignité d'ambassadeur.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 octobre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Décret du 14 octobre 1948 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 14 octobre 1948, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 17 août 1948 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, la personne désignée ci-dessous est promue dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret:

Au grade de commandeur.

M. Yvon (Louis-Pierre-Jean), administrateur de 3e classe, chef de la section études et recherches techniques à la division production industrielle du commandant en chef français en Allemagne. Officier du 11 juillet 1939.

Assistants d'Extrême-Orient.

Par arrêté du 13 octobre 1948, sont nommés assistants d'Extrême-Orient, à compter du 1er janvier 1948:

Au 3e échelon.

M. Ledan (Claude-Marcel).

Au 2e échelon.

M. Malo (Charles-Victor).

Mme Malo (née Marguerite Coulon).

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Odon Para en qualité de consul général de la république tchécoslovaque à Paris.

L'exequatur est accordé à M. Silvio Collmodio en qualité de consul des Etats-Unis du Venezuela à la Martinique et à la Guadeloupe, avec résidence à Fort-de-France.

L'exequatur est accordé à M. Einar Rolf Ytterberg en qualité de consul général de Suède à Marseille, avec juridiction sur les départements de l'Ariège, des Pyrénées-Orientales, du Tarn, de l'Hérault, de l'Aveyron, de l'Aude, du Cantal, de la Lozère, de l'Ardèche, du Gard, de la Drôme, de Vaucluse, des Bouches-du-Rhône, du Var, des Alpes-Maritimes, des Basses-Alpes, des Hautes-Alpes et de la Corse.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 8 octobre 1948, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses, la « Haveuse AB fifteen MK 2 » construite par la société Anderson Boyes and Co Ltd, à Motherwell (Angleterre).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement dans les paliers;

Les deux parties de la prise de courant, ne devra pas dépasser 0,5 mm.

2° Le circuit alimentant les fiches pilotes de la prise de courant destinées à assurer la mise hors tension des contacts principaux, préalablement à leur séparation, devra être conforme à un type agréé.

Par arrêté en date du 9 octobre 1948, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses « l'électro de frein, type ASA 13 », construit par la Société d'usinage de matériel électrique, 26-28, rue Gambetta, à Boulogne-Billancourt.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre l'axe plongeur et son logement dans la paroi du carter ne dépasse pas 0,5 mm.

Par arrêté en date du 11 octobre 1948, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « boîte de réparation, type RA-B2 », construite par la Société d'usinage de matériel électrique, 26-28, rue Gambetta, à Boulogne-Billancourt.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont à la condition suivante:

La différence de diamètre entre l'axe de l'interrupteur et son logement dans le carter ne devra pas dépasser 0,5 mm.

Ces appareils devront être placés à proximité immédiate et en aval d'un sectionneur.

Ils ne pourront être utilisés comme appareils d'exploitation, c'est-à-dire pour l'alimentation directe des engins d'utilisation que s'ils sont munis d'un enclenchement mécanique tel que leur porte ne puisse être ouverte qu'après coupure du sectionneur mentionné à l'article 4 et que la fermeture de ce sectionneur reste impossible aussi longtemps que leur porte est ouverte.

A défaut de cet enclenchement, ces coffrets ne pourront être utilisés que comme appareils de distribution. Ils devront alors porter une plaque indicatrice très apparente rappelant qu'il est obligatoire de couper le courant en amont avant d'ouvrir leur porte.

Par arrêté en date du 12 octobre 1948, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « boîte à bornes pour raccordement par câble souple, destinée à équiper les moteurs NWG 5/79 M », construite par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, à Belfort.

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Comité consultatif des industries pharmaceutiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 octobre 1948:

Au sommaire et à la page 9880 (titre de l'arrêté): au lieu de: « Comité consultatif des industries chimiques », lire: « Comité consultatif des industries pharmaceutiques ».

Page 9880, 1re colonne, au lieu de: « Vu l'arrêté du 2 janvier 1946 portant... », lire: « Vu l'arrêté du 17 juin 1946 portant création du comité consultatif des industries pharmaceutiques »; au lieu de: « Est nommé membre du comité consultatif des industries chimiques », lire: « Est nommé membre du comité consultatif des industries pharmaceutiques ».

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Muséum national d'histoire naturelle.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 44 de la loi du 31 décembre 1907;

Vu la loi du 30 octobre 1928 modifiée par la loi du 11 mars 1934;

Vu l'article 2 du décret-loi du 31 août 1937;

Vu le décret du 26 septembre 1937;

Vu le décret du 3 juin 1939;

Vu les actes dits arrêtés émanant de l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français en date des 10 septembre 1942 et 1er mars 1943;

Vu l'arrêté du 14 mai 1945;

Vu l'arrêté du 1er janvier 1947;

Sur la proposition du directeur du Muséum national d'histoire naturelle,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les droits de certaines redevances du parc zoologique sont portés aux tarifs suivants:

Ascenseur	10 F.
Ascension du Grand Rocher	5
Appareils photographiques sans pied.	4
Appareils photographiques avec pied.	10
W. C.	3

Art. 2. — Le tarif des abonnements: ménageries, galeries, musée du Jardin des plantes, parc zoologique du bois de Vincennes, musée de la Mer à Dinard, musée de l'Homme au palais de Chaillot, est porté aux tarifs suivants:

Pour un mois	500 F.
Pour trois mois	1.000
Pour six mois	1.500
Pour un an	2.500

Art. 3. — Les prises de vues strictement documentaires sont fixées ainsi qu'il suit:

Pour une séance	1.500 F.
Pour scénario	7.500

Art. 4. — Le présent arrêté, qui prend effet du 1er juillet 1948, sera déposé au ministère de l'éducation nationale pour être notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 12 octobre 1948.

Pour le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:

Le chef de cabinet,

GEORGES MAIGNON.

Le ministre de l'éducation nationale,

YVON DELBOS.

Inspecteurs principaux de la jeunesse et des sports.

Par arrêté en date du 30 septembre 1948, sont promus au choix les inspecteurs principaux de la jeunesse et des sports dont les noms suivent:

De la 2e à la 1re classe.

MM. Béranger (Fernand), Colsy (Camille).

De la 3e à la 2e classe.

M. Mairey (Georges).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret n° 48-1620 du 14 octobre 1948 modifiant le décret n° 48-968 du 9 juin 1948 instituant un concours pour l'obtention du titre de médecin des hôpitaux coloniaux, de chirurgien des hôpitaux coloniaux, de spécialiste des hôpitaux coloniaux et de pharmacien chimiste des hôpitaux coloniaux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu la loi du 7 juillet 1900 portant organisation des troupes coloniales;

Vu le décret du 21 juin 1906 portant règlement d'administration publique sur l'organisation du corps de santé des troupes coloniales;

Vu le décret du 22 août 1928 portant organisation de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales;

Vu le décret n° 48-968 du 9 juin 1948 instituant un concours pour l'obtention du titre de médecin des hôpitaux coloniaux, de chirurgien des hôpitaux coloniaux, de spécialiste des hôpitaux coloniaux et de pharmacien chimiste des hôpitaux coloniaux,

Décrète:

Art. 1er. — L'alinéa 3 de l'article 5 du décret susvisé est annulé et remplacé par le suivant:

« Peuvent y prendre part, sous réserve de l'autorisation du ministre de la défense nationale, les pharmaciens commandants et pharmaciens capitaines des troupes coloniales de l'armée active ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale, le ministre de la France d'ou-

tre-mer et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 octobre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
MAX LEJEUNE.

Décret du 14 octobre 1948 portant admission d'un officier général dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air (cadre de réserve).

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu la loi du 9 avril 1935, fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air, et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 6 juin 1939 relatif au statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air (cadre de réserve);

Vu le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est admis dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air (cadre de réserve), à compter du 9 novembre 1948 (date d'expiration du congé définitif du personnel navigant):

M. le général de brigade aérienne Lepetit (Robert-Henri-Marie).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 octobre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JEAN-MOREAU.

Décret du 14 octobre 1948 portant remise en disponibilité d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 9 avril 1935, fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air, et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade aérienne du corps des officiers de l'air (cadre sédentaire) Boucher (Pierre-Charles-Jean-Jules) est placé dans la position de disponibilité, à compter de la date du présent décret.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 octobre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JEAN-MOREAU.

Décret du 14 octobre 1948 portant mise en disponibilité et en congé du personnel navigant d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétariat d'Etat aux forces armées,

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air;

Vu l'ordonnance n° 45-1847 du 18 août 1945 fixant les limites d'âge statutaires des officiers et sous-officiers de l'armée de l'air et les conditions de réintégration dans les cadres;

Vu le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948 relatifs aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de division aérienne Lasserre (Robert-Henri-Joseph), atteint par la limite d'âge de son grade le 8 novembre 1948, est placé successivement dans les positions suivantes:

En disponibilité à compter du 8 novembre 1948;

En congé de personnel navigant à compter du 8 mai 1949.

Art. 2. — Son passage dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air (cadre de réserve) aura lieu le 8 mai 1954.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 octobre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JEAN-MOREAU.

Décret du 14 octobre 1948 portant attribution de commandements.

Par décret en date du 14 octobre 1948, les officiers désignés ci-après sont nommés aux commandements suivants:

A. — BATIMENT DE SURFACE

1° *Capitaine de vaisseau.*

MM.

Hourcade (J.-E.-G.), du groupe « Châteaurenault ».

Barrière (H.-P.), du croiseur léger « Châteaurenault ».

Robert (P.-J.-V.), du croiseur léger « Guichen ».

Bienaymé (A.-M.-E.-A.), de la 1re D. C. T. et du C. T. « Hoche ».

Baudouin (P.-C.), du croiseur léger « Le Fantasque » (commandant la 1re D. C. L.).

2° *Capitaines de frégate.*

MM.

Saglio (G.), du C. T. « Jurien de la Gravière » et de la 2e division de contre-torpilleurs.

Renard (J.), du croiseur léger « Le Terrible ».

Guermeur (L.-C.), du croiseur léger « Le Malin ».

Destremeau (P.-M.-F.), du contre-torpilleur « Albatros » et de l'école d'application de lancement à la mer.

Pillet (M.-E.-P.), de l'aviso de 1re classe « Dumont-d'Urville ».

Querangal des Essarts (L.-M.-J.-A.), de l'aviso de 1re classe « Savorgnan-de-Brazza ».

Nicolas Barrelon (J.-J.), de la frégate « La Découverte » et de l'école d'écoute.

Capitaines de corvette.

MM.

Gausseres (P.-A.-C.), du contre-torpilleur « d'Estaing ».

Schlumberger (E.-M.), du destroyer d'escorte « Marocain ».

Deverre (F.-V.-E.-P.), du destroyer d'escorte « Tunisien ».

De la Loge d'Ausson (P.-E.-J.), de l'aviso de 2e classe « Ailette ».

Greau (G.-C.-G.-C.), du bâtiment hydrographe « Amiral-Mouchez ».

Delaplace (R.-G.), de l'aviso de 2e classe « La Capricieuse ».

Sabatier de Lachadenede (R.-E.), de l'aviso de 2e classe « Gazelle ».

Jezequel (P.), de la division navale d'assaut n° 3.

Hosatte (R.), de l'aviso de 2e classe « Somme ».

Blain (L.-P.-E.), du L. S. T. 782.

Le Cloirec (A.-A.), de la 5e division d'escorteurs et du « Cimeterre ».

Cousot (P.-M.), de la marine à Nouméa.

Genty (M.-M.-A.), de la marine à Djibouti

Lieutenants de vaisseau.

MM.

Villevieille (A.-M.), de l'escorteur « Volligeur ».

Rondeau (J.-F.-J.-P.), de l'escorteur « Pique ».

Le Hot (G.-H.), de l'escorteur « Volontaire ».

Oberto (J.-V.-O.), du pétrolier « Lac Chambon ».

Paul (H.), du patrouilleur « L'Ajaccienne ».

Bognert (P.-M.-G.), de la 4e escadrille de vedettes du Rhin.

Jacolot (Y.-A.-J.), du dragueur « Jasmin ».

Le Coent (H.-C.-L.-C.), du dragueur « Anemone ».

Montillier (R.-L.), du dragueur « Digitale ».

Hondaille (J.-C.), du dragueur « Marjolaine ».

Enseignes de vaisseau de 1re classe.

MM.
Jugan (L.), du dragueur « Balsamine ».
Boschet (F.), du dragueur « Dahlia ».
Queguiner (J.), du dragueur « Basilic ».

Officiers des équipages de 1re classe.

M. Cocho (F.-J.-M.), du remorqueur « Hippopotame ».

B. — SOUS-MARINS

Capitaines de frégate.

M. Cosleou (J.-M.), de la 1re escadrille de sous-marins et du centre des sous-marins de Brest.

Lieutenants de vaisseau.

M. Guelrard (P.-M.-L.), du sous-marin « 2518 ».

Enseignes de vaisseau de 1re classe.

M. Hommery (A.-L.-M.), du groupe des sous-marins de poche.

C. — AÉRONAUTIQUE

Capitaines de frégate.

MM.
Bergot (F.-L.-A.), de l'aéronautique navale en Algérie.
Vedel (C.-A.-V.), de l'aéronautique navale en Tunisie et de la B. A. N. Karouba.

Capitaines de corvette.

M. Defrieu (Y.-G.), de la B. A. N. les Mureaux.

Lieutenants de vaisseau.

MM.
Humbert (A.-J.), de l'escadrille 51 S.
Combier (R.-E.-E.), de l'escadrille 52 S.
Roux (R.-M.-J.), de l'escadrille 55 S.
Le Saint (J.), de l'escadrille 33 S. et Bellatrix.
Labit (R.-C.-A.), de l'hydravion Vega.
Martin (G.-L.), de l'escadrille 3 S.
Petesch (J.), de l'escadrille 53 S.

Enseignes de vaisseau de 1re classe.

M. Dalmas (J.-C.-V.-M.), de l'escadrille 30 S.

Décret du 14 octobre 1948 portant promotion dans l'armée de l'air.

Par décret en date du 14 octobre 1948, est promu, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air:

Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1948.)

M. le lieutenant-colonel Duhaze (Roger-Marie-Gaston) (par organisation).

Décret du 14 octobre 1948 portant acceptation de la démission d'un officier de l'armée active.

Par arrêté en date du 14 octobre 1948:

L'offre de démission de son grade de l'armée active présentée par M. le capitaine du corps des officiers de l'air (cadre navigant) Ligeron (Adrien), né le 2 juin 1917, est acceptée.

M. Ligeron est nommé dans le corps des officiers de réserve de l'air (cadre navigant) à compter du jour de sa radiation des contrôles de l'activité, avec le grade de capitaine à titre définitif, pour prendre rang du 25 septembre 1945.

Décret du 15 octobre 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 15 octobre 1948, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

Le drapeau du 1er régiment de tirailleurs algériens.

Remise de débets.

Par arrêté interministériel en date du 12 octobre 1948, il a été fait remise à M. l'adjudant-chef Gosset (Camille), de la somme de 6.252 F dont il a été constitué débiteur par état exécutoire du 3 mars 1948, pour trop-perçu au titre des avances sur solde payées à son épouse pendant la période, du 1er juin 1940 au 30 novembre 1940.

Par arrêté interministériel en date du 12 octobre 1948, il a été fait remise gracieuse à Mme veuve Perdu (Alice), de la somme de 24.346 F qu'elle a perçue indûment au titre des allocations familiales, pour la période du 8 août 1943 au 30 juin 1947.

Conseil d'administration de l'administration centrale de la marine.

Le secrétaire d'Etat chargé de la marine,

Vu le décret n° 48-1612 du 14 octobre 1948 modifiant le décret du 31 janvier 1902 portant réorganisation du personnel de l'administration centrale de la marine,

Arrête:

Article unique. — Le conseil d'administration de l'administration centrale de la marine comprend, sous la présidence du secrétaire d'Etat:

Le chef d'état-major général;
Le chef de la section administrative;
Le directeur du personnel militaire;
Le directeur central des constructions et armes navales;
Le directeur central du commissariat à la marine;
Le directeur central du service de santé;
Le directeur central des travaux immobiliers et maritimes;
Le chef du service central hydrographique;
Le directeur de la comptabilité générale;
Le sous-directeur chargé du personnel de l'administration centrale, avec voix consultative.

Fait à Paris, le 15 octobre 1948.

JOANNÈS DUPRAZ.

Etablissement des tableaux d'avancement et de commandement des officiers de différents corps de la marine.

Le secrétaire d'Etat chargé de la marine,

Vu le décret n° 48-1612 du 14 octobre 1948 modifiant le décret du 31 janvier 1902 portant réorganisation du personnel de l'administration centrale de la marine;

Vu le décret du 14 novembre 1924 relatif à l'établissement des tableaux d'avancement ou de concours pour la Légion d'honneur des officiers des différents corps de la marine et les textes qui l'ont modifié, notamment le décret du 22 octobre 1947 et le décret du 25 mars 1948;

Vu l'arrêté du 7 mai 1948 relatif à l'établissement des tableaux d'avancement et de commandement des officiers des différents corps de la marine,

Arrête:

Article unique. — L'article 5 de l'arrêté du 7 mai 1948 est rapporté et remplacé par le suivant:

« *Art. 5.* — Pour les administrateurs des services centraux, la commission consultative est constituée par le conseil d'administration prévu à l'article 7 du décret du 31 janvier 1902, modifié par le décret n° 48-1612 du 14 octobre 1948 ».

Fait à Paris, le 15 octobre 1948.

JOANNÈS DUPRAZ.

Conseil d'administration de la caisse de compensation pour la décentralisation de l'industrie aéronautique.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu l'article 105 de la loi de finances du 31 mars 1931 portant création d'une caisse de compensation pour la décentralisation de l'industrie aéronautique;

Vu la loi du 21 mai 1938 étendant le domaine d'action de la caisse de compensation pour la décentralisation de l'industrie aéronautique;

Vu l'article 1er du décret du 17 mars 1939 sur les conditions de fonctionnement de la caisse de compensation pour la décentralisation de l'industrie aéronautique,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés, pour représenter l'industrie aéronautique au sein du conseil d'administration de la caisse de compensation pour la décentralisation de l'industrie aéronautique, au cours de l'exercice 1948-1949:

Membres titulaires.

M. Hereil, président directeur général de la S. N. C. A. Sud-Est.

M. R. Saulnier, président directeur de la société Morane-Saulnier.

Membres suppléants.

M. de Boysson, secrétaire général de la chambre syndicale des constructeurs de moteurs d'aviation.

M. Gilles, directeur de la chambre syndicale des fabricants d'accessoires d'aviation.

Art. 2. — Les présentes nominations auront effet à compter du 1er septembre 1948.

Art. 3. — Le directeur technique et industriel est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 septembre 1948.

JEAN-MOREAU.

Conseil de perfectionnement de l'école polytechnique.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret du 4 octobre 1930 portant règlement sur l'organisation de l'école polytechnique, ensemble tous les textes qui l'ont modifié,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé membre du conseil de perfectionnement de l'école polytechnique, pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1948:

M. le général de division Dromard (Robert-Henri-Eugène), inspecteur du génie.

Art. 2. — Le directeur du génie au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 septembre 1918.

MAX LEJEUNE.

Corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient.

Par arrêté du 9 octobre 1918:

Sont nommés dans le corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient, pour compter de la veille de leur embarquement, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Au grade d'officier adjoint de liaison administrative.

Carpentier (Jean), Cherchevsky (Michel), Mirtin (Albert), Mouthon (Suzanne), Momal (Francis), Quillet (Jack).

Au grade d'attaché de 1re classe de liaison administrative.

Denis (Roger), Philosoph (Jacques), Willay (Marcelle).

Au grade d'attaché de 2e classe de liaison administrative.

Blaquière (Louise), Beauvais (Cécile), Rossi (Jeanne).

Au grade d'agent de 1re classe de liaison administrative.

Brutschy (Denise), Nicoli (Gavin), Peron (René), Rouzaud (René).

Au grade d'agent de 2e classe de liaison administrative.

Buet (Louise), Connat (Geneviève), Defendini (Dominique), Diss (Louisa), Henriol (Amicet), Lebeaupin (Georges), Lelienne (Marcel), Maupome (Mireille), Terschluse (Madeleine).

Au grade de commis de 1re classe de liaison administrative.

André (Madeleine), Bodereau (Michel), Grall (Amédée).

Au grade de commis de 2e classe de liaison administrative.

Bordenave (Georges), Rumal (René).

Sont nommés dans le corps militaire de liaison administrative, pour compter des dates ci-après mentionnées, les sous-officiers dont les noms suivent:

Au grade d'agent de 1re classe de liaison administrative.

Fredric (Simone), pour compter du 15 juillet 1918.

Au grade d'agent de 2e classe de liaison administrative.

Vilrat (Marcel), pour compter du 1er août 1918.

Au grade de commis de 1re classe de liaison administrative.

Mollié (Odette), pour compter du 1er août 1918.

Au grade de commis de 2e classe de liaison administrative.

Bougeau (Serge), pour compter du 1er août 1918.

Par arrêté du 9 octobre 1918:

Les arrêtés en date des 31 mars et 21 mai 1918 sont rapportés en ce qui concerne les officiers adjoints de liaison administrative Monteagle (Louis) et Roger (François).

L'officier adjoint de liaison administrative Monteagle (Louis) est radié du corps militaire de liaison administrative pour compter du 18 août 1918.

L'officier adjoint de liaison administrative Roger (François) est radié du même corps pour compter du 16 septembre 1918.

Par arrêté du 9 octobre 1918, sont radiés du corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient, pour compter des dates ci-après mentionnées, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Officiers de liaison administrative de 2e classe.

Anthonioz (Pierre), pour compter du 21 septembre 1918.

Arnaud (Marcel), pour compter du 5 novembre 1918.

Officiers de 3e classe de liaison administrative.

Carle (Jacques), pour compter du 27 novembre 1918.

De Goyenneche (Albert), pour compter du 24 décembre 1918.

Officiers adjoints de liaison administrative.

Berlemont (Michel), pour compter du 14 octobre 1918.

Bouquet des Chaux (Elisabeth), pour compter du 14 octobre 1918.

Bastard (Catherine), pour compter du 21 octobre 1918.

Bernard (Simone), pour compter du 6 novembre 1918.

Capel (André), pour compter du 8 novembre 1918.

Gercet (Odette), pour compter du 26 novembre 1918.

Paul (Henri), pour compter du 30 septembre 1918.

Saporta (Maurice), pour compter du 1er novembre 1918.

Attachés de 1re classe de liaison administrative.

Catala (René), pour compter du 1er septembre 1918.

Quenouelle (Philippe), pour compter du 1er juillet 1918.

Reynaud (Louis), pour compter du 1er juillet 1918.

Attachés de 2e classe de liaison administrative.

Fleury (Gabriel), pour compter du 5 septembre 1918.

Audouin (Jacques), pour compter du 1er juillet 1918.

Chossis (Louise), pour compter du 9 octobre 1918.

Montagne (Pierre), pour compter du 15 août 1918.

Vuillecard (Jacques), pour compter du 1er juillet 1918.

Attachés stagiaires de liaison administrative.

Baillon (Michel), pour compter du 1er juillet 1918.

Hourtoule (François), pour compter du 21 septembre 1918.

Ha Ngoc Thuy, pour compter du 1er juillet 1918.

Vu Xuan Quang, pour compter du 1er juillet 1918.

Agents de 1re classe de liaison administrative.

Bigoin (Lucie), pour compter du 13 octobre 1918.

Glaszmann (Lucy), pour compter du 11 septembre 1918.

Agents de 2e classe de liaison administrative.

Courbe (Geneviève), pour compter du 12 décembre 1918.

Laval (Anne), pour compter du 24 août 1918.

Tritsch (Gabrielle), pour compter du 1er septembre 1918.

Tran Quang Du, pour compter du 1er juillet 1918.

Commis de 1re classe de liaison administrative.

Duclos (Andrée), pour compter du 11 octobre 1918.

Manche (Georgette), pour compter du 14 septembre 1918.

Commis de 2e classe de liaison administrative.

Bouteille (Simone), pour compter du 17 octobre 1918.

Schoenwald (Jean-Claude), pour compter du 24 septembre 1918.

Par arrêté du 9 octobre 1918:

L'attaché de liaison administrative de 2e classe Dang Vang Cuong est reclassé au grade d'officier adjoint de liaison administrative pour compter du 1er juillet 1918.

Le commis de 2e classe Rapael (Simone), épouse Dufour, est reclassée au grade d'attaché de liaison administrative de 2e classe pour compter du 1er octobre 1917.

Personnels civils extérieurs de la guerre (intendance).

Par arrêté en date du 4 septembre 1918, les dispositions des arrêtés des 3 juillet 1916, 5 février 1917 et 12 septembre 1917 sont rapportées en ce qui concerne la classe à laquelle ont été nommés dans les cadres complémentaires les agents ci-après:

Mme Pesquet (Renée), agent de bureau de 6e classe à la 2e région à compter du 1er juillet 1915.

M. Gaillard (Etienne), agent de bureau de 4e classe à la 4e région à compter du 1er juillet 1916.

Mlle Cornetet (Jeanne), agent de bureau de 5e classe à la 6e région à compter du 1er juillet 1917.

M. Dupuy (Georges), agent de bureau de 4e classe à la 5e région à compter du 1er juillet 1917.

M. Douarin (Hervé), agent de service de 4e classe à la 5e région à compter du 1er juillet 1915.

Les intéressés sont intégrés respectivement aux dates visées ci-dessus dans les classes suivantes:

Mme Pesquet, agent de bureau de 4e classe.

M. Gaillard, agent de bureau de 3e classe.

Mlle Cornetet, agent de bureau de 4e classe.

M. Dupuy, agent de bureau de 3e classe.

M. Douarin, agent de service de 3e classe.

Liste de classement des candidats E. O. R. du contingent 43/1 ayant subi les épreuves orales d'instruction militaire et admis au stage de perfectionnement dans les écoles d'application.

1 Morra (Pierre), 1/411 R. A. — Cherchell (1).
2 Selva (Lucien), 1er zouaves. — Cherchell.
3 Crespin (Gilbert), CRIOT n° 1. — Saint-Maixent.
4 Dumaine (Jacques), Don Es. — Cherchell.
5 Gegou (Jean), CRIOT n° 3. — Saint-Maixent.
6 Touzet (René), 23e B. T. — Strasbourg.
7 Gueguen (Jean), 2e B. C. P. — Saint-Maixent.
8 Astier (Henri), 2e B. C. P. — Cherchell.
9 Guin (Maurice), 186e compagnie de QG. — Strasbourg.
10 Jardin (Claude), 1er B/Z. — Cherchell.
11 Thomassin (Dominique), 6e R. C. A. — Strasbourg.
12 Sireyjol (Robert), 159e R. I. A. — Saint-Maixent.
13 Vangraerchère (P.), 146e B. I. — Strasbourg.
14 Lossmann (Michel), 7e COMA. — Saint-Maixent.
15 Yris (Georges), 47e R. T. — Strasbourg.
16 Jude (Yves), 18e B. I. P. — Saint-Maixent.
17 Chambon (Henri), artillerie. — Saint-Maixent.
18 Safède (Henri), 1/4 R. T. M. — Cherchell.
19 Duquesnes (Claude), 501e R. C. C. — Saint-Maixent.
20 Bech (André), 31e dragons. — Strasbourg.
21 Thomas (Louis), 46e B. I. — Strasbourg.
22 Valauri (Jacques), 2e R. T. M. — Cherchell.
23 Chaminant (André), 10e R. A. — Strasbourg.
24 Perrin (Charles), 99e B. I. — Saint-Maixent.
25 Le Brun (Louis), 8e B. I. C. — Saint-Maixent.
26 Rochette (André), 401e R. A. A. — Strasbourg.
27 Vareilles (René), 252e B. P. M. — Strasbourg.
28 Barbarroux (Louis), 11e B. C. A. — Saint-Maixent.
29 Vaujour (Claude), 2/4 zouaves. — Cherchell.
30 Huneau (Jean), CRIOT n° 4. — Saint-Maixent.
31 Berlaud (René), 1er E. R. T. — Saint-Maixent.
32 Guérin (Georges), CRIOT n° 9. — Saint Maixent.
33 Dumerchez (Robert), 2e zouaves. — Cherchell.
34 Odin (Henri), C. C. R. 254. — Strasbourg.
35 Hode (Pierre), 38e B. T. — Saint-Maixent.
36 Andrieux (Pierre), 3e R I. C. — Saint-Maixent.
37 Bouyeure (François), 25e COMA. — Cherchell.
38 Martin (Jean), 20e B. C. P. — Strasbourg.
39 Marasche (Claude), 412e R. A. A. — Strasbourg.
40 Abouly (Christian), 2e B. C. P. — Saint-Maixent.
41 Aucouturier (G.), 81e B. I. — Saint-Maixent.
42 Babet (Michel), 5e génie. — Strasbourg.
43 Vavelu (Maurice), 71e B. I. — Saint-Maixent.
44 Levotre (James), 146e B. I. — Strasbourg.
45 Barbier (Jacques), 28e B. T. — Saint-Maixent.
46 Raine (James), CRIOT n° 4. — Saint-Maixent.
47 Trumeau (Paul), 4e B. C. P. — Saint-Maixent.
48 Monnier (Roger), 4e génie. — Strasbourg.
49 Colinet (Jean), 8e B. T. — Saint-Maixent.
50 Cartier (Jacques), 31e génie. — Cherchell.
51 Daniel (Jean), 38e R. A. — Saint-Maixent.
52 Brigni (Alban), 159e R. I. A. — Saint-Maixent.
53 Urtado (Jean), 1/63e R. A. — Cherchell.
54 Brout (Yvon), 11e B. C. P. — Saint-Maixent.
55 Yvon (André), 3e R.S.A. — Strasbourg (1).
56 Olivier (René), 27e Train. — Cherchell.
57 Cloarec (Yves), 8e R. T. — Saint-Maixent.
58 Borde (Roger), 1er R. I. C. — Saint-Maixent.
59 Van Wynsbergue (C.), 6e R. C. A. — Strasbourg.
60 Desrousseaux (H.), 2/32e R. A. — Saint-Maixent.
61 Claudel (Jean), 10e B. C. P. — Cherchell.
62 Torrente (Marcel), 24e B. I. — Strasbourg.
63 Galle (Lucien), 8e B. C. P. — Strasbourg.
64 Kieffert (Bernard), 46e B. T. — Strasbourg.
65 Karcher (Jean), 20e R. A. L. P. — Cherchell.
66 Serrats (Olivier), 1/8e R. T. T. — Cherchell.
67 Bleuhaut (Michel), E/M/M. — Saint-Maixent.
68 Lefaucheur (Claude), 1er R. A. C. — Saint-Maixent.
69 Petroni (Louis), 141e B. I. A. — Saint-Maixent.
70 Franzetti (Charles), 35e R. A. L. P. — Saint-Maixent.
71 Legay (Henri), 405e R. A. A. — Strasbourg.
72 Argence (Michel), 3e R. I. C. — Saint-Maixent.
73 Prud'homme (Michel), 4e R. T. M. — Cherchell.
74 Guillemin (Joseph), 4e B. C. P. — Saint-Maixent.
75 Chrétien, 27e B. C. A. — Saint-Maixent.
76 Charron (Emile), 1er Cuirassier. — Strasbourg.
77 Ballay (Hubert), 41e Q. G. — Strasbourg.
78 Lepilliez (Roger), 6e génie. — Strasbourg.
79 Brochet (Paul), 1er B. C. P. — Saint-Maixent.
80 Leoni (Jacques), 11e B. I. A. — Saint-Maixent.
81 Flocard (Maurice), 405e R. A. A. — Strasbourg.
82 Pougheron (Roger), 1er E. R. T. — Saint-Maixent.
83 Godelle (Maurice), CRIOT n° 8. — Saint-Maixent.
84 Berthelot (Marcel), 25e R. A. — Strasbourg.
85 Berlioz (Pierre), 141e B. I. A. — Saint-Maixent.
86 Treille (Marcel), 1er R. C. M. — Cherchell.
87 D'Angely (Roland), 1er Zouaves. — Cherchell.
88 Baron (Philippe), 207e COMA. — Cherchell.
89 Vaast (Robert), 7e R. T. A. — Strasbourg.
90 Ridard (Jean-Pierre), 30e B. C. P. — Strasbourg.
91 Serre (Jean), 403e C. L. R. M. — Strasbourg.
92 Fallet (Michel), 35e B. I. — Strasbourg.
93 Arnaud (Jacques), 1er E. R. T. — Saint-Maixent.
94 Audren de Kerdrel, 11/11e R. C. T. — Saint-Maixent.
95 Marchal (Bernard), 1er B. C. P. — Saint-Maixent.
96 Jacq (Pierre), E. T. A. P. — Saint-Maixent.
97 Sarrasi (Armand), 21e R. A. — Strasbourg.
98 Gigoux (Jean), 1er R I. C. — Saint-Maixent.
99 Pinsard (René), 11e R. A. — Strasbourg.
100 Jouys (Jacques), 1er R. I. C. — Saint-Maixent.
101 Queffelou (Edouard), 2e train. — Saint-Maixent.
102 Bardot (Edmond), 3e zouaves. — Cherchell.
103 Gramain (Jean), 10e B. C. P. — Cherchell.
104 Beauvillain (Claude), C. I. T. n° 2. — Saint-Maixent.
105 Lemasson (Paul), 1/1 zouaves. — Cherchell.
106 Chauvean (François), 3e R. S. A. — Strasbourg.
107 Gillard (Jean), 1er R. I. C. — Saint-Maixent.
108 Lacroix (Michel), 6e train. — Saint-Maixent.
109 Latour (Bernard), 32e R. A. — Strasbourg.
110 Piazza (Pierre), 26e B. I. — Strasbourg.
111 Romilly (Pierre), 185e C. Q. G. — Strasbourg.
112 Merger (Serge), 152e B. I. — Strasbourg.
113 Schwettzer (Jean), 5e B.I. — Strasbourg (1).
114 Desbois (Pierre), 1er R. I. C. — Saint-Maixent.
115 Susbielles (Jean), 2/1 R. T. M. — Cherchell.
116 Santer (Robert), 118e B. T. — Saint-Maixent.
117 Pochet (Paul), 3e R. C. A. — Cherchell.
118 Sommier (Michel), 19e R. A. — Saint-Maixent.
119 Berneau (Marie), 24e B. I. — Strasbourg.
120 Carlou (Pierre), 47e B. T. — Strasbourg.
121 Retrou (Roger), 5e B. C. P. — Cherchell.
122 Bonneton (Robert), 1/6 R. T. S. — Cherchell.
123 Cammas (Robert), C. R. I. O. T., n° 7. — Saint-Maixent.
124 Madiset (André), 152e R. I. — Strasbourg.
125 Poputaire (Michel), 1/401 R. A. A. — Strasbourg.
126 Callot (Jean), 1/5 R. T. S. — Cherchell.
127 Polignac (Gabriel), 5e R. T. M. — Saint-Maixent.
128 Thiollet (Jacques), C. R. I. O. T. n 4. — Saint-Maixent.
129 Grault (Jacques), 75e C. T. — Cherchell.
130 Mallat Desmortiers, 11e B. C. — Saint-Maixent.
131 Delfosse (Francis), 1er R. T. — Saint-Maixent.
132 Le Hellaye (Marcel), 93e R. I. — Saint-Maixent.
133 Lemaire (Jean), 2e génie. — Strasbourg.
134 Tropet (Jean), C. R. I. O. T. n° 8. — Saint-Maixent.
135 Naudet (Jean), 7e train. — Saint-Maixent.
136 Sion (Paul), 32e génie. — Saint-Maixent.
137 Quartero (Jacques), 73e C. T. — Cherchell.
138 Aubry (Jean), 38e B. T. — Saint-Maixent.
139 Optyker (Georges), 2e R. A. — Strasbourg.
140 Cuvelier (Bernard), 1er R. C. A. — Cherchell.
141 Picot (Serge), 6e génie. — Cherchell.
142 Dage (Jacques), 32e train. — Cherchell.
143 Fichot (Serge), 153e R. I. A. — Saint-Maixent.
144 Vois (Séraphin), 15e B. C. A. — Strasbourg.
145 Gebus (Roland), 32e B. I. — Strasbourg.
146 Ramis (Jacques), 32e train. — Cherchell.
147 Savary (Louis), 4e cuir. — Strasbourg.
148 Fabre (Robert), 18e R. T. — Strasbourg.
149 Ferrier (Henri), 1/3 R. T. S. — Cherchell.
150 Dupuis (Jacques), 40e compagnie Q. G. — Strasbourg.
151 Douville (Jacques), 71e B. I. — Saint-Maixent.
152 Desgouillons (Pierre), 1re D. I. C. — Saint-Maixent.
153 Gillet (Gilbert), 4e B. I. — Saint-Maixent.
154 Fourcade (Xavier), 67e B. I. — Saint-Maixent.
155 Le Bot (Yvon), 2e hussards. — Saint-Maixent.
156 Breux (Jean), 11e G. A. A. C. — Cherchell.
157 Rigodiat (Fernand), 2e R. A. C. — Cherchell.
158 Schweitzer (Georges), 5e génie. — Strasbourg.
159 Venel (Roger), 49e B. I. — Strasbourg.
160 Testet (Michel), 5e R. T. S. — Cherchell.
161 Saussure (Raymond), 8e train. — Saint-Maixent.
162 Fritz (René), 9e B. C. — Strasbourg.
163 Chaix-Bayani (Alain), 24e R. A. — Strasbourg.
164 Cuisset (Michel), 31e génie. — Cherchell.
165 Villette (Gérard), 2e B. C. P. — Saint-Maixent.
166 Charlier (Jean), 1er R. I. C. — Saint-Maixent.
167 Cailliot (Jean), CRIOT n° 9. — Saint-Maixent.
168 Pol de Kerrimel (Paul), 10e B. C. — Strasbourg.
169 Brumeur (Roger), CRIOT n° 1. — Saint-Maixent.
170 Vergely (Pierre), 4e R. S. M. — Cherchell.
171 Auda (Jean), 6e R. A. L. T. — Cherchell.
172 Guyson (René), 6e R. A. L. T. — Cherchell.
173 Hélé (Jean), 2/3 R. C. A. — Cherchell.
174 Maillet (Pierre), 5e génie. — Strasbourg.
175 Janet (Robert), 1er E. R. T. — Saint-Maixent.
176 Willemin (Jacques), 3e R. I. C. — Saint-Maixent.

(1) Centre d'examen.

(1) Centre d'examen.

(1) Centre d'examen.

177 Bernard (Claude), 1er R. I. C. — Saint-Maixent (1).
178 Pittier (Paul), 11e B. C. A. — Saint-Maixent.
179 Gueutal (Gilbert), 152e B. I. — Strasbourg.
180 Vaisselet (Léon), 4e R. S. M. — Cherchell.
181 Cambarar (Antoine), 27e R. I. — Saint-Maixent.
182 Belin (Henri), 1er R. A. L. — Strasbourg.
183 De Freson (Pierre), 3e R. A. S. — Strasbourg.
184 Deltort (Jean), 28e B. T. — Saint-Maixent.
185 Schiappa (Lucien), 31e génie. — Cherchell.
186 Roubault (Pierre), 1er E. R. T. — Saint-Maixent.
187 Duwez (Paul), 15e R. A. — Saint-Maixent.
188 Deroubaix (Guy), 402e R. A. A. — Strasbourg.
189 Perennou (François), 201e R. P. N. A. — Strasbourg.
190 Schwartz (Louis), 1er E. R. T. — Saint-Maixent.
191 Le Bail (Roger), C. I. T. n° 1. — Saint-Maixent.
192 Grelet (Claude), C. R. I. O. T. n° 4. — Saint-Maixent.
193 Sommier (Claude), 1er R. I. C. — Saint-Maixent.
194 Macables (André), 27e train. — Cherchell.
195 Legrand (Francis), 1er R. S. M. — Saint-Maixent.
196 Feuvrier (Denis), 5e R. T. M. — Saint-Maixent.
197 Rondot (Denis), 42e B. T. — Strasbourg.
198 Collignon (Pierre), 750e Ser. es. — Strasbourg.
199 Chatton (Pierre), 75e G. T. — Saint-Maixent.
200 Herault (Pierre), 2/6 B. M. T. — Saint-Maixent.
201 Isaac (Maurice), 93e R. I. — Saint-Maixent.
202 Momeux (Jacques), 1er B. C. P. — Saint-Maixent.
203 Pionnier (André), 3e B. I. — Saint-Maixent.
204 Roquit (Jean), 12e R. C. A. — Cherchell.
205 Limoges (Pierre), 61e R. A. A. — Strasbourg.
206 Burnel (Bernard), 61e R. A. A. — Strasbourg.
207 Raoult (Roger), 3e R. T. A. — Strasbourg.
208 Pomathios (Jacques), 42e R. T. — Strasbourg.
209 Demilly (Marc), C. R. I. O. T. n° 3. — Saint-Maixent.
210 Colltier (Pierre), 1/412e R. A. A. — Cherchell.
211 Bargoin (Roger), 81e B. I. — Saint-Maixent.
212 Lesage (Yvon), 31e génie. — Cherchell.
212 Froment (Georges), 1er B. C. — Saint-Maixent.
214 Coiseur (Jean), 1er zouaves. — Cherchell.
215 Daurain (Claude), 1/411e R. A. A. — Strasbourg.
216 Pavary (René), 9e B. C. — Strasbourg.
217 Fleury (Jean), 1er E. R. T. — Saint-Maixent.
218 Caignard (Robert), 1/4e zouaves. — Cherchell.
219 Courtois (Claude), 1er cuirassiers. — Strasbourg.
220 Labrète de La Charrière, infanterie. — Saint-Maixent.
221 Huot (René), 21e dragons. — Strasbourg.
222 Pulet (Jean), 1er B. C. M. — Saint-Maixent.
223 Léopoldi (Jacques), 1er E. R. T. — Saint-Maixent.
224 Jacquet (Robert), 2e B. C. P. — Saint-Maixent.
225 Joras (Jean), 1er R. I. C. — Saint-Maixent.
226 Marcq (Jean), 77e C. T. — Cherchell.
227 Dutour (Henri), 1/1 R. I. C. — Saint-Maixent.
228 Cousin (Roger), 2/1 R. T. M. — Cherchell.
229 Billon (Georges), 92e R. I. — Saint-Maixent.
230 Boyer (Robert), 93e R. I. — Saint-Maixent.
231 Roussely (Jean), 45e R. T. — Cherchell.

(1) Centre d'examen.

232 Uetwiller (Jean), 1er R. T. M. — Cherchell (1).
233 Boyer (Antoine), 99e B. I. A. — Saint-Maixent.
234 Cacqueray (Louis), 1er B. C. P. — Saint-Maixent.
235 Clément (Michel), 2/8e R. A. — Strasbourg.
236 Leclercq (Guy), 19e B. C. P. — Strasbourg.
237 Tocqueville (Guy), 2/B. C. P. — Saint-Maixent.
238 Lamande (Pierre), 12e R. S. A. — Strasbourg.
239 Demengo (Louis), C. R. I. O. T. n° 5. — Saint-Maixent.
240 Coindreau (Yvon), 5e génie. — Strasbourg.
241 Fiordelli (Henri), 8e R. A. — Strasbourg.
242 Savard (Jacques), 16e B. C. P. — Saint-Maixent.
243 Ceillier (Raymond), 49e B. I. — Strasbourg.
244 Villaume (Michel), 1er E. R. T. — Saint-Maixent.
245 Duval (Armand), 1er R. C. A. — Cherchell.
246 Didier (Michel), 79e C. T. — Cherchell.
247 Chanu (Michel), 24e B. C. P. — Strasbourg.
248 Decoster (Robert), 10e génie. — Strasbourg.
249 Buda (Jean), 8e B. I. C. — Saint-Maixent.
250 Saingery (Bernard), 31e génie. — Cherchell.
251 Robbe Grillet (Pierre), B. C. P. — Saint-Maixent.
252 Levot (Raymond), 2/4 zouaves. — Cherchell.
253 Vanneste (Gaston), 157e Q. G. — Strasbourg.
254 Alexandre (Yves), 2e génie. — Strasbourg.
255 Keryhuel (Charles), 10e R. A. A. — Strasbourg.
256 Allard (Jean), 2e R. S. M. — Strasbourg.
257 Cavin (Jacques), 1er R. A. L. — Strasbourg.
258 Hagen (René), 6e C. R. I. O. T. — Strasbourg.
259 Bouilleret (André), 27e B. C. A. — Saint-Maixent.
260 Prieur (Jean), 118e B. I. — Strasbourg.
261 Berthon (André), 159e R. I. A. — Saint-Maixent.
262 Choppin (Jean), 3/2e R. C. P. — Saint-Maixent.
263 Fabbe (Jacques), 8e R. T. M. — Cherchell.
264 Convard (Georges), 152e B. I. — Strasbourg.
265 Devigne (Georges), 42e R. I. — Strasbourg.
266 Rougefort (Jacques), 35e R. I. — Strasbourg.
267 Castagnet (Christian), 1er R. C. T. — Saint-Maixent.
268 Hamel (Ernest), 2/13e R. T. S. — Cherchell.
269 Leroy (Victor), 32e B. I. — Saint-Maixent.
270 Serreau (Jean), 1er R. I. C. — Saint-Maixent.
271 Martel (René), 25e R. A. — Strasbourg.
272 Valot (Guy), C. R. I. O. T. n° 6. — Strasbourg.
273 Scherr (Jacques), 20e B. C. P. — Strasbourg.
274 Vallerant (Jean), 8e R. A. — Strasbourg.
275 Barbichon (Guy), 35e R. A. L. T. — Saint-Maixent.
276 Dedreyver (Guy), 402e R. A. A. — Strasbourg.
277 Schwartz (Marcel), 151e R. I. — Strasbourg.
278 Fourre (Robert), C. I. T. n° 1. — Saint-Maixent.
279 Cahen (Gilbert), 5e dragons. — Saint-Maixent.
280 Lang (Claude), 20e R. A. L. T. — Cherchell.
281 Authier (Jean), 80e B. I. — Saint-Maixent.
282 Bouchet (Georges), 88e B. T. — Saint-Maixent.
283 Guillemenet (Robert), 1er B. C. P. — Saint-Maixent.
284 Pigaud (Jean), 312e R. C. P. — Saint-Maixent.
285 Bastien (Pierre), 2/1er R. C. P. — Cherchell.
286 Perrinet (Paul), 2e génie. — Strasbourg.
287 Coquelet (Jean), 2/3e R. T. S. — Cherchell.

(1) Centre d'examen.

288 Ginoux (Pierre), 26e train. — Cherchell (1).
289 Ranchin (Georges), 1/62e R. A. — Cherchell.
290 Ventaux (Pierre), 60e B. I. — Strasbourg.
291 Vendeville (Roger), 21e R. A. — Strasbourg.
292 Brongniart (Alain), 2e génie. — Strasbourg.
293 Schluck (Roger), 4e cuirassiers. — Strasbourg.
294 Ranquet (André), 9e train. — Saint-Maixent.
295 Chevaucherie (Pierre), 30e B. C. P. — Saint-Maixent.
296 Guenot (André), infanterie. — Saint-Maixent.
297 Tardy (Jacques), 1er R. I. C. — Saint-Maixent.
298 Meunier (Pierre), 2e R. G. — Strasbourg.
299 Léger (Henri), artillerie. — Saint-Maixent.
300 Berthou (Michel), 151e B. I. — Saint-Maixent.
301 Hainaux (Robert), 2e R. T. A. — Cherchell.
302 Bregante (Jean), 1/64e R. A. — Cherchell.
303 Normand (Georges), 75e C. T. — Saint-Maixent.
304 Aubert (Jacques), 2/1er R. T. A. — Cherchell.
305 Astier (Robert), 1er E. R. T. — Saint-Maixent.
306 Houdot (Jean), 18e B. T. — Strasbourg.
307 Laliot (Pierre), 45e R. T. — Cherchell.
308 Roudil (André), 65e R. A. — Cherchell.
309 Gallozzi (Michel), 31e génie. — Cherchell.
310 Girard (François), 709e G. R. E. — Cherchell.
311 Hellot (Claude), 111/2e R. C. P. — Saint-Maixent.
312 Missonnier (André), 93e R. I. — Saint-Maixent.
313 Masse (François), 201e C. M. R. A. — Strasbourg.
314 Caulier (Yves), 2e R. S. A. — Strasbourg.
315 Pareau (Jean), 1er cuirassiers. — Strasbourg.
316 Jay (Roland), 8e R. A. — Strasbourg.
317 Garnier (André), 5e R. A. L. P. — Cherchell.
318 Bizet (Raymond), 8e B. I. C. — Saint-Maixent.
319 Person (François), 3e R. T. M. — Saint-Maixent.
320 Tate (René), 4e cuirassiers. — Strasbourg.
321 Lay (Jean), 3e B. I. — Strasbourg.
322 Sarniguet (Jean), 1er cuirassiers. — Strasbourg.
323 Sevestre (Gérard), 1/411e R. A. — Cherchell.
324 Brion (André), 7e train. — Saint-Maixent.
325 Flouvat (René), 1er R. A. C. — Saint-Maixent.
326 Malhon (Louis), 4e R. T. — Strasbourg.
327 Vittet (Pierre), Ce 353. — Strasbourg.
328 Soubielle (Roland), CRIOT n° 6. — Strasbourg.
329 Razurel (Robert), 4e génie. — Strasbourg.
330 Thereziene (Eugène), G. C. R. 521. — Strasbourg.
331 Hamet (Bernard), 5e génie. — Strasbourg.
332 Quiblier (Noël), 1/62e R. A. — Cherchell.
333 Tomafol (Jean), 8e train. — Saint-Maixent.
334 Goblet (Gabriel), 1er génie. — Strasbourg.
335 Pirus (Henri), 1/4 R. T. T. — Cherchell.
336 Longuet (Jean), 4e G. E. G. T. — Cherchell.
337 Trabado (André), 1er R. T. — Saint-Maixent.
338 Cornet (Yves), CRIOT n° 2. — Saint-Maixent.
339 Cabanes (Jean), CRIOT n° 1. — Saint-Maixent.
340 Langernert (Guy), 111/2 R. C. P. — Saint-Maixent.
341 Branger (Maurice), Q. G. 192. — Cherchell.
342 Sarrazin (Jean), 4e R. C. A. — Cherchell.
343 Barbillon (Guy), 35e B. I. — Strasbourg.
344 Bercovici (Marcel), 93e R. I. — Saint-Maixent.
345 Pous (Pierre), 51e B. I. — Strasbourg.
346 Martin (Jacques), 11e B. C. A. — Saint-Maixent.
347 Dariosecq (Pierre), 12e R. C. A. — Cherchell.
348 Lessoile (Jean), 10e R. A. — Strasbourg.
349 Morvan (Jean), 1er R. A. M. — Strasbourg.

(1) Centre d'examen.

350 Collongues (Pierre), 1er E. R. T. — Saint-Maixent (1).
351 Hovanessian (Georges), 8e B. I. — Saint-Maixent.
352 Ovize (Pierre), 4e B. C. P. — Saint-Maixent.
353 Jouanne (François), 6e génie. — Strasbourg.
354 Girma (Louis), 2e R. T. A. — Cherchell.
355 Peyrabout (Roland), 2e R. T. A. — Cherchell.
356 Vanhemmes (Jean), 71e B. I. — Saint-Maixent.
357 Poichot (René), 4e B. C. P. — Saint-Maixent.
358 Tempier (Philippe), 9e train. — Saint-Maixent.
359 Manten (Emile), 1er E. R. T. — Saint-Maixent.
360 Varescon (Joseph), 88e B. T. — Saint-Maixent.
361 Chaigne (Pierre), 5e dragons. — Saint-Maixent.
362 Pascal (Jacques), 4e R. S. M. — Cherchell.
363 Montel (Guy), 6e R. T. M. — Cherchell.
364 Lenoir (Léon), 3/2 R. C. P. — Saint-Maixent.
365 Legall (Alexis), 3e R. T. M. — Saint-Maixent.
366 Dailly (Claude), 93e R. I. — Saint-Maixent.
367 Dornier (Michel), 27e B. I. — Saint-Maixent.
368 Charbonnier (André), 1er hussards. — Cherchell.
369 Moulin (Pierre), 2e dragons. — Strasbourg.
370 Garonnaire (Gustave), 3e R. C. A. — Cherchell.
371 Ernst (Jacques), 6e génie. — Strasbourg.
372 Guérin (Edmond), 12e R. C. A. — Cherchell.
373 Monteil (Georges), 45e R. T. — Cherchell.
374 Millet (Gabriel), 11e B. C. A. — Saint-Maixent.
375 Audran (Albert), 32e B. I. — Saint-Maixent.
376 Guillaumot (François), 11e G. A. A. C. — Cherchell.
377 Mencau (Robert), 5e R. T. — Strasbourg.
378 Richet (Denis), 1er B. C. P. — Saint-Maixent.
379 Relot (Jean), 10e B. C. P. — Cherchell.
380 Bonte (Gérard), 12e R. C. A. — Cherchell.
381 Rey (Roger), 5e génie. — Strasbourg.
382 Carry (Charles), 20e R. A. — Cherchell.
383 Vandemortelle (René), 71e B. I. — Saint-Maixent.
384 Thomas (Pierre), 13e R. A. — Saint-Maixent.
385 Leroy (Noël), 6e génie. — Strasbourg.
386 Leroux (Jean), 521e G. C. R. — Strasbourg.
387 Bouleau (Joseph), 12e R. A. — Strasbourg.
388 Roquette (Hubert), 19e B. C. P. — Strasbourg.
389 Parel (Jacques), G. T. 509. — Saint-Maixent.
390 Vergona (Armand), 9e train. — Saint-Maixent.
391 Lucas (Jean), CRIOT n° 4. — Saint-Maixent.
392 Verin (Jean), 192e C. L. R. M. — Cherchell.
393 Leger (Robert), 1er R. T. A. — Cherchell.
394 Glausinger (J.-J.), 30e B. C. P. — Saint-Maixent.
395 Toullec (Jean), 40e B. I. — Saint-Maixent.
396 Bacro (Roland), 2/33 R. A. — Saint-Maixent.
397 Kervella (Claude), 31e dragons. — Strasbourg.
398 Lienard (Claude), 501e R. C. C. — Saint-Maixent.
399 Jacob (Jacques), 1er C. I. T. — Saint-Maixent.
400 Vitrey (Jean), 7e train. — Saint-Maixent.
401 Maillard (Pierre), 31e génie. — Cherchell.
402 Duphil (André), 4e génie. — Saint-Maixent.
403 Durand (Georges), 90e B. I. — Saint-Maixent.
404 Dewitte (Georges), 3e CRIOT. — Saint-Maixent.
405 Clerc (Joseph), Q. G. 192. — Cherchell.
406 Touraine (Jacques), 3e hussards. — Saint-Maixent.

(1) Centre d'examen.

407 Archimbaud (André), 3e R. C. A. — Cherchell (1).
408 Brochier (Bernard), 5e R. T. A. — Saint-Maixent.
409 Chapeau (Jacques), 5e génie. — Strasbourg.
410 Faure (René), 4e B. I. Saint-Maixent.
411 Prestat (Bernard), 2/63 R. A. — Cherchell.
412 Kaliszz (Henri), 1/5 R. A. L. P. — Cherchell.
413 Verges (Clément), CRIOT n° 5. — Saint Maixent.
414 Laurette (Gérard), 1er E. R. J. — Saint-Maixent.
415 Brun (François), CRIOT n° 4. — Saint-Maixent.
416 Rousseau (Henri), 2/1 R. T. M. — Cherchell.
417 Durand (Claude), 93e B. I. — Saint-Maixent.
418 Annonier (Gilbert), 2e R. C. A. — Cherchell.
419 Orluc (Roger), 35e B. I. — Strasbourg.
420 Bachym (Maurice), 1er B. I. — Strasbourg.
421 Cuillandre (Henri), 9e génie. — Strasbourg.
422 Declerc (Jacques), 401e R. A. A. — Strasbourg.
423 Le Poupon (Jean), 32e train. — Cherchell.
424 Gomot (Jean), 1/62 R. A. — Cherchell.
425 Coic (Gabriel), 30e B. C. P. — Saint-Maixent.
426 Marty (François), 1er train. — Saint-Maixent.
427 Quelard (Pierre), 1er R. A. C. — Saint-Maixent.
428 Bertelier (Jean), 1er génie. — Strasbourg.
429 Videau (Jean), 252e B. R. M. — Strasbourg.
430 Renou (Pierre), 31e génie. — Cherchell.
431 Desmoulins (Pierre), 32e B. I. — Saint-Maixent.
432 Mahay (Albert), 2e génie. — Strasbourg.
433 Bresson (Pierre), 11e R. A. — Strasbourg.
434 Corne (Jacques), 14e R. T. A. — Strasbourg.
435 Fruleux (Claude), 1er B. C. P. — Saint-Maixent.
436 Fleury (Maurice), CRIOT n° 8. — Saint-Maixent.
437 Lanteri (Michel), 11/159 R. I. A. — Saint-Maixent.
438 Thévenet (Robert), 3/4 zouaves. — Cherchell.
439 Traversat (Michel), 2e génie. — Strasbourg.
440 Deneuville (Jehan), 38e B. T. — Saint-Maixent.
441 Cruz-Mermy (Maurice), 4e B. C. P. — Saint-Maixent.
442 Ginoux (Raymond), C. O. M. A. — Saint-Maixent.
443 Melet (Jean), 76e C. T. — Cherchell.
444 Lowinger (Roland), 1er R. I. C. — Saint-Maixent.
445 Malejac (Jacques), 2e B. C. — Strasbourg.
446 Debeir (René), 44e R. T. — Cherchell.
447 Stengel (André), 159e R. I. A. — Saint-Maixent.
448 Le Goff (Marcel), 41e B. I. — Saint-Maixent.
449 Sapelier (Louis), CRIOT n° 4. — Saint-Maixent.
450 Bourdonneau (Jacques), CRIOT n° 304. — Saint-Maixent.
451 Albert (Georges), CRIOT n° 9. — Saint-Maixent.
452 Jacquemart (Robert), 401e R. A. — Strasbourg.
453 Fagot (Pierre), 151e B. I. — Strasbourg.
454 Blanchet (Pierre), 3e R. S. A. — Strasbourg.
455 Pellut (Jacques), 30e B. C. P. — Saint-Maixent.
456 Caillat (André), 30e B. C. P. — Saint-Maixent.
457 Guillemin (Claude), 1/4 R. T. M. — Cherchell.
458 Brondy (René), 3e R. I. C. — Saint-Maixent.
459 Dulhoit (Robert), CRIOT n° 2. — Saint-Maixent.
460 Meric (Victor), 10e B. C. — Strasbourg.
461 Colin (Maurice), 16e R. A. B. — Strasbourg.
462 Savare (Jean), 4e cuir. — Strasbourg.

(1) Centre d'examen.

463 Isoard (Marcel), 5e R. A. L. P. — Cherchell (1).
464 Magnan (Jacques), 8e dragons. — Saint-Maixent.
465 Gragnic (Guy), G. R. A. P. 205. — Saint-Maixent.
466 Quinodon (Roger), 5e R. T. M. — Saint-Maixent.
467 Trollet (Pierre), 5e R. T. M. — Saint-Maixent.
468 Redler (Lucien), 27e B. I. — Saint-Maixent.
469 Emery (Jean), 99e B. I. A. — Saint-Maixent.
470 Bouckenhove (Robert), C. I. T. n° 1. — Saint-Maixent.
471 Scottez (André), 6e génie. — Strasbourg.
472 Parras (Lucien), 2/62e R. A. — Cherchell.
473 Chevalier (Jean), 11e B. T. M. — Saint-Maixent.
474 Labrosse (Paul), 46e B. I. — Strasbourg.
475 Leplattre (Bernard), 35e R. A. L. T. — Saint-Maixent.
476 Guidoux (Pierre), 551e R. C. C. — Saint-Maixent.
477 Pardon (Jacques), G. T. 385. — Strasbourg.
478 Basuyau (Jean), 16e R. A. B. — Strasbourg.
479 Gabriel (Paul), 8e R. C. A. — Saint-Maixent.
480 Vermot (Claude), 8e R. C. A. — Saint-Maixent.
481 Rivet (Henri), 8e R. A. — Strasbourg.
482 Corcessin (Georges), 3e génie. — Strasbourg.
483 Aubry (André), 2e poste Mt. — Strasbourg.
484 Biervaque (Albert), 6e R. C. A. — Strasbourg.
485 Cheval (Guy), 42e C. L. R. M. — Saint-Maixent.
486 Alvarez (Henri), 253e B. R. M. — Saint-Maixent.
487 Cressard (Jean), 312e R. C. P. — Saint-Maixent.
488 Wain-Berg (Maurice), 159e R. I. A. — Saint-Maixent.
489 Minier (Pierre), C. I. T. n° 2. — Saint-Maixent.
490 Durignieux (Paul), 807e C. O. S. M. — Cherchell.
491 Siapelra (Jean), 1/67e R. A. — Cherchell.
492 Verhulst (Jean), 406e R. A. A. — Strasbourg.
493 Meracchini (Raymond), 6e R. T. S. — Cherchell.
494 Gallaud (Georges), 38e R. T. — Saint-Maixent.
495 Dumay (Jacques), 501e R. C. C. — Saint-Maixent.
496 Baud (Roger), 3e R. T. S. — Cherchell.
497 Adge (Jacques), 12e dragon. — Strasbourg.
498 Forest (Jean), 5e génie. — Strasbourg.
499 Maréchaud (Pierre), 401e R. A. A. — Strasbourg.
500 Olagnier ou Aulanier (Yannik), 2e hussard. — Saint-Maixent.
501 Favre (François), 412e R. A. — Cherchell.
502 Carette (Henri), 5e R. C. A. — Cherchell.
503 Decrae (Jean), 33e R. A. — Saint-Maixent.
504 Tueur (Jacques), 71e B. I. — Saint-Maixent.
505 Speck (Maurice), 45e R. P. — Cherchell.
506 Checa (Raymond), 15e B. T. — Strasbourg.
507 Guérin (Jean), 49e B. I. — Strasbourg.
508 Pavin (Gaston), G. T. 353. — Strasbourg.
509 Zetter (Claude), 2e dragons. — Strasbourg.
510 Lacour (Marc), 6e C. R. I. O. T. — Strasbourg.
511 Renoux (Jean), 1er E. R. T. — Saint-Maixent.
512 Senamaz (Henri), 2/8e zouaves. — Cherchell.
513 Triolet (Maurice), 126e B. I. — Saint-Maixent.
514 Wache (Gérard), 159e R. I. A. — Saint-Maixent.
515 Rohou (Raymond), G. E. 192. — Cherchell.
516 Van den Hove (Bern.), 1er R. T. A. — Cherchell.
517 Jeannin (Pierre), 27e B. C. A. — Saint-Maixent.
518 Prevost (Jean-Louis), 3e R. T. M. — Saint-Maixent.

(1) Centre d'examen

519 Olieverri (François), transmis. — Saint-Maixent (1).
520 Pouradier (Jean), 1er R. S. A. Cherchell.
521 Manigand (Jean), 9e R. C. A. — Cherchell.
522 Launay (Roger), 1er R. S. A. — Cherchell.
523 Arnold (François), 11e B. I. — Saint-Maixent.
524 Narido (Gilbert), 3e hussard. — Saint-Maixent.
525 Rouyer (Paul), 152e B. I. — Strasbourg.
526 Puzenat (Jacques), 2e R. A. — Strasbourg.
527 Balerin (Jean), 7e R. T. A. — Strasbourg.
528 Boulaire (Henri), 2/6 R. I. N. — Cherchell.
529 Candau (Maurice), 18e B. T. — Strasbourg.
530 Michel (Paul), 1/61 R. A. — Cherchell.
531 Bareille (Jacques), 3/11 R. T. — Cherchell.
532 Henry (Pierre), 2e zouave. — Cherchell.
533 Allavena (Henri), 9e zouave. — Cherchell.
534 Paquin (Pierre), CRIOT n° 5. — Saint-Maixent.
535 Legrand (Désiré), 32e B. I. — Saint-Maixent.
536 Bizet (Jacques), 159e R. I. A. Saint-Maixent.
537 Demathieu (Maurice), 2e hussard. — Saint-Maixent.
538 Delattre (Bernard), CRIOT n° 5. — Saint-Maixent.
539 Moreau (Bernard), 3/2 R. T. A. — Cherchell.
540 André Paul), 1er E. R. T. — Saint-Maixent.
541 Ferret (Pierre), G. T. 560. — Strasbourg.
542 Tison (Pierre), 1/3 R. A. C. — Saint-Maixent.
543 Bonhomme (Serge), 11/33 R. A. — Saint-Maixent.
544 Berlolodo (Robert), 1/65 R. A. — Cherchell.
545 Gonin (Roger), 5e R. T. M. — Saint-Maixent.
546 Guenot (Michel), 27e B. I. — Saint-Maixent.
547 Beriel (Paul), 1er génie. — Strasbourg.
548 Bertrand (Maurice), 13e B. C. A. — Strasbourg.
549 Martini (Hubert), 4e cuir. — Strasbourg.
550 Goruchon (Jean), ESS 7/9 C. R. E. — Cherchell.
551 Delorme (Gilles), CRIOT n° 4. — Saint-Maixent.
552 Guyon (Claude), CRIOT n° 3. — Saint-Maixent.
553 Girardot (Charles), 4e B. C. P. — Saint-Maixent.
554 Vaguer (Jean-Pierre), 93e R. I. — Saint-Maixent.
555 Henot (Florent), 2/8 R. T. — Saint-Maixent.
556 Donarche (Pierre), CRIOT n° 5. — Saint-Maixent.
557 Dewavrin (Claude), 67e B. I. — Saint-Maixent.
558 Miglietti (Gaston), 405e R. A. A. — Strasbourg.
559 Buffières (Jean), 19e R. A. — Strasbourg.
560 Debord (Roland), 2e post. mil. — Strasbourg.
561 Faurias (Michel), 41e compagnie Q. G. — Strasbourg.
562 Fouan (Georges), 148e B. T. — Saint-Maixent.
563 Darsonval (Raymond), 41e R. T. — Cherchell.
564 Destattes (Gérard), 71e B. I. — Saint-Maixent.
565 Richet (Christian), 3e génie. — Strasbourg.
566 Molin (Jacques), 4e B. I. — Saint-Maixent.
567 Bonnet (Robert), 38e B. I. — Saint-Maixent.
568 Serra (Jean), 26e B. I. — Strasbourg.
569 Claudel (Pierre), 4e B. C. P. — Saint-Maixent.
570 Putrieux (Gérard), 10e génie. — Strasbourg.
571 Hoffmann (Raymond), 6e C. R. T. — Strasbourg.
572 Provost (Bernard), 65e R. C. A. — Strasbourg.
573 Ancessy (Henri), 6e C. R. I. O. T. — Strasbourg.

(1) Centre d'examen.

574 Bruneau (Gilles), 2e B.A. — Strasbourg (1).
575 Michel (Claude), G. T. 493. — Saint-Maixent.
576 Guillet (Jean), 16e B. C. P. — Saint-Maixent.
577 Grieb (Robert), 1er R. S. A. — Cherchell.
578 Colus (Jacques), 4e B. C. P. — Saint-Maixent.
579 Excrlier (Paul), 5e génie. — Strasbourg.
580 Caville (Charles), 401e R. A. A. — Strasbourg.
581 Rémy (Jean), 2e train. — Saint-Maixent.
582 Suppin (Pierre), 41e B. I. — Saint-Maixent.
583 Le Jean (André), 151e B. I. A. — Saint-Maixent.
584 Roque (André), 4e B. I. — Saint-Maixent.
585 Badouard (Henri), 32e train. — Cherchell.
586 Colly (Pierre), 8e R. T. — Saint-Maixent.
587 Chassigneux (Jacques), 141e B. I. A. — Saint-Maixent.
588 Guilton (Bernard), 32e B. I. — Saint-Maixent.
589 Poulain (André), 406e R. A. A. — Strasbourg.
590 Poirotte (Robert), 7e R. T. A. — Strasbourg.
591 Mallet (Jean), 2e C. T. M. — Strasbourg.
592 Foulard (Serge), 21e R. T. S. — Saint-Maixent.
593 Foulon (Robert), 267e R. A. — Cherchell.
594 D'Herail de Brissis (Guy), 8e cuirassiers. — Cherchell.
595 Blondy (Pierre), 1/67e R. A. — Cherchell.
596 Bouchacourt (Jean), 17e/2 génie. — Cherchell.
597 Daups (Jean), 3e hussards. — Saint-Maixent.
598 Levigne (André), 3e hussards. — Saint-Maixent.
599 Ramnoul (Gilbert), 402e R. A. A. — Strasbourg.
600 Pachary (Jean), 2e génie. — Strasbourg.
601 Sejourne (François), 13e B. C. A. — Strasbourg.
602 Tocquec (Jean), 46e B. I. 152. — Strasbourg.
603 Grand (René), 79e C. T. — Cherchell.
604 Michel (Alain), 1er E. R. T. — Saint-Maixent.
605 Dufaut (Jean), 31e génie. — Cherchell.
606 Obermeyer (Nicolas), 5e R. T. M. — Saint-Maixent.
607 Bodin (Max), 1er E. R. T. — Saint-Maixent.
608 Haulin (Paul), 1er B. C. P. — Strasbourg.
609 Hatte (Claude), 1/39 R. A. — Strasbourg.
610 Hardy (Pierre), 252e B. R. M. — Strasbourg.
611 Goux (Raymond), 1er génie. — Strasbourg.
612 Tharreau (Paul), 521e G. C. A. — Strasbourg.
613 Thouveny (Charles), 40e R. A. — Strasbourg.
614 Thivilliers (René), 46e R. T. — Strasbourg.
615 Castel (Pierre), 10e B. C. P. — Cherchell.
616 Cuif (François), 20e génie. — Strasbourg.
617 Jolliton (Jean), 1/412 B. R. A. — Cherchell.
618 Guillou (René), 41e génie. — Saint-Maixent.
619 Vessereau (Raymond), 1er E. R. T. — Saint-Maixent.
620 Engel (Pierre), 35e R. A. L. P. — Saint-Maixent.
621 Rezin (André), 88e B. T. — Saint-Maixent.
622 Roland (Pierre), 32e train. — Cherchell.
623 Fournier (Pierre), 71e B. I. — Saint-Maixent.
624 Laudry (André), 93e R. I. — Saint-Maixent.
625 Sueur (Daniel), 41e R. T. — Cherchell.
626 Chordi (Joan), 2/5 R. A. L. P. — Cherchell.
627 Goluan (Joseph), 10e B. C. P. — Saint-Maixent.
628 Gagne (Pierre), 17/2 génie. — Cherchell.
629 Boehm (Jacques), 7e B. T. — Saint-Maixent.
630 Guilbert (Jean), 67e B. I. — Saint-Maixent.
631 Guignard (Jean), 1er B. C. P. — Saint-Maixent.
632 Gorin de Ponsay, 8e B. I. C. — Saint-Maixent.
633 Jouvie (Fernand), 21e R. T. S. — Saint-Maixent.
634 Rousselin (Pierre), 26e train. — Cherchell.

(1) Centre d'examen.

635 Beauquenne (Claude), 3e zouave. — Cherchell (1).
636 Devos (Paul), 5e génie. — Strasbourg.
637 Esteve (Jean), 1/3 R. T. S. — Cherchell.
638 Moy (Joseph), 11e R. T A. — Strasbourg.
639 Lesage (Jean), 12e R. C. A. — Cherchell.
640 Buridard (Bernard), 41e B. I. — Saint-Maixent.
641 Waksman (Léon), 93e R. I. — Saint-Maixent.
642 Meunier (Louis), 3e R. C. A. — Cherchell.
643 Jaffrezou (Raymond), 152e B. I. — Strasbourg.
644 Muselet (Roland), C. I. T. n° 1. — Saint-Maixent.
645 Guillemot (Jean), Criot n° 7. — Saint-Maixent.
646 Guillermet (Bernard), 1/4 R. P. T. — Cherchell.
647 Brunel (Edmond), G. B. 2. — Saint-Maixent.
648 Tillet (Claude), 2/8 zouave. — Cherchell.
649 Carlot (Marcel), 1/4 R. T. T. — Cherchell.
650 Legal (Paul), 8e B. I. C. — Saint-Maixent.
651 Devaricux (Emmanuel), 1er R. I. C. — Saint-Maixent.
652 Lampe (André), CRIOT n° 6. — Strasbourg.
653 André (Marc), 3e R. I. C. — Saint-Maixent.
654 Massiat (Bernard), 41e Q. G. — Strasbourg.
655 Gendron (Gilbert), 2e dragons. — Strasbourg.
656 Rouxel (Emile), 47e B. T. — Strasbourg.
657 Clavel (Philippe), 40e Q. G. — Strasbourg.
658 Bouteille (Henri), 42e R. T. — Strasbourg.
659 Debost (Pierre), 5e génie. — Strasbourg.
660 Fayol (Désiré), 5e R. T. M. — Saint-Maixent.
661 Vallin (Jacques), CRIOT n° 4. — Saint-Maixent.
662 Dumortier (Raymond), 9e R. C. A. — Cherchell.
663 Wattrelos (Jean), 71e B. I. — Saint-Maixent.
664 Kerbiriou (Yves), 3e R. I. C. — Saint-Maixent.
665 Monfourny (Paul), 4e R. S. M. — Cherchell.
666 D'Aillières (Hubert), 2e R. S. A. — Strasbourg.
667 Dellier (Serge), 35e B. I. — Strasbourg.
668 Sillion (Michel), 21e B. C. P. — Strasbourg.
669 Dufour (Henri), 412e R. A. A. — Cherchell.
670 Lagoutte (Robert), 3e zouaves. — Cherchell.
671 Inghels (Claude), 401e S. T. A. — Strasbourg.
672 Godbillon (Claude), 39e R. A. — Strasbourg.
673 Galliot (Georges), 42e R. T. — Strasbourg.
674 Thomas (Jean), 51e R. A. — Saint-Maixent.
675 Pellerin (Jean), 401e R. A. A. — Strasbourg.
676 Chaix (Louis), 162e Q. G. — Strasbourg.
677 Chatillon (Félix), 42e R. T. — Strasbourg.
678 Aercke (Henri), 1er R. T. M. — Cherchell.
679 Fagot (Julien), 1er B. C. P. — Saint-Maixent.
680 Publier (Guy), CRIOT n° 4. — Saint-Maixent.
681 Bruyere (Georges), 92e B. I. — Saint-Maixent.
682 Tramain (Daniel), 3/41 R. T. — Cherchell.
683 Boviere (Edouard), 1er E. R. T — Saint-Maixent.
684 Gros (Marcel), 81e B. I. — Saint-Maixent.
685 Coulon (Roger), C. I. T. n° 1. — Saint-Maixent.
686 Berthet (Raoul), 2/1 R. T. A. — Cherchell.
687 Reilland (Jean), 110e B. I. — Strasbourg.
688 Prelonge (Hubert), 51e R. A. — Saint-Maixent.
689 Peytavi (Jacques), 285e C. C. R. — Strasbourg.
690 Dewitte (Pierre), 3/201 R. P. N. A. — Strasbourg.
691 Abgrall (Jean-Pierre), 8e R. A. — Strasbourg.
692 Charpy (André), 12e R. A. — Strasbourg.
693 Zinnalo (Jacques), 45e R. T. — Cherchell.
694 Hudry (Michel), 99e B. I. A. — Saint-Maixent.
695 Morel (Jean), 41e Q. G. — Strasbourg.

(1) Centre d'examen.

696 Dini (Roger), 42e Q. G. — Strasbourg (1).
697 Terraz (Pierre), 6e B. C. P. — Strasbourg.
698 Gamain (Stéphane), 1er E. R. T. — Saint-Maixent.
699 Valler (Jacques), 1er R. T. A. — Cherchell.
770 Thevenet (Robert), S07 C. O. S. M. — Cherchell.
701 Texier (Alain), 12e cuir. — Strasbourg.
702 Marc-Lescot (Roger), école haute montagne. — Saint-Maixent.
703 Tabusse (Max), 5e R. T. M. — Saint-Maixent.
704 Bourgeois (Francis), 1er E. R. T. — Saint-Maixent.
705 Plalel (Guy), 1/39 R. A. — Strasbourg.
706 Humbert (René), 25e R. A. — Strasbourg.
707 Guihard (Léo), 11e bataillon génie. — Strasbourg.
708 Rompteau (Albert), 21e B. C. P. — Strasbourg.
709 Bonne (Jean), 252e B. R. M. — Strasbourg.
710 Thiaville (Marcel), 501e Q. G. — Strasbourg.
711 Milhau (Jean), 6e R. A. L. P. — Cherchell.
712 Fay (Jean), 141e B. I. A. — Saint-Maixent.
713 Bardy (André), 3/2 R. C. P. — Saint-Maixent.
714 Thiébaut (Michel), 152e B. I. — Strasbourg.
715 Paganelli (Eugène), 3e R. I. C. — Saint-Maixent.
716 Canaud (Edouard), 1/9e R. T. A. — Cherchell.
717 Colsenet (Jean), 32e train. — Cherchell.
718 Chat (Roland), 4e G. E. S. T.— Cherchell.
719 Duffau (Jean), E. T. A. P. — Saint-Maixent.
720 Chalet (Charles), 4e B. C. P. — Saint-Maixent.
721 Moreau (Bernard), 110e B. I. — Strasbourg.
722 Métoux (Léon), 2e cuir. — Saint-Maixent.
723 Legemble (Pierre), 6e génie. — Strasbourg.
724 Dubery (Henri),42e R. T. — Strasbourg.
725 Astor (Raymond), 42e R. T.— Strasbourg.
726 Nonnemayre (Aubin), 24e R. A. — Strasbourg.
727 Douceur (Claude), 110e B. I. — Strasbourg.
728 Miliot (Robert), 1er R. T. A. — Cherchell.
729 Louvet (Léon), 3e B. I. — Saint-Maixent.
730 Tharin (Michel), 2e train. — Saint-Maixent.
731 Montpellier (Michel), CRIOT nº 2. — Saint-Maixent.
732 Paucis (François), 27e B. C. A. — Saint-Maixent.
733 Petit (Pierre), 2/13 R. T. S. — Cherchell.
734 Delepaul (Roger), CRIOT nº 4. — Saint-Maixent.
735 De Saint Léger (Etienne), 401e R. A. A. — Strasbourg.
736 Hoekel (Alfred), 2/5e R. T. S.— Cherchell.
737 Lejeanne (Théophile), 1er cuir. — Strasbourg.
738 Marchand (Jacques), 19e B. C. P. — Strasbourg.
739 Van Clemput (Marcel), 33e R. A. — Saint-Maixent.
740 Cespedes (Armand), 1/6e R. T. A. — Cherchell.
741 Tassel (Louis), 41e B. I. — Saint-Maixent.
742 Dobriansky (Cyrille), 709e C. R. E. — Cherchell.
743 Bescos Yleris (Albert), 1/68e R. A. B — Saint-Maixent.
744 Scuetre (Pierre), 1/6e R. T. M. — Cherchell.
745 Tresse (Claude), 9e génie. — Strasbourg.
746 Mayeux (André), 508e G. T. — Strasbourg.
747 Peirsman (René), 2e génie. — Strasbourg.
748 Page (Jacques), 11e cuir. — Saint-Maixent.
749 Taffet (Gilles), 8e B. C. P. — Strasbourg.
750 Faichot (Gabriel), 8e B. T. — Saint-Maixent.
751 Lebœuf (Jacques), 1er/3e R. A. C. — Saint-Maixent.
752 Nègre (Georges), 1er E. R. T. — Saint-Maixent.
753 Varrault (Gilbert), 1er B. I. — Strasbourg.

(1) Centre d'examen.

754 Brizzolara (Jean), 27e train.—Strasbourg (1).
755 Bourniche (Henri), 8e R. T. T. — Cherchell.
756 Taquet (Jean), 9e R. C. — Strasbourg.
757 Lairy (André), 8e B. I. — Saint-Maixent.
757 Maréchal (Guy), 1er R. A. L. — Strasbourg.
759 Vedrenne (Jean), 33e R. A. — Saint-Maixent.
760 Girard (Jean), 49e B. I. — Strasbourg.
761 Drobecq (Roger), 2e R. A. S. A. — Strasbourg.
762 Cossart (Henri), 47e R. T. — Cherchell.
763 Bentejac (Henri), 17e génie. — Cherchell.
764 Moreau (Jacques), 23e B. I. — Strasbourg.
765 Duclairoir (André), S07e C. O. S. M. — Cherchell.
766 Dullot (Jean), 252e B. R. M. — Strasbourg.
767 Lamanda (Lucien), 1er E. R. T. — Saint-Maixent.
768 Filez (Pierre), 8e dragon. — Saint-Maixent.
769 Marijon (Alain), 9e Q. G. — Cherchell.
770 Guilloreau (Robert), 13e R. I. — Saint-Maixent.
771 Maillot (Henri), 9e Q. G. — Cherchell.
772 Laloze (Xavier), 2e dragon. — Strasbourg.
773 Gogny (Claude), 2e R. S. A. — Strasbourg.
774 Gastinel (Roger), 3e R. T. S. — Cherchell.
775 Guyenon (Gilbert), 4e B. I. — Saint-Maixent.
776 Capiod (Elie), 8e R. C. A. — Saint-Maixent.
777 Langla (Jean), 2e B. C. P. — Saint-Maixent.
778 Robillard (Désiré), 32e B. I. — Saint-Maixent.
779 Boulanger (Dominique), 9e zouave. — Cherchell.
780 Lenefit (Pierre), 152e B. I. — Strasbourg.
781 Dufray (François), 401e R. A. — Strasbourg.
782 Lahousse (Gérard), 21e B. C. P. — Strasbourg.
783 Giacomuzzi (Robert), 31e dragon. — Strasbourg.
784 Degeich (Jean), 11e B. I. — Saint-Maixent.
785 Scomparin (Louis), 32e R. A. B. — Strasbourg.
786 Seres (Gilbert), 3e génie. — Strasbourg.
787 Behar (Robert), C. I. M. nº 1. — Saint-Maixent.
788 Clerte (Jean), 651e C. E. P. — Saint-Maixent.
789 Bronnec (Joseph), 7e R. T. A. — Strasbourg.
790 Cosson (Guy), 17e génie. — Cherchell.
791 Bechon (Georges), 159e R. I. — Saint-Maixent.
792 Calcet (Roger), C. R. I. O. T. nº 5. — Saint-Maixent.
793 Riquier (Yves), 32e train. — Cherchell.
794 Kaan (Gilbert), 2e R. A. — Strasbourg.
795 Maux (Pierre), 26e B. T. — Strasbourg.
796 Portejoie (André), 8e R. C. A. — Saint-Maixent.
797 Ros (Pierre), 401e R. A. A. — Strasbourg.
798 Saulas (Jean), 11e R. T. A. — Strasbourg.
799 Debacq (Yves), 19e génie. — Strasbourg.
800 Bottereau (Daniel), 502e M. R. A. — Strasbourg.
801 Lay (Pierre), 3e R. T. M. — Saint-Maixent.
802 D'Arche (Etienne), 4e R. C. A. — Cherchell.
803 Avot (Guy), 32e B. I. — Saint-Maixent.
804 Garrelle (Jacques), 4e G. E. S. T. — Cherchell.
805 Gabriel (Yves), 1er R. S. A. — Cherchell.
806 Monier (Antoine), 1/153e R. I. A. — Saint-Maixent.
807 Leroy (Camille), 21e R. D. — Strasbourg.
808 Lalanne (Robert), 2e cuirassiers. — Strasbourg.
809 Mourey (Robert), 6e C. R. I. O. T. — Strasbourg.
810 Cokelaere (Lucien), 6e B. C. A. — Strasbourg.
811 Leclercq (Etienne), 16e B. C. P. — Saint-Maixent.
812 Siegel (André), 11e bataillon génie. — Strasbourg.
813 Thubert (Marcel), 9e zouave. — Cherchell.

(1) Centre d'examen.

814 Leriche (Hubert), C. R. I. O. T. nº 2. — Saint-Maixent (1).
815 Gellard (Pierre), 1er R. T. — Saint-Maixent.
816 De Neuveglise (Lionel), 32e train. — Cherchell.
817 Delattre (Jean), 5e R. C. A. — Cherchell.
818 Volrin (René), 502e G. T. — Strasbourg.
819 Tesseire (Serge), 1er R. M. T. — Saint-Maixent.
820 Boscher (Joseph), 8e B. I. C. — Saint-Maixent.
821 Bernaert (Michel), 71e B. I. — Saint-Maixent.
822 Tonneau (Jean), 160e Q. G. — Strasbourg.
823 Jousseaume (Joseph), 3e génie. — Strasbourg.
824 Hirsch (Jean), 401e R. A. A. — Strasbourg.
825 Obadia (Claude), 11e cuir. — Saint-Maixent.
826 Leonetout (Jean), 3e R. A. C. — Saint-Maixent.
827 Reunier (Jacques), 23e B. I. — Strasbourg.
828 Desse (Henri), 2e zouave. — Cherchell.
829 Thomas (Georges), 3/4e zouave. — Cherchell.
830 Hamelin (Robert), C. I. T. nº 1. — Saint-Maixent.
831 Vinalier (Pierre), 5e génie. — Strasbourg.
832 Bricon (André), 1er R. C. A. — Cherchell.
833 Boucher (Jacques), 1er B. C. P. — Saint-Maixent.
834 Pistre (Jean), G. T. 402. — Cherchell.
835 Mitard (Christian), 25e C. C. R. — Strasbourg.
836 Riche (Pierre), 35e R. A. L. T. — Saint-Maixent.
837 Her (Maurice), 2e R. S. A. — Strasbourg.
838 Jovenaux (Marcel), 1/68e R. A. B. — Saint-Maixent.
839 Gimolai (Adrien), 43e B. I. — Saint-Maixent.
840 Boy (René), 60/1 R. A. — Strasbourg.
841 Audren de Kerdrel (H.), 1er cuir. — Strasbourg.
842 Perrot (Albert), 3e R. T. M. — Saint-Maixent.
843 Portenseigne (Pierre), 1/1 R. M. T. — Saint-Maixent.
844 Arondel (Paul), 11e R. T. A. — Strasbourg.
845 Delvac (Robert), 1/6e R. T. M. — Cherchell.
846 Vincent (Roger), 3e R. S. A. — Strasbourg.
847 Dubois (Armand), 92e Q. G. — Cherchell.
848 Renaby (Paul), 4e B. I. — Saint-Maixent.
849 Buzare (Jean), 2/4e zouave. — Cherchell.
850 Cargill (Patrice), 2e hussard. — Saint-Maixent.
851 Bouchet (Serge), 2/3e zouave. — Cherchell.
852 Jourdan (Bernard), 401e R. A. A. — Strasbourg.
853 Mousse (Raymond), 1/111e R. A. — Cherchell.
854 Leroy (André), 8e R. A. — Strasbourg.
855 Laquieze (Robert), 93e R. A. M. — Saint-Maixent.
856 Ruey (Pierre), 1er cuir. — Strasbourg.
857 Fornage (Pierre), 8e B. C. P. — Strasbourg.
858 Dujardin (Pierre), 152e B. I. — Strasbourg.
859 Favotte (Michel), 8e R. C. A. — Saint-Maixent.
860 Kerdraon (François), 4e B. I. — Saint-Maixent.
861 Culioli (Roger), 405e R. A. A. — Strasbourg.
862 Hamonic (Joseph), C. R. I. O. T. nº 3. — Saint-Maixent.
863 Guillermet (Victor), 8e train. — Saint-Maixent.
864 Guillaumat (Gérard), direction essence. — Cherchell.
865 Sirieix (René), 12e B. P. L. — Strasbourg.
866 Dubourg (Jean), 76e C. T. — Cherchell.
867 Reverchon (Jean), 3/61e R. A. — Cherchell.
868 Bireaud (Jean), 57e B. I. — Saint-Maixent.
869 Daniec (Marcel), 3e R. S. A. — Strasbourg.
870 Rosseeuw (Léon), E. A. G. — Strasbourg.
871 Mercier (Pierre), 5e R. T. M. — Saint-Maixent.
872 Fouriot (Gilbert), 4e R. C. A. — Cherchell.
873 Huard (Jean-Marie), 32e R. I. — Saint-Maixent.

(1) Centre d'examen.

874 Donias (André), 2e B. C. P. — Saint-Maixent (1).
875 Verger (Roger), 1/8e R. T. A. — Saint-Maixent.
876 Mathieu (Guy), 152e B. I. — Strasbourg.
877 Cornu (Maurice), 42e R. T. — Strasbourg.
878 Troivaux (Jacques), 148e B. T. — Saint-Maixent.
879 De Larminat (Renaud), 1er E. R. T. — Saint-Maixent.
880 Falicon (Emile), 141e B. I. A. — Saint-Maixent.
881 Elievent (Eugène), 2/5e R. A. L. P. — Cherchell.
882 Rousseau (Lucien), 92e B. I. — Saint-Maixent.
883 Journeaux (Yves), 71e B. I. — Saint-Maixent.
884 Garlier (Joseph), 2/3 R. C. P. — Saint-Maixent.
885 Morel (René), 1/11e R. A. — Cherchell.
886 Mariaux (Yves), 12e R. C. A. — Cherchell.
887 Guy (Gérard), 20e B. C. P. — Strasbourg.
888 Le Bigot (Yves), 41e B. G. — Strasbourg.
889 Grill (Rémy), 2e R. A. — Strasbourg.
890 Bertrant (Jean), 6e C. R. I. O. T. — Strasbourg.
891 Sillie (Alfred), 21e B. C. P. — Strasbourg.
892 Hiernaux (Emile), C. R. I. O. T. no 3. — Saint-Maixent.
893 Sellin (Bernard), 2/8e zouave. — Cherchell.
894 Monlezon (Philippe), 1er R. T. A. — Cherchell.
895 Lambert (Raymond), 1er R. S. A. — Cherchell.
896 Lacroix (Henri), C. R. I. O. T. no 9. — Saint-Maixent.
897 Maffre (Albert), 1er E. R. T. — Saint-Maixent.
898 Eloi (Henri), 32e B. I. — Saint-Maixent.
899 Thiel (Marcel), 801e C. O. S. M. — Cherchell.
900 Rogne (Georges), 807e C. O. S. M. — Cherchell.
901 Chaillier (André), 1/1 zouave. — Cherchell.
902 Miallion (Georges), 1er R. I. C. — Saint-Maixent.
903 Couvbes (Georges), 30e B. C. P. — Saint-Maixent.
904 Commeau (Alexandre), 3e R. I. C. — Saint-Maixent.
905 Izard (François), 9e zouave. — Cherchell.
906 Gaulier (François), 2e R. A. — Strasbourg.
907 Montaudon (Philippe), Q. G. 51. — Strasbourg.
908 Lécrivain (Armand), T. C. R. 521. — Strasbourg.
909 Floriot (Jean), 421e R. A. A. — Strasbourg.
910 Sergent (François), 15e B. C. A. — Strasbourg.
911 Sinet (Jacques), 1/401e R. A. A. — Strasbourg.
912 Thinières (Bernard), 31e génie. — Cherchell.
913 Gaeremynck (Robert), 1er R. S. A. — Cherchell.
914 Pajot (Ernest), C. R. I. O. T. no 4. — Saint-Maixent.
915 Vinck (Jean), intendance. — Strasbourg.
916 Van Litsenburg (Fran.), 1/32e R. A. — Strasbourg.
917 Colinet (Jacques), 3e zouave. — Cherchell.
918 Goullard (Gabriel), 52 R. T. M. — Saint-Maixent.
919 Roudil (Marcel), 81e B. I. — Saint-Maixent.
920 Bouchaud (Maurice), 1/53e R. A. — Cherchell.
921 Keser (Michel), 2/8 R. T. — Saint-Maixent.
922 Gevaudan (Marcel), 3e génie. — Strasbourg.
923 Jacob (Guy), 1/8e B. I. — Strasbourg.
924 Grieu (José), 12e cuir. — Strasbourg.
925 Ploenb (Gérald), 15e R. A. — Saint-Maixent.
926 Lavanant (Louis), intendance. — Saint-Maixent.
927 Govard (Michel), 5e génie. — Strasbourg.
928 Corbau (Jacques), 2e génie. — Strasbourg.
929 Grignard (André), 7e génie. — Strasbourg.
930 Dussart (Robert), 49e B.T. — Strasbourg (1).
931 Demon (Jules), 252e B. B. M. — Strasbourg.
932 Braulla (André), 421e R. A. A. — Strasbourg.
933 Bigorne (René), 251e B. R. M. — Strasbourg.
934 Véron (Pierre), 801e C. O. S. M. — Cherchell.
935 Guichard (Bernard), 1/8e R. T. T. — Cherchell.
936 Schmid (Jean), 25e C. O. M. A. — Cherchell.
937 Taisson (Claude), 32 train. — Cherchell.
938 Bremont (François), 8e cuir. — Cherchell.
939 Goderoy (Pierre), 71e B. I. — Saint-Maixent.
940 Thepenier (André), 27e génie. — Saint-Maixent.
941 Ballini (René), 191e C. L. R. M. — Cherchell.
942 Chambon (Jacques), 159e R. I. A. — Saint-Maixent.
943 Clement (Bernard), 3e R. I. C. — Saint-Maixent.
944 Yvert (Bernard), 4e génie. — Strasbourg.
945 Pellissier (André), 98e R. A. M. — Saint-Maixent.
946 Moulier (Régis), C. T. 512. — Strasbourg.
947 Foussadier (Pierre), 4e B. I. — Saint-Maixent.
948 Favre (Roger), 151e R. I. A. — Saint-Maixent.
949 Herson-Macarel (Philippe), C. I. T. no 1. — Saint-Maixent.
950 Sallet (Pierre), 32e train. — Cherchell.
951 Tardif (Pierre), 8e B. I. C. — Saint-Maixent.
952 Maz (Yves), 3e R. T. M. — Saint-Maixent.
953 Dolil (Louis), 11/33e R. A. — Saint-Maixent.
954 Guyard (Jacques), 8e R. T. — Saint-Maixent.
955 Pestour (René), 19e génie. — Cherchell.
956 Holvech (Paul), 152e B. I. — Strasbourg.
957 Prevoteaux (Guy), 10e génie. — Strasbourg.
958 Audoire (Guy), 1er R. I. C. — Saint-Maixent.
959 Livi (André), 7e R. T. A. — Strasbourg.
960 Peuchet (Roger), 20e B. C. P. — Strasbourg.
961 Annel (Gérard), 42e R. T. — Strasbourg.
962 Dreau (Germain), 3e R. S. A. — Strasbourg.
963 Charpigny (Raymond), 13e B. C. A. — Strasbourg.
964 Bicri (Gilbert), 11e R. C. A. — Strasbourg.
965 Roy (Gabriel), 5e génie), Strasbourg.
966 Lefon (Jules), 148e B. T. — Saint-Maixent.
967 Milleville (Christian), 7e R. A. C. — Cherchell.
968 Ichas (Pierre), 2/3e R. T. M. — Cherchell.
969 Grandclaude (Roger), 8e R. C. A. — Saint-Maixent.
970 Millet (Claude), E. H. M. 21. — Saint-Maixent.
971 Février (Pierre), infanterie. — Saint-Maixent.
972 Guenon (Albert), C.R.I.O.T. no 7. — Saint-Maixent.
973 Beauvallet (Michel), 47e B. I. — Saint-Maixent.
974 Burg (André), 1/2 R.T.A. — Cherchell.
975 Clerc (Renaud-André), 27e B.C.A. — Saint-Maixent.
976 Moniot (Pierre), 502e C.R.E. — Strasbourg.
977 Marchand (Georges), 4e R.A. — Strasbourg.
978 Iborra (José), 411e R.A.A. — Cherchell.
979 Herlaut (Claude), 3/2e R.T.A. — Cherchell.
980 Boutet (Paul), 8e cuir. — Cherchell.
981 Le Bourge (Daniel), 8e B.C.P. — Cherchell.
982 Carlier (Yves), 1/32e R.A. — Cherchell.
983 Bouveron (Roger), 1er génie. — Cherchell.
984 Barraud (Gérard), 88e B.T. — Saint-Maixent.
985 Hermet (Louis), 4e R.S.M. — Cherchell.
986 Rotbart (Guy), 8e A.T. — Saint-Maixent.
987 Lambert (Robert), 41e Q.G. — Strasbourg.
988 Baudequin (Guy), 6e R.T.A. — Cherchell.
989 Varellie (Lucien), 1er R.T. — Saint-Maixent.
990 Mehenni (Denis), 4e B.C.P. — Saint-Maixent (1).
991 Ringuet (Jean), 27e B.I. — Saint-Maixent.
992 Maillot (Claude), 3/2e R.C.P. — Saint-Maixent.
993 Berland (Louis), 15e R.A. — Saint-Maixent.
994 Herpin (Pierre), 47e B.T. — Strasbourg.
995 Lucas (Christian), 5e R.G. — Strasbourg.
996 Deriad (Bernard), 21e B.I. — Strasbourg.
997 Bonnecarrère (Henri), 1er R.A.L. — Strasbourg.
998 Mathieu (Jean), 1er B.I. — Strasbourg.
999 Millot (Louis), 60e R.R. — Strasbourg.
1000 Guillaume (Jacques), C.R.T. no 2. — Saint-Maixent.
1001 Le Hanvic (Jean), 93e R.T. — Saint-Maixent.
1002 Morel (Reselyn), 126e B.I. — Saint-Maixent.
1003 Gauthier (Pierre), 93e R.A.M. — Saint-Maixent.
1004 Lemaire (Pierre), 35e R.A.L.P. — Saint-Maixent.
1005 Galland (Alain), 6e C.R.I.O.T. — Strasbourg.
1006 Leleu (Jacques), 11e R.A. — Strasbourg.
1007 Giraud (Gaston), 159e B.C.A. — Saint-Maixent.
1008 Barrats (Jacques), 1er R.C.T. — Saint-Maixent.
1009 Vautier (Edmond), 1/8e zouaves. — Cherchell.
1010 Perron (Jean), train. — Saint-Maixent.
1011 Villa (Raymond), C.F.T. — Strasbourg.
1012 Theillaumas (Jacques), 3e B.I. — Strasbourg.
1013 Champault (Dominique), C.R.I.O.T. no 3. — Saint-Maixent.
1014 Knidler (Bernard), 6e R.C.A. — Strasbourg.
1015 Eole (Jean), 1er R.A.C. — Saint-Maixent.
1016 Adam (Charles), 251e B.R.M. — Strasbourg.
1017 Petit (Robert), 151e B. I. — Strasbourg.
1018 Cattoire (Lucien), D. T. M. V. F. — Strasbourg.
1019 Choquet (Maurice), 2e R. C. A. — Strasbourg.
1020 Lefebvre (René), C. R. I. O. T. no 4. — Saint-Maixent.
1021 Regnier (Alexandre), 1er zouave. — Cherchell.
1022 Viton (Antoine), 93e R. I. — Saint-Maixent.
1023 Durand (Pierre), 402e C. M. R. M. — Saint-Maixent.
1024 Gabaig (Jacques), R. C. T. C. — Saint-Maixent.
1025 Inchauspe (Jean), 193eC. L. R. M. — Saint-Maixent.
1026 Mulhauser (René), 8e R. C. A. — Saint-Maixent.
1027 Frisch (Paul), 8e B. I. C. — Saint-Maixent.
1028 Pallechia (Salvador), Q. G. 191. — Cherchell.
1029 Tartare (Louis), 32e B. I. — Saint-Maixent.
1030 Callecari (Louis), 141e B. I. A. — Saint-Maixent.
1031 Monneret (Jacques), 5e R. T. M. — Saint-Maixent.
1032 Beaussier (Francis), 1/13e R. T. S. — Cherchell.
1033 Boucnet (Jean), 68e B. T. — Saint-Maixent.
1034 Nargeot (Louis), 32e train. — Cherchell.
1035 Ledan (Bernard), 709e C R. E. — Cherchell.
1036 Uthurralt (Léon), 3e R. I. C. — Saint-Maixent.
1037 Plouvier (Paul), 1er B. C. P. — Saint-Maixent.
1038 Tenet (Pierre), 11e cuir. — Saint-Maixent.
1039 Lacombe (Jean), 8e R. T. M. — Cherchell.
1040 Le Goaziou (Guy), 1/67e R. A. — Cherchell.
1041 Jaslin (Guy), 45e R. T. — Cherchell.
1042 Pouwels (Jacques), 10e cuir. — Strasbourg.
1043 Albrand (Jean), 32e train. — Cherchell.
1044 Gradsztain (Elie), 19e B. C. P. — Strasbourg.
1045 Cariou (Germain), 3e génie. — Strasbourg.

(1) Centre d'examen.

(1) Centre d'examen.

(1) Centre d'examen.

4046 Brunot (Gaston), 21e B. C. P. — Strasbourg (1).
4047 Lemaitre (Paul), 1er E. R. T. — Saint-Maixent.
4048 Taupenas (Bernard), 19e B. C. P. — Strasbourg.
4049 Chambon (Michel), 2/5e R. A. L. P. — Cherchell.
4050 Dubus (Pierre), C. R. I. O. T. no 3. — Saint-Maixent.
4051 Gourlet (Pierre), 1er R. I. C. — Saint-Maixent.
4052 Dubois (Roger), 1er R. I. C. — Saint-Maixent.
4053 Conard (Aristide), 93e R. I. — Saint-Maixent.
4054 Bernault (Georges), 1er R. T. A. — Cherchell.
4055 Mazet (Albert), 5e dragons. — Saint-Maixent.
4056 Hermal (Roger), 152e B. I. — Strasbourg.
4057 Kauffelsen (Etienne), 146e B. I. — Saint-Maixent.
4058 Monnier (André), 35e B. I. — Strasbourg.
4059 Poulet (Jean), 5e génie. — Strasbourg.
4060 Hacot (Philippe), 7e zouave. — Cherchell.
4061 Baiman (Roland), 31e génie. — Strasbourg.
4062 Dader (Jacques), 4e R. S. M. — Strasbourg.
4063 Lecœure (René), 16e B. C. P. — Saint-Maixent.
4064 Monile (Florentin), 41e B. I. — Saint-Maixent.
4065 Trimel (Georges), 99e B. I. — Saint-Maixent.
4066 Dodane (Maurice), 4e B. I. — Saint-Maixent.
4067 Martinelli (André), 405e R. A. A. — Strasbourg.
4068 Maynani (Paul), 1er B. I. — Strasbourg.
4069 Lehmann (Jean), 92e R. A. N. — Saint-Maixent.
4070 Lanoiselée (Jean), 702 essence. — Strasbourg.
4071 Delvordre (Noël), 3e R. I. C. — Saint-Maixent.
4072 Legoff (André), 9e C. E. M. E. — Strasbourg.
4073 D'Aussaguel de Lasbordes (Raphaël), 2e/1 R. A. C. — Saint-Maixent.
4074 Proffit (Claude), 42e R. I. — Strasbourg.
4075 Gavinet (Jean), 41e Q. G. — Strasbourg.
4076 Arnoux (Paul), C. I. M. I. — Saint-Maixent.
4077 Faure (André), 99e B. I. — Saint-Maixent.
4078 Tournoux (Georges), criot no 4. — Saint-Maixent.
4079 Lidou (Henri), 32e B. I. — Saint-Maixent.
4080 Guillot (Jean), 38e B. I. — Saint-Maixent.
4081 Durif (Georges), criot no 9. — Saint-Maixent.
4082 Chort (Edgard), 126e B. I. — Saint-Maixent.
4083 Bertheau (Jacques), C. I. T. no 1. — Saint-Maixent.
4084 Lepoul (René), 162e Q. G. — Strasbourg.
4085 Rouger (Michel), 25e R. A. — Saint-Maixent.
4086 Marion (Robert), 11e R. C. A. — Strasbourg.
4087 Lorrain (Christian), 6e B. T. — Strasbourg.
4088 Passelaigue (Paul), 42e R. T. — Strasbourg.
4089 Donati (Georges), 4e génie. — Strasbourg.
4090 Chazeau (Jean), 53e Q. G. — Strasbourg.
4091 Castle (Robert), 1er génie. — Strasbourg.
4092 Brayer (Jean), 42e R. T. — Strasbourg.
4093 Thiébaut (Maurice), criot no 1. — Saint-Maixent.
4094 Payen (Léon), 1er C. I. M. — Saint-Maixent.
4095 Allard (Jacques), criot no 6. — Strasbourg.
4096 Galleray (Pierre), 4e B. I. C. — Saint-Maixent.
4097 Charlin (Pierre), 3e R. C. A. — Cherchell.
4098 Carre (Michel), 32e train. — Cherchell.
4099 Prieur (André), 15e R. T. S. — Cherchell.
4100 Poitou (Claude), 3e R. T. S. — Cherchell.
4101 Gallayrand (Maurice), 2/3e R. T. — Saint-Maixent.
4102 Meesemaecker (Louis), 421e R. A. A. — Saint-Maixent.
4103 Henlic (Laurent), 18e B. T. — Strasbourg.
4104 Lamy (René), 153e B. I. — Strasbourg.
4105 Pignet (Claude), 42e R. T. — Strasbourg.
4106 Pfeiffer (Pierre), 49e B.I. — Strasbourg (1).
4107 Puech (Jacques), 1/12e R. A. — Strasbourg.
4108 Etaix (Raymond), 61e F. T. A. — Strasbourg.
4109 Sampieri (François), 7e génie. — Strasbourg.
4110 Dupuis (André), 12e dragons. — Strasbourg.
4111 Launay (Antoine), 41e B. I. — Saint-Maixent.
4112 Ribeaucourt (Pierre), 73e C. M. — Saint-Maixent.
4113 Prevost (Georges), C. F. T. T. — Strasbourg.
4114 Moret (A.), 1er E. R. T. — Saint-Maixent.
4115 Manuel (E.), 81e R. I. — Saint-Maixent.
4116 Guenin (Yvon), 1er zouave. — Cherchell.
4117 Saucey (Roger), G. T. 491. — Cherchell.
4118 Becart (Paul), 9e zouave. — Cherchell.
4119 Zoloff (Jean), 1/6e R. T. M. — Cherchell.
4120 Daclin (Robert), 88e B. T. — Saint-Maixent.
4121 Bizot (Paul), 17/1e génie. — Cherchell.
4122 Guerre (Jacques), 2e hussards. — Saint-Maixent.
4123 Le Henaff (Hervé), 1/6e R. T. A. — Cherchell.
4124 Matheron (Lucien), 61e R. A. A. — Strasbourg.
4125 Joye (Luc), 20e génie. — Strasbourg.
4126 Marciot (Pierre), 7e génie. — Strasbourg.
4127 Hemery (Robert), 4e R. C. A. — Cherchell.
4128 Tressard (Jacques), 191e C. L. R. M. — Cherchell.
4129 Szymanek (Jean), D. T. M. V. F. — Strasbourg.
4130 Lazache (Robert), 71e B. I. — Saint-Maixent.
4131 Legoff (Raymond), 1er R. I. C. — Saint-Maixent.
4132 Parniere (André), 81e B. I. — Saint-Maixent.
4133 Boisseau (Jean), C. I. T. no 1. — Saint-Maixent.
4134 Bésard (André), CRIOT no 8. — Saint-Maixent.
4135 Teizat (Robert), 83e B. T. — Saint-Maixent.
4136 Seignol (Alain), 5e dragon. — Saint-Maixent.
4137 Metral (Paul), 2/5e R. T. S. — Cherchell.
4138 Poupardin (Jean), 5e génie. — Strasbourg.
4139 Giovacchini (Ange), 7e génie. — Strasbourg.
4140 Murat (Yves), 5e génie. — Strasbourg.
4141 Fougerat (Jean), 42e R. T. — Strasbourg.
4142 Deltourw (Robert), 60e R. A. — Strasbourg.
4143 Deiller (Roger), 8e B. C. P. — Strasbourg.
4144 Dubrai (Jean), 1er E. R. T. — Saint-Maixent.
4145 Dillies (Léon), 111e B. I. A. — Saint-Maixent.
4146 Ferry (Arsène), 4e B. C. P. — Saint-Maixent.
4147 Elvin (Roger), E. H. M. 21. — Saint-Maixent.
4148 Despert (Jean), 1/111e R. A. A. — Cherchell.
4149 Abbé (Lucien), 2/6e R. T. S. — Cherchell.
4150 Moustie (Richard), 3e génie. — Strasbourg.
4151 Lancien (Jean), 4e R. A. — Strasbourg.
4152 Guibault (Raymond), 93e R. I. — Saint-Maixent.
4153 Guerry (André), 4e B. C. P. — Saint-Maixent.
4154 Peretti (Jules), 81e R. I. — Saint-Maixent.
4155 Dondaine (Jean), 57e B. I. — Saint-Maixent.
4156 Thiolon (René), 39e R. A. — Strasbourg.
4157 Gaudin (Edmond), 20e B. C. P. — Strasbourg.
4158 Germain (Pierre), 152e B. I. — Strasbourg.
4159 Ferry (Jean), 22e B. I. — Strasbourg.
4160 Sobrier (Jules), 19e R. A. — Strasbourg.
4161 Emon (Guy), 1er génie. — Strasbourg.
4162 Laverre (Pierre), 31e R. D. — Strasbourg.
4163 Chabassier (Pierre), 201e R. P. NA — Strasbourg.
4164 Bonnavent (Lucien), 8e R. A. — Strasbourg.
4165 Toulemonde (François), 110e B. I. — Strasbourg.
4166 Abram (Luc), 113e C. M. — Saint-Maixent.
4167 Marchand (Jean), 121e F. T. A. — Strasbourg (1).
4168 Roustan (Jean), 7e génie. — Strasbourg.
4169 Saballer (Regis), 7e R. T. A. — Strasbourg.
4170 Morcau (Claude), 2e hussard. — Saint-Maixent.
4171 Varez (Serge), 2e B. C. T. — Saint-Maixent.
4172 Chambon (Bruno), E. T. A. P. — Saint-Maixent.
4173 Mounous (Joseph), 5e R. P. — Strasbourg.
4174 Ravallier (Pierre), 152e B. I. — Strasbourg.
4175 Segeral (Louis), 4e B. I. — Saint-Maixent.
4176 Valette (Jean), 8e C. O. M. A. — Saint-Maixent.
4177 Fragne (André), 405e R. A. A. — Strasbourg.
4178 Moine (Hubert), 421e R. A. A. — Strasbourg.
4179 Flammen (Michel), 18e B. I. T. — Saint-Maixent.
4180 Baudin (Georges), 20e R. A. L. P. — Cherchell.
4181 Frangere (Jean), C. I. T. no 1. — Saint-Maixent.
4182 Bonamy (Emile), 23/2e R. C. T. — Saint-Maixent.
4183 Leman (Michel), 42e R. T. — Strasbourg.
4184 Molliex (Gilbert), 8e R. T. — Saint-Maixent.
4185 Bourquerod (André), 93e R. AM. — Saint-Maixent.
4186 Chalot (Marcel), 8e R. C. A. — Saint-Maixent.
4187 Coulleau (Bernard), 27e B. C. A. — Saint-Maixent.
4188 Cambuzat (François), 2e B. C. P. — Saint-Maixent.
4189 Hee (Pierre), 32e B. I. — Saint-Maixent.
4190 Gleizes (André), 10e R. T. — Strasbourg.
4191 Phelouzat (Pierre), 1er génie. — Strasbourg.
4192 Fontfreyde (Xavier), 92e B. I. — Saint-Maixent.
4193 Girbal (Max), C. I. M. 1. — Saint-Maixent.
4194 Masclet (Michel), 251e B. R. M. — Strasbourg.
4195 Folacci (François), 4e R. T. M. — Cherchell.
4196 Blanchet (Georges), 2/61e R. A. — Cherchell.
4197 Provost (Pierre), 10e génie. — Strasbourg.
4198 Tropin (Roger), 152e B. I. — Strasbourg.
4199 Frediani (Georges), 1er R. I. C. — Saint-Maixent.
4200 Belberge (Jean), 92e B. I. — Saint-Maixent.
4201 Sibuet (Marcel), 8e R. C. A. — Saint-Maixent.
4202 Lecomte (Guy), 6e R. A. L. P. — Cherchell.
4203 Barnabel (François), 45e R. T. — Cherchell.
4204 Gouloub (Gaston), 1er E. R. T. — Saint-Maixent.
4205 Le Breton (Henri), 7e R. T. A. — Strasbourg.
4206 Trinquart (André), 9e R. C. — Strasbourg.
4207 Smeyèrs (Guy), 4e R. I. — Saint-Maixent.
4208 Geffroy (Auguste), 41e B. I. — Saint-Maixent.
4209 Gros (Victor), 13e B. C. A. — Strasbourg.
4210 Griveau (Jean), 521/1 C. C. R. — Strasbourg.
4211 Sigal (Pierre), C. I. M. no 1. — Saint-Maixent.
4212 Schillinger (Gérard), 8e R. C. A. — Saint-Maixent.
4213 Cantrelle (Jean), 45e R. T. — Cherchell.
4214 Fenil (Gilbert), 146e B. I. — Strasbourg.
4215 Ligeard (Claude), 31e dragons. — Strasbourg.
4216 Schopper (Guy), 1er B. C. P. — Saint-Maixent.
4217 De Guernon (Philippe), infanterie. — Saint-Maixent.
4218 Le Provost (André), 159e R. I. A. — Saint-Maixent.
4219 Maille (Jacques), 129e B. I. — Saint-Maixent.
4220 Klein (Roger), 151e B. I. — Strasbourg.
4221 Hemon (Joseph), 47e B. T. — Strasbourg.
4222 Giron (François), 1er cuir. — Strasbourg.

(1) Centre d'examen.

(1) Centre d'examen.

(1) Centre d'examen.

d223 Rolland (Aimé), 185e E. R. D. B. — Strasbourg (1).
1224 Huval (Yvon), 11e R. T. A. — Strasbourg.
1225 Avezou (Pierre), 2e génie. — Strasbourg.
d226 Bernadet (Adolphe), 7e R. T. A. — Strasbourg.
d227 Mortier (Jean), 2e hussards. — Saint-Maixent.
d228 Plessard (François), 1er R. P. — Saint-Maixent.
d229 Roulet (Pierre), 11e cuir. — Saint-Maixent.
d230 Normand (Claude), 3/12e R. C. A. — Cherchell.
1231 Morel (Pierre), 18e R. A. — Saint-Maixent.
d232 Lempereur (Roger), 157e C. Q. G. — Strasbourg.
d233 Rousseau (Georges), 93e R. I. — Saint-Maixent.
1234 Carez (Claude), 1/66e R. A. — Cherchell.
d235 Bonnafoux (Michel), 1er E. R. T. — Saint-Maixent.
1236 Huelin (Emile), 9e génie. — Strasbourg.
1237 Dhuicq (Pierre), 8e R. A. — Strasbourg.
1238 Adet (Georges), 1er B. I. — Strasbourg.
1239 Levecq (Emile), 51e B. I. — Strasbourg.
1240 Souetre (Hervé), G. T. 502. — Strasbourg.
1241 Daubrosse (Robert), 146e B. I. — Strasbourg.
d242 Duly (Bernard), 6e C. R. I. O. T. — Strasbourg.
1243 Debiol (Henri), 20e R. A. L. P. — Cherchell.
1244 Collette (Jacques), 1er R. T. A. — Cherchell.
d245 Begon (Guy), 159e R. I. — Saint-Maixent.
1246 Bonnet (Henri), 3e R. I. C. — Saint-Maixent.
1247 Varroy (Claude), 146e B. I. — Strasbourg.
1248 Le Riche (René), 34e génie. — Cherchell.
1249 Fallot (Pierre), 92e B. I. — Saint-Maixent.
1250 Chapelle (Jean), 1er E. R. T. — Saint-Maixent.
1251 Bossard (Joseph), 1er E. R. T. — Saint-Maixent.
1252 Genevaux (Marc), 110e B. I. — Strasbourg.
1253 Otho (Marc), 12e B. P. L. — Strasbourg.
1254 Thomas (Pierre), 54e R. A. — Strasbourg.
1255 Riclet (Daniel), 35e B. I. — Strasbourg.
1256 Fourny (Jean), 354e C. L. R. A. — Strasbourg.
1257 Fiche (René), 1/11 R. A. — Srasbourg.
1258 Spitzkop (Michel), 521e G. C. R. — Strasbourg.
1259 Degeorges (Gabriel), 5e génie. — Strasbourg.
d260 Rempnoux du Vignaud, C. I. T. n° 1. — Saint-Maixent.
d261 Rouget (Denis), 2/6e R. T. M. — Cherchell.
1262 Allavena (Pierre), 9e zouave. — Cherchell.
d263 Lamielle (Pierre), 6e C. R. I. O. T. — Strasbourg.
d264 Aimetti (Georges), 24e R. S. M. — Cherchell.
1265 Le Magorel (Joseph), 43e B. I. — Saint-Maixent.
1266 Catran (Joseph), 8e cuir. — Cherchell.
d267 Bessot (Jacques), C. R. I. O. T. n° 8. — Saint-Maixent.
1268 De Sornac (Sylvain), 93e R. I. — Saint-Maixent.
1269 Lemenuet (Jean), 46e B. I. — Strasbourg.
d270 Ramette (Paul), 160e Q. G. — Strasbourg.
d271 Stumm (Ernest), 13e B. C. A. — Strasbourg.
d272 Passemard (Jean), 4e génie. — Strasbourg.
d273 Gueguen (Albert), 42e R. T. — Strasbourg.
d274 Nathan (Bernard), C. I. M. I. — Saint-Maixent.
d275 Uiber (René), 5e R. T. M. — Saint-Maixent.
1276 Aubert (Claude), 2/64e R. A. — Cherchell.
1277 Roch (Georges), 10e B. C. P. — Cherchell.
d278 Pujol (Christian), 1/13e R. T. S. — Cherchell.
1279 Warin (Roger), 67e B. I. — Saint-Maixent.
d280 Tessier (Jean), 12e B. P. M. — Strasbourg.
d281 Behar (Michel), 3e R. C. A. — Cherchell.
d282 Herry (Jean), 21e B. I. Strasbourg.
d283 Lefebvre (Jacques), 23e B. I. — Strasbourg.
d284 Maguin (Eugène), 14e R. T. A. — Strasbourg.
d285 Petit (Irénée), 2e génie. — Strasbourg.
d286 Chappard (Jacques), 13e B. C. A. — Strasbourg.

(1) Centre d'examen.

1287 Ruaud (Robert), 421e R. T. A. — Strasbourg (1).
1288 Villain (Charles), 251e B. R. M. — Strasbourg.
1289 Soleil (François), 5e E. R. T. — Saint-Maixent.
1290 Goumeaux (Henri), 24e B. C. P. — Strasbourg.
1291 Lantoine (Alain), 2/33e R. A. — Saint-Maixent.
1292 Leclercq (Francis), 157e B. C. T. — Strasbourg.
1293 Gonier (Yvon), 9e génie. — Strasbourg.
1294 Saint-Dizier (Robert), 9e génie. — Strasbourg.
1295 Colin (Gilbert), G. T. 508. — Strasbourg.
1296 Bastide (Roger), 3e R. S. A. — Strasbourg.
1297 Loisel (Christian), 14e R. T. A. — Strasbourg.
1298 Bour (Honoré), 54e Q. G. — Strasbourg.
1299 Guibert (Yves), 17/1 génie. — Cherchell.
1300 Toro (Fernand), 3/6e R. T. S. — Cherchell.
1301 Grasset (Pierre), 3e R. C. A. — Cherchell.
1302 Louvet (Jacques), 3e R. I. C. — Saint-Maixent.
1303 Mazuet (Yves), 2e B. C. P. — Cherchell.
1304 Segre (Jean), 35e R. A. L. P. — Saint-Maixent.
1305 Larguier (Maurice), 11e R. C. A. — Strasbourg
1306 Toutée (Pierre), 1er R. S. A. — Cherchell.
1307 Guerzider (Philippe), 41e B. I. — Saint-Maixent.
1308 Marro (Jean), 141e B. I. A. — Saint-Maixent.
1309 Demeusoy (Jean), 4e B. C. P. — Saint-Maixent.
1310 Fabre (Jean), 45e R. T. — Cherchell.
1311 Michaud (Robert), 2/1e R. C. P. — Cherchell.
1312 Lajeunesse (Pierre), 54e R. A. — Strasbourg.
1313 Lerest (Hervé), 3e R. S. A. — Strasbourg.
1314 Asnard (Roland), 1er zouave. — Cherchell.
1315 Julien (Pierre), 16e R. A. B. — Strasbourg.
1316 Jolivel (André), 5e génie. — Strasbourg.
1317 Leborgne (Jean), 42e R. T. — Strasbourg.
1318 Olivier (Marcel), 13e B. C. A. — Strasbourg.
1319 Capron (Georges), Q. G. 52. — Strasbourg.
1320 Beauvois (Emile), 2e génie. — Strasbourg.
1321 Petiton (Rémi), 2/1 R. T. A. — Cherchell.
1322 Girault (Jean), 2e hussard. — Saint-Maixent.
1323 Verni (Gérard), 5e R. T. M. — Saint-Maixent.
1324 Lamelin (Michel), 302e G. M. R. A. — Strasbourg.
1325 Carles (Jean), 401e R. A. A. — Strasbourg.
1326 Moirot (Bernard), C. R. I. O. T. n° 8. — Saint-Maixent.
1327 Lefevere (Jean), 32e B. I. — Saint-Maixent.
1328 Leroy (Henri), 67e B. I. — Strasbourg.
1329 Lescure (Paul), 81e B. I. — Saint-Maixent.
1330 Huyghe (René), 32e R. I. — Saint-Maixent.
1331 Moulin (Henri), 2/8e R. T. M. — Cherchell.
1332 Massoulie (Guy), 1/4e zouave. — Cherchell.
1333 Le Pers (Marcel), 801e C. O. S. M. — Cherchell.
1334 Cantelat (Jacques), 151e R. I. — Strasbourg.
1335 Linet (Jean), 152e R. I. — Strasbourg
1336 Gruyer (Guy), 251e B. R. M. — Strasbourg.
1337 Nicolas (Robert), 151e B. I. — Strasbourg.
1338 Boch (Jean), 110e B. I. — Strasbourg.
1339 Rigoulot (Marcel), 3e génie. — Strasbourg.
1340 Pruniaux (Georges), 4e génie. — Strasbourg.
1341 Vert (André), 1er génie. — Strasbourg.
1342 Haussmann (Gérard), 251e B. R. M. — Strasbourg.
1343 Semilt (André), 1er R. A. C. — Saint-Maixent.
1344 Coletti, 11e cuir. — Saint-Maixent.
1345 Verrier (Henri), 2e génie. — Strasbourg.
1346 Michaud (Jean), C. R. I. O. T., n° 7. — Saint-Maixent.

(1) Centre d'examen.

1347 Graindorge (Daniel), 2/63e R. A. — Cherchell (1).
1348 Meneveau (François), 31e dragon. — Strasbourg.
1349 Gillet (Yvon), 6e R. A. C. — Strasbourg.
1350 Robert (Jean), 4e génie. — Strasbourg.
1351 Cugnet (Roger), 6e C. R. I. O. T. — Strasbourg.
1352 Billant (Charles), 5e génie. — Strasbourg.
1353 Barrere (Pierre), 12e cuir. — Strasbourg.
1354 Desmyttere (Jacques), C. R. I. O. T. n° 3. — Saint-Maixent.
1355 Lesestre (Roger), 8e cuir. — Cherchell.
1356 Hirigoyen (Léon), 32e C. O. M. A. — Cherchell.
1357 Deschamps (Jean-Paul), 251e B. R. M. — Cherchell.
1358 Marchand (Jean), 1er B. C. — Saint-Maixent.
1359 Racape (Jean), 501e R. C. C. — Saint-Maixent.
1360 Duverneuil (Pierre), 1er zouave. — Cherchell.
1361 Munier (Guy), 2/405e R. A. A. — Strasbourg.
1362 Saulnier (Jean), 23e B. I. — Strasbourg.
1363 Coupry (Pierre), 302e compagnie autonome. — Strasbourg.
1364 Hamon (Gilbert), Q. G. 191 — Cherchell.
1365 Cazeaux (Georges), Q. G. 491. — Cherchell.
1366 Godard (Jean), 601e C. O. S. N. — Cherchell.
1367 Hostalier (Fernand), 77e G. T. — Cherchell.
1368 Lanardonne (André), 651 C. E. P. — Saint-Maixent.
1369 Le Huede (Georges), 1er hussard. — Cherchell.
1370 Feutelais (Yves), 40e Q. G. — Strasbourg.
1371 Hardy (Jean-Marie), 1er E. R. T. — Saint-Maixent.
1372 Bruneau (Michel), 1er B. C. P. — Saint-Maixent.
1373 Monello (Philippe), 11/159e R. I. A. — Saint-Maixent.
1374 Toussain (Pierre), 2e R. S. A. — Strasbourg.
1375 Hugues (Jean), 10e B. C. P. — Cherchell.
1376 Abry (Jean), 1er E. R. T. — Saint-Maixent.
1377 Appere (Jean), 93e R. I. — Saint-Maixent.
1378 Perdigeon (Claude), 42e R. T. — Strasbourg.
1379 Gaillard (Gaston), 4e génie. — Strasbourg.
1380 Maury (Jean), 15e R. A. — Saint-Maixent.
1381 Charton (Guy), 6e B. G. A. — Strasbourg.
1382 Bourelly (Henri), 2/105e R. A. A. — Strasbourg.
1383 Bianchi (Jacques), 39e R. A. A. — Strasbourg.
1384 Courtot (Pierre), 61e R. A. A. — Strasbourg.
1385 Bonnal (Gabriel), 13e B. C. A. — Strasbourg.
1386 Beaumont (Raymond), 5e B. I. — Strasbourg.
1387 Nonorgue (René), 7e R. A. C. — Cherchell.
1388 Auffredou (Louis), 3e R. T. M. — Saint-Maixent.
1389 Morani (Bernard), 152e B. I. — Strasbourg.
1390 Samson (Edouard), 16e R. A. B. — Strasbourg.
1391 Bayle (Jean), 159e R. I. A. — Saint-Maixent.
1392 Le Vigouroux (Joseph), 67e B. I. — Saint-Maixent.
1393 Louis (Henri), 57e B. I. — Saint-Maixent.
1394 Kercia (Roger), 1er E. R. T. — Saint-Maixent.
1395 Rivoire (Jacques), 9e B. C. — Strasbourg.
1396 Pitrat (Maurice), 1er génie. — Strasbourg.
1397 Bernard (Marc), 4/21e R. A. A. — Strasbourg.
1398 Crequy (Jacques), 32e train. — Cherchell
1399 Le Foll (Laurent), 407e C. L. R. M. — Saint-Maixent.
1400 Herment (Jacques), 7e génie. — Strasbourg.
1401 Deletrez (Pierre), 32e B. I. — Saint-Maixent.

(1) Centre d'examen.

1402 Evant (Maurice), 27e train. — Cherchell (1).
1403 Grasberg (Bernard), 3e R. T. S. — Cherchell.
1404 Fave (Michel), G. T. 491. — Cherchell.
1405 Pieri (Jean), 1er R. M. T. — Saint-Maixent.
1406 Goelier (Raymond), 27e B. C. A. — Saint-Maixent.
1407 Mattei (Yves), 1/41e R. T. — Cherchell.
1408 Thomas (Henry), 4e cuir. — Strasbourg.
1409 Trouilleux (Jacques), G. T. 354. — Strasbourg.
1410 Holz (Pierre), direction essences. — Cherchell.
1411 Puchâtelet (Paul), 32e B. I. — Saint-Maixent.
1412 Moinault (Jacques), C. I. T. no 1. — Saint-Maixent.
1413 Lebreton (Jean), 2e R. A. — Strasbourg.
1414 Richer (Lucien), 3e R. S. A. — Strasbourg.
1415 Fabrizi (Jean), 11e R. C. A. — Strasbourg.
1416 Meillarec (Louis), 7e R. A. C. — Cherchell.
1417 Bohère (Lucien), 110e B. I. — Strasbourg.
1418 Vallaud (Serge), 53e Q. G. — Strasbourg.
1419 Desmarescaux (Charles), 1er R. T. A. — Cherchell.
1420 Caulry (Jean), C. I. T. no 1. — Saint-Maixent.
1421 Davrinche (Michel), 8e B. I. C. — Saint-Maixent.
1422 Lequin (Bernard), 5e R. G. — Strasbourg.
1423 Leclaire (Noël), 1/12 R. A. — Strasbourg.
1424 Hardy (Jean), CRIOT no 6. — Strasbourg.
1425 Bourgouillon (René), 2e R. A. — Strasbourg.
1426 Georgel (Pierre), 3e génie. — Strasbourg.
1427 Godard (Claude), 4e cuir. — Strasbourg.
1428 Chaboud (Georges), 1er génie. — Strasbourg.
1429 Bonald (Claude), 42e R. T. — Strasbourg.
1430 Le Minez (Alain), C. I. M. no 1. — Saint-Maixent.
1431 Hubert-Meynier (André), 401e C. M. R. M. Saint-Maixent.
1432 Telle (Charles), 116e B. I. — Strasbourg.
1433 Moranne (Raymond), 5e R. Génie. — Strasbourg.
1434 Desbordes (Camille), 11e R. A. B. — Strasbourg.
1435 Fraudeau (Jean), C. I. O. A. — Cherchell.
1436 Daro (André), 8e R. T. — Saint-Maixent.
1437 Py-Laucaigne (Jean), 1er R. C. T. — Saint-Maixent.
1438 Haag (Raymond), 42e R. T. — Strasbourg.
1439 Grondeau (Roger), 41e Q. G. — Strasbourg.
1440 Sevin (Jacques), 40e R. A. — Strasbourg.
1441 Dequesmes (Gilbert), 49e B. T. — Strasbourg.
1442 Couturier (André), 402e R. A. A. — Strasbourg.
1443 Blanquart (Bernard), 2e R. S. A. — Strasbourg.
1444 Andrivot (Jean), 385e G. T. — Strasbourg.
1445 Bleuzen (Joseph), 32e train. — Cherchell.
1446 Niglis (Pierre), 402e C. R. M. — Saint-Maixent.
1447 Anzand (René), 2/4 R. T. M. — Cherchell.
1448 Lacoste (Robert), 49e B. I. — Strasbourg.
1449 Simon (André), 48e R. A. — Strasbourg.
1450 Hamon (Daniel), 71e B. I. — Saint-Maixent.
1451 Lafarge (André), 14e B. I. — Saint-Maixent.
1452 Callec (Jean), 2e B. C. P. — Cherchell.
1453 Cretet (Noël), 7e génie. — Strasbourg.
1454 Mouzard (Jean), C. R. I. O. T. no 3. — Saint-Maixent.
1455 Baucillon (Charles), 1er E. R. T. — Saint-Maixent.
1456 Judith (Pierre), 1er cuirassiers. — Strasbourg.
1457 Paquet (Jean-Claude), 16e génie. — Strasbourg.
1458 Coraguer (Gérard), 19e B. C. P. — Strasbourg.
1459 Deschemps (Bernard), 1/11e R. A. — Strasbourg.
1460 Dournap (Roger), 8e B. C. P. — Strasbourg.
1461 Phenix (Jean), 126e B. Y. — Saint-Maixent.
1462 Tissier (Jean), 41e R. I. — Saint-Maixent.
1463 Jourdain (René), 41e R. T. — Cherchell.
1464 Gucchard (Tony), 12e B. G. — Strasbourg.

(1) Centre d'examen.

1465 Salvat (Robert), 12e G. A. A. A. C. — Strasbourg (1).
1466 Faure (Marcel), 41e Q. G. — Strasbourg.
1467 Payen (Bernard), 3e R. I. C. — Saint-Maixent.
1468 Cros (Pierre), C. R. I. O. T. no 5. — Saint-Maixent.
1469 Limasset (Marc), 16e R. A. B. — Strasbourg.
1470 Nave (Pierre), 3e génie. — Strasbourg.
1471 Peres (Maurice), 2e R. A. — Strasbourg.
1472 Aubertin (Bernard), 20e B. C. P. — Strasbourg.
1473 Arnaud (Victor), 7e génie. — Strasbourg.
1474 Mollin (Antoine), 65e R. A. — Cherchell.
1475 Favageau (Claude), 11e B. T. M. — Saint-Maixent.
1476 Lafabechère (Raymond), 93e R. A. N. — Saint-Maixent.
1477 Gorsperrin (Paul), 4e B. C. P. — Saint-Maixent.
1478 Gelly (Jean), 80e B. I. — Saint-Maixent.
1479 Paul (Jacques), 8e zouaves. — Cherchell.
1480 Cordier (Jean), 159e R. I. A. — Saint-Maixent.
1481 Monck (André), 156e Q. G. — Strasbourg.
1482 Mapat (Jacques), 5e B. I. — Strasbourg.
1483 Lesage (Lucien), 42e R. T. — Strasbourg.
1484 Clavey (Henri), 7e C. O. M. A. — Saint-Maixent.
1485 Starler (Jacques), 16e R. A. B. — Strasbourg.
1486 Mazeraud (Pierre), 9e R. C. A. — Cherchell.
1487 Jacqueson (Pierre), 10e génie. — Strasbourg.
1488 Trioux (Alfred), 10e génie. — Strasbourg.
1489 Guerin (Jacques), 8e R. A. — Strasbourg.
1490 Sicard (Louis), 19e R. A. — Saint-Maixent.
1491 De Vogue (Bernard), 8e R. C. A. — Saint-Maixent.
1492 Barre (Michel), 2e R. S. A. — Strasbourg.
1493 Carlier (Pierre), 1er R. T. A. — Cherchell.
1494 Dencremont (Francis), 75e C. T. A. — Saint-Maixent.
1495 Bin (Jean), C. I. M. S. — Saint-Maixent.
1496 Abrassart (Pierre), 5e génie. — Strasbourg.
1497 Fontaine (Bernard), 4e cuirassiers. — Strasbourg.
1498 Piesse (Roger), 385e G. T. — Strasbourg.
1499 Petitpré (Jean), 3e R. I. — Saint-Maixent.
1500 Marlier (René), 3/2 R. C. P. — Saint-Maixent.
1501 Pontebeau (Gabriel), 3e R. I. C. — Saint-Maixent.
1502 Peulier (Roger), 1er E. R. T. — Saint-Maixent.
1503 Bonteon (Maurice), 159e R. I. M. — Saint-Maixent.
1504 Gazzeri (Georges), 1/9 R. C. A. — Cherchell.
1505 Rougier (Jean), 48e B. T. — Saint-Maixent.
1506 Teyssier (Jean), 12e cuir. — Strasbourg.
1507 Bemeulenaere (Michel), 1/15 R. R. — Saint-Maixent.
1508 Marchand (Jacques), 6e génie. — Strasbourg.
1509 Tasbille (Victor), 3e génie. — Strasbourg.
1510 Olivier (Claude), 152e B. I. — Strasbourg.
1511 Raitez (Albert), 1er cuir. — Strasbourg.
1512 Paget (Bernard), 4e génie. — Strasbourg.
1513 Pompelle (Jean), 1/2 R. A. — Strasbourg.
1514 Violette (Paul), 8e R. C. A. — Saint-Maixent.
1515 Vache (Henri), 191e C. I. R. M. — Cherchell.
1516 Bergeron, dit Desmoulin, 255e B. R. M. — Saint-Maixent.
1517 Larre (Francisque), 1er E. R. T. — Saint-Maixent.
1518 Gloriand (Louis), 1er R. I. C. — Saint-Maixent.
1519 Grangier de la Marinière (A.), 18e B.I.P. — Saint-Maixent.
1520 Misson (Pierre), 3e B. C. A. — Strasbourg.
1521 Lefevre (Robert), 110e B. G. — Strasbourg.
1522 Prasceu (Roger), 51e B. I. — Strasbourg.
1523 Delon (Georges), 11e R. C. A. — Strasbourg.
1524 Debailleux (Louis), 49e R. T. — Strasbourg.
1525 Souday (Serge), 608e C. M. — Saint-Maixent.

(1) Centre d'examen.

1526 Vallet (Guy), 1er E. R. T. — Saint-Maixent (1).
1527 Niccel (Jean), 8e G. I. M. — Saint-Maixent.
1528 Charbonnier (Henri), CRIOT no 4. — Saint-Maixent.
1529 Dany (Gabriel), 10e B. C. P. — Cherchell.
1530 Lepart (André), 49e D. T. — Strasbourg.
1531 Mattei (Jean), 45e R. T. — Cherchell.
1532 Charpentier (René), 3e R. I. C. — Saint-Maixent.
1533 Marechal (Auguste), 5e R. A. L. P. — Cherchell.
1534 May (Alfred), 407e C. M. R. M. — Saint-Maixent.
1535 Guy (Michel), 20e B. C. P. — Strasbourg.
1536 Braud (Edouard), 1er génie. — Strasbourg.
1537 Badel (Michel), 1er cuir. — Strasbourg.
1538 Sagarra (Joseph), 2e cuir. — Strasbourg.
1539 Vanet (Paul), 2e génie. — Strasbourg.
1540 Chapel (Jean), 2e B. I. — Saint-Maixent.
1541 Le Gaignoux (Yves), 2e G. A. A. C. — Cherchell.
1542 Charleux (Paul), 2/6 R. T. S. — Cherchell.
1543 Martin (Jacques), 2e B. C. P. — Strasbourg.
1544 Mathiau (Jacques), 4e génie. — Strasbourg.
1545 Clemencey (Jean), 4e B. C. P. — Saint-Maixent.
1546 Jaskowiec (Stanislas), 8e dragons. — Saint-Maixent.
1547 Louis (François), 3e génie. — Strasbourg.
1548 Garaud (Gérard), 401e R. A. A. — Strasbourg.
1549 Geoffroy (Maurice), 7e B. C. A. — Strasbourg.
1550 Sanchez (Michel), 24e R. T. S. — Saint-Maixent.
1551 Sergent (Joseph), 3/13 R. T. S. — Cherchell.
1552 Avond (Henri), 31e génie. — Cherchell.
1553 Labarrière (Raoul), 2e C. P. M. — Strasbourg.
1554 Devillepoix (André), 1/51e R. A. — Strasbourg.
1555 Gros (Yves), 7e R. T. A. — Strasbourg.
1556 Feillens (Paul), 7e génie. — Strasbourg.
1557 Personnier (Henri), 5e génie. — Strasbourg.
1558 Delpu (René), 2e B. C. A. M. — Saint-Maixent.
1559 Blondeau (Georges), 508e C. M. — Saint-Maixent.
1560 Gourgues (Jean), 9e zouaves. — Cherchell.
1561 Carougeau (Jean), C. I. M. no 1. — Saint-Maixent.
1562 Vendilli (Bernard), C. I. M. — Saint-Maixent.
1563 Chevalier (Louis), 30e B. C. P. — Saint-Maixent.
1564 Roy (Guy), E. R. T. — Saint-Maixent.
1565 Bertin (Jean), 8e B. C. P. — Saint-Maixent.
1566 Féron (Marcel), 27e B. C. A. — Saint-Maixent.
1567 Riffaud (Robert), 1/6 R. T. S. — Cherchell.
1568 Dumortier (Jean), 32e B. I. — Saint-Maixent.
1569 Ilier (Georges), 5e B. I. — Strasbourg.
1570 Audoin (Jean), 5e génie. — Strasbourg.
1571 Amez (Paul), 10e génie. — Strasbourg.
1572 Marletaz (Robert), 9e génie. — Strasbourg.
1573 Lephay (Jacques), 261e B. R. M. — Strasbourg.
1574 Ciarmella (Jacques), 9e B. G. — Strasbourg.
1575 Duperray (Henri), 1er E. R. T. — Saint-Maixent.
1576 Lallement (Yves), 32e R. A. — Strasbourg.
1577 Tontini (Florindo), 1er B. I. — Strasbourg.
1578 Sdrigotti (Robert), 2e R. A. — Strasbourg.
1579 Lamy (Philippe), C. R. I. O. T. no 2. — Saint-Maixent.
1580 Rosset (Louis), 412e R. A. — Cherchell.
1581 Desjardins (Raymond), 6e R. C. A. — Strasbourg.
1582 Culot (Willy), 402e R. A. A. — Strasbourg.
1583 Madore (Guy), 162e Q. G. T. — Strasbourg.
1584 Jaouen (Hervé), 521e G. C. R. — Strasbourg.

(1) Centre d'examen.

1585 Joulia (André), 2e R. A. — Strasbourg (1).
1586 Marchal (René), 10e génie. — Strasbourg.
1587 Lafon (Pierre), C. R. I. O. T. n° 3. — Saint-Maixent.
1588 Gallet (Martial), 46e B. I. — Strasbourg.
1589 Davoine (Raymond), 252e B. R. M. — Strasbourg.
1590 Roche (Roger), 12e B. C. — Strasbourg.
1591 Girard (Michel), 1er R. I. C. — Saint-Maixent.
1592 Colas (Georges), 703e C. R. E. M. — Strasbourg.
1593 Chapiain (Guy), 2/4 R. T. M. — Cherchell.
1594 Rigat (Roger), 8e R. A. — Strasbourg.
1595 Merli (Pierre), 8e C. H. A. F. — Saint-Maixent.
1596 Bourgeois (Gabriel), 1/51e R. A. — Saint-Maixent.
1597 Chastanet (Pierre), 133e C. L. R. M. — Saint-Maixent.
1598 Mangot (Hugues), 45e R. I. — Strasbourg.
1599 Norga (Jules), 116e B. I. — Strasbourg.
1600 Duchon (André), 18e B. T. — Strasbourg.
1601 Dupourque (Jacques), C. C. R. 285 — Strasbourg.
1602 Souchet (Jean), G. T. 491. — Cherchell.
1603 Dufay (Jean), 5e CRIOT. — Saint-Maixent.
1604 Landeau (Jean), 8e R. A. — Strasbourg.
1605 Renaud (Yves), 4e R. A. — Strasbourg.
1606 Delanduc (Jean), 4e R. C. A. — Cherchell.
1607 Vrillac (Gérard), 8e R. A. — Strasbourg.
1608 Roulleau (Bernard), 3e R. I. C. — Saint-Maixent.
1609 Le Bihan (Maurice), 7e R. T. A. — Strasbourg.
1610 Chevalier (Pierre), 2e R. T. A. — Cherchell.
1611 Van Kote (Jacques), 24e génie. — Strasbourg.
1612 Gobereau (Henri), C. I. M. I. — Saint-Maixent.
1613 Vandenhecke (Robert), 2e R. A. — Strasbourg.
1614 Huygme (Guy), 71e B. I. — Saint-Maixent.
1615 Petrucelli (Yves), 17e génie. — Cherchell.
1616 Lafarge (Georges), 1er B. C. P. — Cherchell.
1617 Comtat (Lucien), 451e COMA. — Strasbourg.
1618 Bertero (Alphonse), 21e R. A. — Strasbourg.
1619 Bouflet (André), 1er génie. — Saint-Maixent.
1620 Jourdain (Henri), CRIOT n° 5. — Saint-Maixent.
1621 Heller (Charles), 10e génie. — Strasbourg.
1622 Vallart (Claude), 19e B. C. P. — Strasbourg.
1623 Courbion (Michel), 67e B. I. — Saint-Maixent.
1624 Perle (Jean), 46e D. T. — Strasbourg.
1625 Brossard (Michel), 402e C. M. R. N. — Saint-Maixent.
1626 Desportes (Jean), 75e C. T. — Saint-Maixent.
1627 Catellier (Serge), C. I. M. I. — Saint-Maixent.
1628 Roelands (Claude), 608e Magasin. — Saint-Maixent.
1629 Cauche (Maurice), 11e génie. — Strasbourg.
1630 Coudet (Bernard), 1er R. A. L. — Strasbourg.
1631 Bordas (Marcel), 49e B. I. — Strasbourg.
1632. — Deldique (Gérard), 15e B. C. A. — Strasbourg.
1633 Herven (Philippe), E. A. Angers. — Strasbourg.
1634 Dauchez (Xavier), 302e C. M. R. A. — Strasbourg.
1635 Balot (Jacques), 3e R. I. C. — Saint-Maixent.
1636 Haye (Charles), 421e R. A. A. — Strasbourg.
1637 Dulaurent (René), 405e R. A. A. — Strasbourg.
1638 Schaeffer (Roger), C. I. M. I. — Saint-Maixent.
1639 David (Gérard), 3e génie. — Strasbourg.
1640 Rudelle (Antoine), intendance. — Saint-Maixent.
1641 Bolzer (Paul), CRIOT n° 2. — Saint-Maixent.
1642 Billebault (Pierre), CRIOT n° 1. — Saint-Maixent.

(1) Centre d'examen.

1643 Le Batteur (Guy), 251e B. R. M. — Strasbourg (1).
1644 Sauvageot (Emile), CRIOT n° 8. — Saint-Maixent.
1645 Habib (David), CRIOT n° 9. — Saint-Maixent.
1646 Ropert (Julien), 93e R. I. — Saint-Maixent.
1647 Horde (Michel), 41e Q. G. — Strasbourg.
1648 Lasson (Michel), D. T. M. V. F. — Strasbourg.
1649 Rousseau (Alain), 8e B. C. P. — Strasbourg.
1650 Causeret (Jean), 1er B. I. — Strasbourg.
1651 Ry (Jacques), 500 G. T. — Strasbourg.
1652 Blouin (Jacques), 5e génie. — Strasbourg.
1653 Bruyant (André), 16e R. A. B. — Strasbourg.
1654 Barrier (Jean-Pierre), 40e Ce R. G. — Strasbourg.
1655 Bois (Michel), 159e R. I. A. — Saint-Maixent.
1656 Bonnière (Charles), 126e B. I. — Saint-Maixent.
1657 Louis (Michel), 6e R. C. A. — Strasbourg.
1658 Ganne (Charles), 1er E. R. T. — Saint-Maixent.
1659 Secher (Claude), 1er R. S. M. — Saint-Maixent.
1660 Pinatel (Francis), 1er B. I. — Strasbourg.
1661 Septours (André), 46e B. I. — Strasbourg.
1662 De la Barre de Nanteuil (H.), 67e B. I. — Saint-Maixent.
1663 Aget (Fernand), 42e Q. G. — Strasbourg.
1664 Lescoffit (Gérard), 4e R. G. — Strasbourg.
1665 Courbo (André), 32e R. A. — Strasbourg.
1666 Urbaniak (Henrik), 118e B. T. — Strasbourg.
1667 Courret (Claude), artillerie. — Saint-Maixent.
1668 Jean (Raymond), 1er R. S. M. — Saint-Maixent.
1669 Rouland (Antoine), C/C. R. 531. — Strasbourg.
1670 Dujardin (Guy), 19e B. C. P. — Strasbourg.
1671 Fily (Alain), 45e B. I. — Saint-Maixent.
1672 Monssant (Charles), 2e B. C. P. — Saint-Maixent.
1673 Grossemy (Roger), 401e R. A. A. — Strasbourg.
1674 Chaillet (Jean), 5e R. T. M. — Saint-Maixent.
1675 Lefébure (Alain), CRIOT n° 4. — Saint-Maixent.
1676 Lignon (André), 21e R. A. — Strasbourg.
1677 Gaillet (René), 11e R. T. A. — Strasbourg.
1678 Daniélou (Julien), 6e génie. — Strasbourg.
1679 Botherel (Joseph), 353e G. T. — Strasbourg.
1680 Chevassu (Pierre), 401e R. A. A. — Strasbourg.
1681 Canches (Maurice), 2e R. A. — Strasbourg.
1682 Raout (Raymond), 531e sanitaire. — Strasbourg.
1683 Benson (Jean-Claude), 18e B. I. — Saint-Maixent.
1684 Le Quere (Raymond), 3e D. G. — Strasbourg.
1685 Le Roux (Georges), 20e R. A. L. P. — Cherchell.
1686 Neuville (Marc), 2/1 R. C. P. — Cherchell.
1687 Madelaine (Claude), 49e B. I. — Strasbourg.
1688 Hosdey (Roger), 49e B. T. — Strasbourg.
1689 Perault (Alexandre), 6e R. C. A. — Strasbourg.
1690 Du Ligondes (Raoul), 42e R. T. — Strasbourg.
1691 Joly (Bernard), 27e B. I. — Saint-Maixent.
1692 Pean (Jean), 603 Magasin. — Saint-Maixent.
1693 Meignen (Jean), 32e R. A. — Strasbourg.
1694 Cauchois (Jacques), 5e génie. — Strasbourg.
1695 Clavery (Robert), 1er cuir. — Strasbourg.
1696 Vaillant (Jean), 3e génie. — Strasbourg.
1697 Willemain (Christian), 40e Q. G. — Strasbourg.
1698 Lenglet (Maurice), 24e R. A. — Strasbourg.
1699 Lebray (Guy), 39e R. A. — Strasbourg.
1700 Jacq (Louis), 159e B. I. — Strasbourg.
1701 Grebouval (Jean), 421e R. A. A. — Strasbourg.
1702 Paulin (André), 1er cuir. — Strasbourg.
1703 Gelis (Robert), 25e R. A. — Strasbourg.
1704 Rodier (Henri), 20e B. C. P. — Strasbourg.

(1) Centre d'examen.

1705 Robin (Germain), 7e R. T. A. — Strasbourg (1).
1706 Seret (Pierre), 35e B. I. — Strasbourg.
1707 Thieffry (Pierre), D. T. M. V. F. — Strasbourg.
1708 Koval (Jean), C. I. M. S. — Saint-Maixent.
1709 Bodin (Michel), 32e B. I. — Saint-Maixent.
1710 Drame (Jean), CRIOT n° 1. — Saint-Maixent.
1711 Moravcik (Sylvain), 6e R. T. S. — Cherchell.
1712 Vissiere (Jacques), 12e B. P. L. — Strasbourg.
1713 Texier (Michel), 8e cuir. — Cherchell.
1714 Rachas (Lucien), 801e C. O. S. M. — Cherchell.
1715 Julia (Michel), 251e B .R. M. — Strasbourg.
1716 Stahal (Paul), 8e B. I. C. — Saint-Maixent.
1717 Sportiello (Félix), 19e génie. — Cherchell.
1718 Seiller (Michel), 30e B. C. P. — Saint-Maixent.
1719 Calferena (Francis), 9e train. — Saint-Maixent.
1720 Lacurie (Henri), 5e R. C. A. — Cherchell.
1721 Durville (Christian), 4e génie. — Strasbourg.
1722 Cisstres (Jean), 5e génie. — Strasbourg.
1723 Fossier (Roger), 2e dragon. — Strasbourg.
1724 Joly (Charles), 3e R. S. A. — Strasbourg.
1725 Mercier (Raymond), 12e B. C. P. — Strasbourg.
1726 Moreau (Jean), 152e B. I. — Strasbourg.
1727 Pierre-François (Guy), 12e B. P. L. — Strasbourg.
1728 Queffelean (Hervé), 39e R. A. — Strasbourg.
1729 Ferle (Lucien), G. T. 500. — Strasbourg.
1730 Joubert (Marius), 159e R. I. — Saint-Maixent.
1731 Dupau (Guy), 12e cuirassiers. — Strasbourg.
1732 Dujardin (Roger), Q. G. 160. — Strasbourg.
1733 Mallet (Jacques), E. T. A. P. — Saint-Maixent.
1734 Chevalier (Bernard), E. G. M. Besançon. — Saint-Maixent.
1735 Balzeau (Yves), C. R. I. O. T. n° 4. — Saint-Maixent.
1736 Leveux (Jean), 2e B. C. P. — Saint-Maixent.
1737 Perney (Michel), 402e C. N. R. M. — Saint-Maixent.
1738 Evard (Max), 159e R. I. A. — Saint-Maixent.
1739 Chazotte (Gérard), 3e génie. — Strasbourg.
1740 Dispot (Michel), 2e dragons. — Strasbourg.
1741 Parietti (Robert), 4e B. I. — Saint-Maixent.
1742 Paindavoine (Léon), 67e B. I. — Saint-Maixent.
1743 Gelin (Maurice). — 1er R. T. C. — Saint-Maixent.
1744 Caparros (Barthélémy), 11e génie. — Strasbourg.
1745 Le Bigot (Joseph), 31e R. D. — Strasbourg
1746 Deiróeux (Louis), 71e B. T. — Saint-Maixent.
1747 Pons (Antoine), 1/65e R. A. — Cherchell.
1748 Jacques (Michel), 40e R. A. — Strasbourg.
1749 Jacquemin (André), 5e génie. — Strasbourg.
1750 Duilland (Bernard), 10e R. A. A. — Strasbourg.
1751 Xerdat (Albert), 1er cuirassiers. — Strasbourg.
1752 Brunel (René-Jean), 12e dragons. — Strasbourg.
1753 Borset (Robert), 5e génie. — Strasbourg.
1754 Paltrinieri (Jean), 3e R. C. A. — Cherchell.
1755 Bernardy (Guy), 20e B. C. P. — Strasbourg.
1756 Prieur (Guy), 25e R. A. — Strasbourg.
1757 Laffaille (Georges), 12e cuirassiers. — Strasbourg.
1758 Debourg (Jacques), C. I. T. n° 1. — Saint-Maixent.
1759 Vergonjeanne (Jacques), train. — Saint-Maixent.
1760 Aigon (Jacques), 2/67e R. A. — Cherchell.
1761 Paris (Joseph), 32e R. A. D. — Strasbourg.
1762 Leboucher (Henri), 47e B. I. — Strasbourg.

(1) Centre d'examen.

1763 Trichard (Roger), 5e génie. — Strasbourg (1).
1764 Nicolle (Paul), 6e C. R. I. O. T. — Strasbourg.
1765 Hennebert (René), 41e B. I. — Saint-Maixent.
1766 Wabant (André), 51e G. T. — Saint-Maixent.
1767 Marissal (Michel), 3e R. I. C. — Saint-Maixent.
1768 Cara (Raymond), 2/6e R. T. M. — Cherchell.
1769 Naslet (Jacques), 761e C. T. V. — Strasbourg.
1770 Pichard (François), 8e B. C. P. — Strasbourg.
1771 Larcebeaux (Gilbert), 26e B. I. — Strasbourg.
1772 Mas (Roger), 11e génie. — Strasbourg.
1773 Gourmelen (Pierre), 116e B. I. — Strasbourg.
1774 Mathieu (Roger), 10e B. C. — Strasbourg.
1775 Pinelli (Jean), 2/61e R. A. — Cherchell.
1776 Alagnero (Jean), 46e R. T. — Cherchell.
1777 Aubert (Michel), 19e B. C. P. — Strasbourg.
1778 Val (Serge), D. T. M. V. F. — Strasbourg.
1779 Bitouzo (Jean), 32e R A. — Strasbourg.
1780 Prost (Edmond), 41e cuir. — Saint-Maixent.
1781 Leroux (André), 40e C. Q. G. — Strasbourg.
1782 Piton (Michel), 11e B. I. — Strasbourg.
1783 Laplerre (Michel), 302e C. R. M. A. — Strasbourg.
1784 Leroux (Louis), CRIOT n° 4. — Saint-Maixent.
1785 Sennepin (Marcel), 3e R. I. C. — Saint-Maixent.
1786 Lelu (Alain), 3e R. I. C. — Saint-Maixent.
1787 Massiat (Raymond), 5e génie. — Strasbourg.
1788 Paradiso (Antoine), direction essences. — Cherchell.
1789 Rouas (Bernard), 421e R. A. A. — Strasbourg.
1790 Kerguelen (Robert), C. I. M. I. — Saint-Maixent. Z
1791 Surmulet (Albert), C. I. M. n° 1. — Saint-Maixent.
1792 Mertens (Pierre), 500 G. T. — Strasbourg.
1793 Garreau (André), 35e B. G. — trasbourg.
1794 Marchais (Jacques), 8e R. A. — Strasbourg.
1795 Seive (René), 42e R. T. — Strasbourg.
1796 Robesin (René), 251e B. R. M. — Strasbourg.
1797 Bernard (Philippe), 23e B. I. — Strasbourg.
1798 Fauvel (François), C. I. M. — Saint-Maixent.
1799 Doucet (Daniel), 250e R. R. M. — Saint-Maixent.
1800 Blanc (Henri), 28e B. T. — Saint-Maixent.
1801 Descamps (Jean), 19e B. C. P. — Strasbourg.
1802 Lemaire (Daniel), 1er R. I. C. — Saint-Maixent.
1803 Bartoel (Roland), 41e B. I. — Saint-Maixent.
1804 Boulanger (Jacques), 605e compagnie mat. — Strasbourg.
1805 Marié (Fernand), C. C. R. 521. — Strasbourg.
1806 Binoist (Albert), 12e R. A. — Strasbourg.
1807 Maestro (Jacques), 2e B. C. P. — Saint-Maixent.
1808 Blusson (Jean-Paul), 306e G. M. R. A. — Saint-Maixent. C
1809 Knapp (Jean), 453e C. I. M. — Saint-Maixent.
1810 Fabre (Marc), 2e R. T. A. — Cherchell.
1811 Le Quellec (Raymond), 41e R. A. — Strasbourg.
1812 Chambon (Maurice), 5e dragons. — Saint-Maixent.
1813 Champlon (Georges), 8e R. T. — Saint-Maixent.
1814 de Freminville (Chr.), 450e G. T. — Strasbourg.
1815 Di Faostino (Robert), 10e B. C. — Strasbourg.
1816 Dabos (André), 5e génie. — Strasbourg.
1817 Lombard (Jean), 1/21 R. A. — Strasbourg.
1818 Boulanger (Amédée), 157e Q. G. T. — Strasbourg.
1819 Genty (Bernard), O. R. S. O. T. 7e — Saint-Maixent.
1820 Colmou (Joseph), 2e B. C. — Strasbourg.
1821 Thiebaut (Guy), 152e B.I. — Strasbourg (1).
1822 Bouche (Robert), 6e R. A. L. P. — Cherchell.
1823 Castagnier (Jean), 501e R. T. C. — Saint-Maixent.
1824 Kavoukdjian (Pascal), 11e R. C. A. — Strasbourg.
1825 Meney (Pierre), 9e train. — Saint-Maixent.
1826 Jouvence (François), 1er R. A. L. — Strasbourg.
1827 Chambragne (Michel), 11e génie. — Strasbourg.
1828 Bouzat (Louis), 7e R. T. A. — Strasbourg.
1829 Bonjour (Jean), 353e G. T. — Strasbourg.
1830 Dutouquet (Raymond), 27e train. — Cherchell.
1831 Mousset (André), 71e B. I. — Saint-Maixent.
1832 Lescornez (Henri), 3e B. I. — Saint-Maixent.
1833 Thollon (Raymond), 42e Q. G. — Strasbourg.
1834 Dudel (Jean), 51e Q. G. — Strasbourg.
1835 Frère (Yvon), 151e B. I. — Strasbourg.
1836 Madrelle (Emile), 5e génie. — Strasbourg.
1837 Vansoens (Maurice), 32e R. A. — Strasbourg.
1838 Gourdin (Raymond), 19e B. C. P. — Strasbourg.
1839 Danselme (Jean), 8e R. A. — Strasbourg.
1840 Debard (Albert), 42e R. T. — Strasbourg.
1841 Malgras (Roger), 2/1 zouaves. — Cherchell.
1842 Hirchfeld (Cyrille), 2/1 R. T. M. — Cherchell.
1843 Hubert (Bernard), 502e G. T. — Strasbourg.
1844 Antoniades (Georges), 1er cuirassiers. — Strasbourg.
1845 Le Foloc (Adrien), 3e R. I. C. — Saint-Maixent.
1846 Arpagaus (Jacques), 1/3 R. A. C. — Strasbourg.
1847 Belle (R.), 402e C. M. R. M. — Saint-Maixent.
1848 Jacquin (Jean), 3/11 R. T. — Cherchell.
1849 Destugues (Robert), 3/11 R. T. — Cherchell.
1850 Lagier (Roger), C. I. M. n° 8. — Saint-Maixent.
1851 Delreux (André), 3e R. C. I. — Saint-Maixent.
1852 Garcia (Raymond), 10e R. C. — Strasbourg.
1853 Hamacek (Charles), 2e génie — Strasbourg.
1854 Delière (Jacques), 1er cuirassiers. — Strasbourg.
1855 Frevin (Marcel), 148e B. T. — Saint-Maixent.
1856 Agnesetta (Marcel), 18e B. T. — Saint-Maixent.
1857 Rousselot (Jean), 8e R. A. — Strasbourg.
1858 Bourven (Jean), 5e B. T. — Strasbourg
1859 Corbeaux (Michel), 508e C. A. T. — Strasbourg.
1860 Noël (André), 1er B. I. — Strasbourg.
1861 Brisset (Roger), 35e B. I. — Strasbourg.
1862 Babathie (Robert), 18e B. T. — Strasbourg.
1863 Lerayer (Jean), 8e B. I. C. — Saint-Maixent.
1864 Léon (Guy), 41e G. Q. G. — Strasbourg.
1865 Dupont (Roger), 5e genie. — Strasbourg.
1866 Caron (Gilbert), 33e R. A. — Saint-Maixent.
1867 Caplanne (Michel), 7e R T. — Strasbourg.
1868 Marlin (Michel), 400e R. A. A. — Strasbourg.
1869 Habian (Albert), 42e R. T. — Strasbourg.
1870 Marlin (Claude), 5e R. I. — Strasbourg.
1871 Vautrin (Pierre), 6e R. T. — Saint-Maixent.
1872 Floriant (Marc), 150e B. I. — Strasbourg.
1873 Jarry (Louis), 152e R. I. — Strasbourg.
1874 De La Buterie (Bertrand), 2/1 R. C. T. — Cherchell.
1875 Tisserand (Hubert), 152e R. I. — Strasbourg.
1876 Laurent (René), 2e R. S. A. — Strasbourg.
1877 Huyon (Stéphane), 159e Q. G. T. — Strasbourg.
1878 Szkolnik ou Schkolnick (Guy), 152e B. I. — Strasbourg.
1879 Le Gallic (Emile), 16e B. C. P. — Saint-Maixent (1).
1880 De Hove (Pierre), 2e génie. — Strasbourg.
1881 Tonner (Claude), criot n° 6. — Strasbourg.
1882 Higonnet (Maurice), U. T. M. V. F — Strasbourg.
1883 Lepeytre (Jean), 1/2 R. A. — Strasbourg.
1884 Jelle (Jean-Edouard), 251e B. R. M. — Strasbourg.
1885 Bazin (Fernand), 152e B. I. — Strasbourg.
1886 De Winter (Jean), 151e B. I. — Strasbourg.
1887 Charpentier (Henri), 252e B. R. M — Strasbourg.
1888 Lecestre (Maurice), 11e R. A. — Strasbourg.
1889 Renaud (Jean-François), 1er B. I. C. — Saint-Maixent.
1890 Boissière (Jean-Paul), 1er R. I. C — Saint-Maixent.
1891 Munier (André), criot n° 6. — Strasbourg.
1892 Jacques (René), 531e compagnie sanitaire. — Strasbourg.
1893 Auger (Pierre), 47e F. T. — Strasbourg.
1894 Bernard (Maurice), 73e R. A. — Strasbourg.
1895 Bethoul (Marcel), 6e R. C. A. — Strasbourg.
1896 Duchatelet (Pierre), 21e R. T. — Strasbourg.
1897 Dumont (Georges), 401e R. A. A. — Strasbourg.
1898 Vanel (Pierre), C. I. M. I. — Saint-Maixent.
1899 Grassiot (René), 130e B. I. — Strasbourg.
1900 Jouanic (Paul), 5e génie. — Strasbourg.
1901 Gorry (Jean), E. A. A. — Strasbourg.
1902 Tron (Claude), 23e B. I. — Strasbourg.
1903 Tresacos (Raymond), 2e cuirassiers. — Strasbourg.
1904 Ferez (Raoul), 251e B. R. M. — Strasbourg.
1905 Couronne (André), 401e R. A. A. — Strasbourg.
1906 Dobel (Pierre), 406e R. A. A. — Strasbourg.
1907 Suhard (Maurice), 1er E. R. T. — Saint-Maixent.
1908 Bordonneau (Roger), 3e cuirassiers. — Cherchell.
1909 Monpied (Roger), 110e B. I. — Strasbourg.
1910 Lustremann (Gérard), 15e B. T. — Saint-Maixent.
1911 Meuron (Eugène), 10e R. A. A. — Strasbourg.
1912 Fouard (Daniel), 8e R. A. — Strasbourg.
1913 Kernevez (Jean), 7e R. T. A. — Strasbourg.
1914 Rigal (Lucien), 60e R. A. — Strasbourg.
1915 Vaurigaud (Jacques), 25e R. A. — Strasbourg.
1916 Greffier (Edmond), 7e R. C. A. — Strasbourg.
1917 Malatier (Claude), 1er R. génie. — Strasbourg.
1918 Birot (Georges), 1er R. M. I. — Saint-Maixent.
1919 Bridier (Jean), 5e R. S. M. — Strasbourg.
1920 Vincent (Jacques), 11e génie. — Strasbourg.
1921 Timores (Paul), 49e B. I. — Strasbourg.
1922 Vuillard (Jean), C. I. T. n° 1. — Saint-Maixent.
1923 Goulay (Serge), 1er E. R. T. — Saint-Maixent.
1924 Gabiache (Roger), 2e dragons. — Strasbourg.
1925 Deramecourt (Pierre), 67e B. I. — Saint-Maixent.
1926 Fauche (Pierre), 20e B. C. P. — Strasbourg.
1927 Georger (Henri), 24e B. C. P. — Strasbourg.
1928 Leuret (Marcel), 2e R. A. A. — Strasbourg.
1929 Roubert (Henri), 42e Q. G. — Strasbourg.
1930 Drobecq (Edouard), 651e B. R. M. — Strasbourg.
1931 Martinelli (Paul), 302e C. R. M. A. — Strasbourg.
1932 Bassanino (René), 24e R. T. S. — Saint-Maixent.
1933 Thieulin (Michel), 35e B. I. — Strasbourg.
1934 Messelin (Maurice), 150e B. I. — Strasbourg.

(1) Centre d'examen.

(1) Centre d'examen.

(1) Centre d'examen.

1935 Masson (Valentin), 152e B. I. — Strasbourg (1).
1936 Stauss (Claude), 162e G. T. — Strasbourg.
1937 Guey (Claude), 251e B. A. M. — Strasbourg.
1938 Guillerón (Pierre), 2/8e R. T. — Saint-Maixent.
1939 Bou (André), 7e R. T. A. — Strasbourg.
1940 Delort (Robert), 5e génie. — Strasbourg.
1941 Saliou (Roger), 7e R. T. A. — Strasbourg.
1942 Simon (Jacques), 32e B. I. — Saint-Maixent.
1943 Guiffray (Jean), intendance. — Saint-Maixent.
1944 Mallet (Pierre), 46e B. T. — Strasbourg.
1945 Janiak (Gérard), G. T. 522. — Saint-Maixent.
1946 Laval (Robert), 405e R. T. A. — Strasbourg.
1947 Dubois (Marcel), 8e B. I. — Saint-Maixent.
1948 Chamereau (René), 3e R. I. C. — Saint-Maixent.
1949 Gauche (Paul), 9e B. C. — Strasbourg.
1950 Lietar (Bernard), 7e R. T. A. — Strasbourg.
1951 Chef (Marcel), 481 CREB. — Strasbourg.
1952 Dessaint (Guy), 5e B. S. A. — Strasbourg.
1953 Declerck (Jacques), 32e R. A. — Strasbourg.
1954 Suzanne (Jean), 1er R. A. L. — Strasbourg.
1955 Tetelin (Daniel), CRIOT n° 3. — Saint-Maixent.
1956 Tola (Jean), 252e B. R. M. — Strasbourg.
1957 Courboin (Henri), D. T. M. V. F. — Strasbourg.
1958 Ducourt (Jean), 3e R. T. M. — Saint-Maixent.
1959 Suire (Lucien), 25e R. A. — Saint-Maixent.
1960 Martinon (Robert), 251e B. R. M. — Strasbourg.
1961 Detaille (Bernard), 1er R. T. A. — Cherchell.
1962 Lohier (Yves), 1/12e R. A. — Strasbourg.
1963 Bharthelemy (Roger), 32e B. A. — Strasbourg.
1964 Degroisse (Emile), 1/15e R. A. — Strasbourg.
1965 Brigeois (Michel), C. R. I. O. T. n° 6. — Strasbourg.
1966 Corbin (Robert), 35e B. I. — Strasbourg.
1967 Redon (Marcel), C. I. M. n° 1. — Saint-Maixent.
1968 Moncoquet (Pierre), 2/8e R. A. — Strasbourg.
1969 Geoffroy (Albert), 152e B. I. — Strasbourg.
1970 Dubreucq (Pierre), 5e génie. — Strasbourg.
1971 Hirt (Denis), 4e cuir. — Strasbourg.
1972 Sainvet (Yves), 1/32e R. A. — Saint-Maixent.
1973 Leblanc (Guy), 1er cuir. — Strasbourg.
1974 Madrange (Jacques), 3e génie. — Strasbourg.
1975 Carbuccia (Léon), 1/5e R. A. L. P. — Cherchell.
1976 Henon (André), 6e génie. — Strasbourg.
1977 Cabon (René), 151e B. I. — Strasbourg.
1978 Francomme (Marcel), 159e Q. G. — Strasbourg.
1979 Ghirardi (Joachim), 5e génie. — Strasbourg.
1980 Denizart (René), 151e B. I. — Strasbourg.
1981 Monnerie (Georges), 2e R. S. A. — Strasbourg.
1982 Deleplace (Octave), 35e B. I. — Strasbourg.
1983 Reynaert (Claude), 3e R. I. C. — Saint-Maixent.
1984 Verge (Maurice), G. T. 353. — Strasbourg.
1985 Gaulier (Philippe), 42e R. T. — Strasbourg.
1986 Chaplain (Roger), 1/8e R. T. M. — Cherchell.
1987 Fourel (Lucien), 1/10e R. A. — Strasbourg.
1988 Petit (Jacques), 750e C. Es. — Strasbourg.
1989 Hugedée (René), 1/7e R. A. — Strasbourg.
1990 Layec (Jean), 93e R. I. — Saint-Maixent.
1991 Le Hir (Claude), 12e B. C. P. — Strasbourg.
1992 Simon (Pierre), 1/11e R. A. — Strasbourg.
1993 Despres (Guy), 5e génie. — Strasbourg.
1994 Huret (Jean), E. A. A. — Strasbourg.
1995 Juillet (René), 27e B. C. A. — Saint Maixent.
1996 Morne (Jean), 11e R. A. — Strasbourg.
1997 Reynaud (Christian), 7e R. T. A. — Strasbourg.

(1) Centre d'examen.

1998 Charpenet (Louis), 7e R.A. — Strasbourg (1).
1999 Colombier (André), 251 B. R. M. — Strasbourg.
2000 Paulia (Gérard), 2/63e R. A. — Cherchell.
2001 Bourdon (Claude), 155e C. R. D. — Saint Maixent.
2002 Scotto (Jean), 1/5e R. A. L. P. — Cherchell.
2003 Volatier (Julien), 405e R. A. A. — Strasbourg.
2004 Vaugermée (Jean), 49e B. T. — Strasbourg.
2005 Lemercier (René), 4 génie. — Strasbourg
2006 Arnaud (Robert), 42e R. T. — Strasbourg.
2007 Del Papa (Elisée), 18e B. T. — Strasbourg
2008 Schintowski (Claude), 42e R. T. — Strasbourg.
2009 Salha (Pierre), 5e génie. — Strasbourg.
2010 Husson (Georges), 8e B. C. P. — Strasbourg.
2011 Vallée (Bernard), 8e B. C. P. — Strasbourg.
2012 Le Deumat (Guy), 16e B. C. P. — Saint-Maixent.
2013 Dapsence (Jacques), 93e R. I. — Saint-Maixent.
2014 Colbachini (Imbert), 2/405e R. A. A. — Strasbourg.
2015 Sidoroff (Alexandre), 202e C. R. M. — Saint-Maixent.
2016 Kesteloot (Roger), 451e C. O. M. A. — Strasbourg.
2017 Planeix (René), 13e B. C. A. — Strasbourg.
2018 Gouget (Pierre), C. R. I. O. T. n° 6. — Strasbourg.
2019 Le Jalle (Guy), 1/67e R. A. — Cherchell.
2020 Morlot (Jacques), 8e R. T. — Saint-Maixent.
2021 Lesacq (Henri), 41e Q. G. — Strasbourg.
2022 Preau (Georges), 401e R. A. A. — Strasbourg.
2023 Perrin (Georges), 9e B. C. I. — Strasbourg.
2024 Farges (René), 5e B. I. — Strasbourg.
2025 Lhoyer (Michel), G. C. R. 521/1. — Strasbourg.
2026 Pellenec (Guy), 801e C. O. I. M. — Cherchell.
2027 Dupricz (Jean), 1/8e zouaves. — Cherchell.
2028 Delhomme (Jean), 651e C. E. P. — Saint-Maixent.
2029 Martin-Guérin (René), 61e R. A. — Strasbourg
2030 Popieul (Michel), 35e R. A. L. P. — Saint-Maixent.
2031 Sauvard (Jack), 5e génie. — Strasbourg.
2032 Lannou (Louis), 4e R. T. M. — Saint-Maixeul.
2033 Le Tallec (Jean), 2e B. C. P. — Saint-Maixent.
2034 Levy (Daniel), G. T. 354. — Strasbourg.
2035 Hoffmann (Jacques), 3e génie. — Strasbourg.
2036 Begin (Roger), 20e B. C. P. — Strasbourg.
2037 Dumas (Jean), 32e train. — Cherchell.
2038 Tassel (Fred), 1er cuir. — Strasbourg.
2039 Branchu (Claude), 2e C. P. M. — Strasbourg.
2040 Laurin (Jacques), 31e dragons. — Strasbourg.
2041 Lafont (André), 8e R. A. — Strasbourg.
2042 Jumeau (Roland), 41e Q. G. — Strasbourg.
2043 Wagner (Gérard), 31e dragons. — Strasbourg.
2044 Keters (Georges), 1/32e R. A. — Strasbourg.
2045 Abouchanem (Georges), 42e R. T. — Strasbourg.
2046 Caccia (Lucien), 6e génie. — Strasbourg.
2047 Bernard (Victor), 1/13e R. T. S. — Cherchell.
2048 Cambou (Jean), 150e B. I. — Strasbourg.
2049 Harand (Gilbert), 1er B. I. — Strasbourg.
2050 Freling (Claude), 42e Q. G. — Strasbourg.
2051 Calippe (Roger), 31e dragons. — Strasbourg.
2052 Pagnot (Robert), 32e R. A. — Strasbourg.
2053 Gheysens (Jacques), 49e B. T. — Strasbourg.
2054 Lhostellier (Claude), 32e R. A. — Strasbourg.
2055 Seguin (Pierre), 38e B. I. — Saint-Maixent.
2056 Percevault (Yves), 10e R. A. A. — Strasbourg.

(1) Centre d'examen.

2057 Duval (André), 254e B. R. M. — Strasbourg (1).
2058 Perrot (André), 2e C. P. M. — Strasbourg.
2059 Rammaraert (Jean), 49e D. T. — Strasbourg.
2060 Koestel (Jean), 3e génie. — Strasbourg.
2061 Mombe (Jacques), 93e R. I. — Saint-Maixent.
2062 Gosset (Pierre), 35e R. A. — Saint-Maixent.
2063 Stievenart (Henri), 19e B. C. P. — Strasbourg.
2064 Bercavitz (Jacques), 2e dragons. — Strasbourg.
2065 Chevallier (Roger), 14e R. T. A. — Strasbourg.
2066 Parain (Jacques), 25e B. I. — Strasbourg.
2067 Ramon (Jean), 2e génie. — Strasbourg.
2068 Colin (Louis), 57e B. I. — Saint-Maixent.
2069 Ecolan (Claude), 10e B. C. — Strasbourg.

(1) Centre d'examen.

Concours spécial et normal d'admission à l'école spéciale militaire interarmes (titre Saint-Cyr).

Additif à la liste d'admission parue au *Journal officiel* du 24 septembre 1948 (p. 9408):

Après: « n° 28 Grange (André-Michel) », ajouter: « n° 28 *bis* Billard (Albert-Lucien) ».

L'intéressé devra se présenter au général commandant l'école spéciale militaire interarmes à Coëtquidan, le 9 octobre 1948, avant dix-huit heures.

Il devra, par ailleurs, se conformer aux prescriptions figurant sur la liste d'admission précitée.

Liste, par ordre de mérite, des candidats admis à l'école du service de santé militaire à la suite des épreuves du concours de 1948.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 octobre 1948: page 9827, 3e colonne, section médecine, catégorie P. C. B., au lieu de: « 77 Nine (Jean) », lire: « 77 Mine (Jean) ».

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 13 octobre 1948 portant déclassement de la voie ferrée d'intérêt local de Sault-Brénaz à Villebois (Ain).

Par décret en date du 13 octobre 1948, est déclassée la voie ferrée d'intérêt local de Sault-Brenaz à Villebois.

Décret du 13 octobre 1948 portant nomination d'ingénieurs ordinaires de 2e classe des ponts et chaussées.

Par décret en date du 13 octobre 1948:

Les ingénieurs ordinaires de 2e classe des ponts et chaussées ci-après désignés, nommés à ce grade, à titre provisoire, par arrêté du 5 septembre 1947, qui ont satisfait aux examens de sortie de l'école nationale des ponts et chaussées, sont nommés ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées à titre définitif à dater du 1er octobre 1948, savoir:

MM. Reme (Georges), Roy (Maurice), Dumard (Pierre).

M. Dumard pourra être admis définitivement dans les cadres prévus pour les ingénieurs des ponts et chaussées au budget du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme qu'à la condition d'avoir satisfait aux obligations fixées par le décret du 9 mai 1920 relatif au service colonial des ingénieurs des ponts et chaussées.

Décret du 13 octobre 1948 portant nomination d'ingénieurs ordinaires de 3e classe des ponts et chaussées.

Par décret en date du 13 octobre 1948, les ingénieurs élèves des ponts et chaussées dont les noms suivent, qui ont satisfait aux examens de sortie de l'école nationale des ponts et chaussées, sont nommés ingénieurs ordinaires de 3e classe des ponts et chaussées à dater du 1er octobre 1948, savoir:

MM. Colas (Gérard), Martin (Pierre-Yves), Stairesse (Jean).

Décret du 13 octobre 1948 portant nomination d'ingénieurs ordinaires de 3e classe des ponts et chaussées.

Par décret en date du 13 octobre 1948:

Les ingénieurs ordinaires de 3e classe des ponts et chaussées ci-après désignés, nommés à ce grade, à titre provisoire, par arrêtés des 3 décembre 1946, 18 juin et 15 décembre 1947, qui ont satisfait aux examens de sortie de l'école nationale des ponts et chaussées, sont nommés ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées à titre définitif à dater du 1er octobre 1948, savoir:

MM. Dreyfuss (Gérard), Cans (Claude), Guitonneau (Raymond), Cancellioni (Maurice), Hovillier (Jean-Jacques), Savva (Jean), Parfait (François), Manie (Jean), Marty (Pierre), Benghousi (Georges), Aris (Raphaël), Caron (Pierre), Faisandier (Pierre), Kryn (Jean), Perony (Jean), Lesage (Jacques), Liautaud (André), Kirchner (François), Aubert (Yves), Mathieu (Henri), Gouet (Roger), Lacroix (Georges), Robin (Albert), Valiron (François), Veuillac (Christian), Cumin (Georges), Charreton (Charles), Laure (André), Ponton (André), Hasson (Henri), Mouy (Jean), Arsac (Auguste), de Paulou-Massat (Léon), Josse (Paul).

MM. Cans, Kryn, Mouy, Arsac, de Paulou-Massat et Josse ne pourront être définitivement admis dans les cadres prévus pour les ingénieurs des ponts et chaussées au budget du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme qu'à la condition d'avoir satisfait aux obligations fixées par le décret du 9 mai 1920 relatif au service colonial des ingénieurs des ponts et chaussées.

Reclassement des emplois et revalorisation des salaires des agents des réseaux secondaires d'intérêt général et des réseaux d'intérêt local et codification des textes relatifs aux salaires de ce personnel.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 10 novembre 1939, relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 19 février 1940, relatif aux conditions de travail des agents des réseaux secondaires d'intérêt général et des voies ferrées d'intérêt local;

Vu le décret du 1er juin 1940, relatif au régime des salaires;

Vu l'arrêté du 22 mai 1945, relatif aux salaires des agents des réseaux secondaires d'intérêt général et des réseaux d'intérêt local et les textes subséquents qui l'ont complété ou modifié;

Vu la loi du 23 décembre 1946, relative aux conventions collectives de travail;

Vu l'arrêté du 18 mars 1948 portant modification du régime de rémunération du personnel des réseaux secondaires d'intérêt général et des réseaux d'intérêt local.

Arrêtent:

Art. 1er. — Le présent arrêté a pour objet de fixer les salaires des agents des réseaux secondaires d'intérêt général et des réseaux d'intérêt local, y compris les agents qui sont affectés aux lignes de la Société nationale des chemins de fer français affermées aux exploitants de ces réseaux, les agents affectés aux services automobiles annexés ou substitués à ces réseaux et ceux des gares communes avec la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 2. — Les différents emplois soumis aux dispositions de cet arrêté sont définis dans l'annexe I.

Ils sont classés dans les échelles conformément aux tableaux figurant aux annexes II, III et IV.

Art. 3. — Le classement du personnel dans ces différents emplois est établi en tenant compte des connaissances professionnelles exigées, de la qualification du travail, des aptitudes physiques requises, des sujétions de l'emploi, du rendement obtenu, des risques et de la responsabilité.

Les emplois ne figurant pas dans les tableaux annexés seront classés comme les emplois auxquels ils peuvent être assimilés ou dont ils se rapprochent le plus.

Les classements seront effectués conformément à la procédure fixée par l'article 10 du présent arrêté.

Art. 4. — Le salaire de début dans chaque échelle, c'est-à-dire celui d'un agent ayant au moins un an de service continu dans un emploi du cadre permanent, est établi par rapport au salaire de l'agent de l'échelle I, échelon I, tel qu'il est déterminé par l'article 13 du présent arrêté, avec application des coefficients ci-dessous:

TABLEAU I

Personnel masculin et personnel féminin non compris dans les échelles du tableau II.

SAUF ATELIERS		ATELIERS	
Échelles.	Coefficients de début de carrière.	Échelles.	Coefficients de début de carrière.
I	100	A	100
II	110	B	114
III	121	C	125
IV	134	D-1	148
V	147	D-2	156
VI	160	E	164
VII	173	F	170
VIII	186	G	187
IX	200	H	206
X	216		
XI	233		
XII	250		

TABLEAU II

Personnel non compris dans les échelles du tableau I.

PERSONNEL FÉMININ à service continu.		PERSONNEL à service discontinu.	
Échelles.	Coefficients de début de carrière.	Échelles.	Coefficients de début de carrière.
e-1.....	70	a-1.....	25
e-2.....	85	a-2.....	35
f-1.....	100	a-3.....	45
f-2.....	110	b.....	48
		c.....	51
		d-1.....	54
		d-2.....	57
		d-3.....	60

Art. 5. — Le taux des salaires des jeunes agents de l'un ou de l'autre sexe, âgés de moins de dix-huit ans révolus, sont fixés comme suit, en fonction des salaires des agents adultes de leur catégorie professionnelle:

De quatorze à quinze ans.....	50 p. 100.
De quinze à seize ans.....	60 —
De seize à dix-sept ans.....	70 —
De dix-sept à dix-huit ans.....	80 —

Art. 6. — Dans chaque échelle, des majorations de salaire pour ancienneté seront accordées au personnel par échelons successifs répartis ainsi qu'il suit:

1° Personnel à service continu et personnel féminin à service discontinu autre que les gardes-barrières:

Trois échelons d'une durée de deux ans chacun;

Trois échelons d'une durée de trois ans chacun;

Trois échelons d'une durée de quatre ans chacun;

2° Gardes-barrières:

Quatre échelons d'une durée de cinq ans chacun.

Ces majorations auront pour effet de porter le salaire après vingt-sept ans de services, pour les agents autres que les garde-barrières, et après vingt ans de services, pour les garde-barrières à un maximum établi par rapport au salaire de début de l'échelle 1, avec application des coefficients suivants:

TABLEAU I « BIS »

Personnel masculin et personnel féminin, non compris dans les échelles du tableau II bis.

SAUF ATELIERS		ATELIERS	
Échelles.	Coefficients de fin de carrière.	Échelles.	Coefficients de fin de carrière.
I	135	A	135
II	148	B	148
III	160	C	164
IV	175	D-1	181
V	190	D-2	191
VI	205	E	205
VII	220	F	220
VIII	243	G	243
IX	267	H	267
X	300		
XI	340		
XII	400		

TABLEAU II « BIS »

Personnel non compris dans les échelles du tableau I bis.

PERSONNEL FÉMININ à service continu.		PERSONNEL à service discontinu.	
Échelles.	Coefficients de fin de carrière.	Échelles.	Coefficients de fin de carrière.
e-1.....	90	a-1.....	29
e-2.....	112	a-2.....	41
f-1.....	133	a-3.....	52
f-2.....	148	b.....	56
		c.....	59
		d-1.....	63
		d-2.....	66
		d-3.....	70

Art. 7. — Il est attribué aux agents titulaires ou stagiaires, visés à l'article 1er, une prime normale moyenne de fin d'année fixée à 8 p. 100 du traitement annuel pour toutes les échelles visées par le présent arrêté.

Le taux normal moyen pourra être majoré ou réduit de 10, 20, 30 ou 40 p. 100 suivant la manière de servir ou les notes des agents intéressés.

Art. 8. — Le régime des indemnités de résidence est fixé comme suit:

Le taux de ces indemnités est déterminé par la formule:

$$IR = 500 + \left(\frac{990\ (a-b)}{a}\right)\left(1+\frac{x}{100}\right)$$

dans laquelle:

IR représente l'indemnité de résidence;

a le montant en pourcentage du taux le plus élevé d'abattement de zone fixé par les arrêtés et décisions du ministre du travail et de la sécurité sociale, relatifs au classement des zones territoriales pour la détermination des salaires;

b le taux proportionnel d'abattement de zone fixé par ces mêmes textes;

x le coefficient déterminé par la moyenne arithmétique des coefficients de début et de fin de carrière dans chaque échelle ou catégorie.

Toutefois, pour ceux des personnels visés aux tableaux II de l'article 4 et II *bis* de l'article 6 qui ont des coefficients hiérarchiques inférieurs à celui de l'échelle I, la valeur donnée au coefficient *x* sera celle de l'échelle I.

En cas de modifications par le ministère du travail et de la sécurité sociale des zones ou abattements de zone, les indemnités de résidence seront revisées à dater de la mise en vigueur de ces modifications par le jeu de la formule ci-dessus.

Les indemnités de résidence ainsi fixées sont réduites pour les agents ci-après suivant les pourcentages ci-dessous:

Gardes-barrières	60 p. 100.
Autres agents à service discontinu	40 —
Agents logés gratuitement.....	10 —

étant entendu qu'une seule de ces trois réductions pourra être appliquée à un même agent.

Elle sera réduite pour les jeunes agents de l'un ou l'autre sexe, âgés de moins de dix-huit ans révolus, dans la même proportion que leurs salaires, suivant les pourcentages fixés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 9. — Le salaire, fixé conformément aux dispositions du présent arrêté, s'entend pour une durée hebdomadaire de travail de quarante-huit heures ou pour une durée considérée comme équivalente, sauf pour le personnel à service discontinu.

Il comprend toutes les majorations ainsi que les indemnités, gratifications et allocations diverses accordées antérieurement, à l'exclusion des indemnités de résidence, des allocations familiales et des indemnités représentatives de frais. Il comprend notamment la majoration pour heures de travail effectuées au delà de quarante heures par semaine, instituée par la décision du 17 juin 1936 relative aux voies ferrées d'intérêt local, l'indemnité exceptionnelle de vie chère prévue par l'arrêté du 26 novembre 1947, indemnité exonérée d'impositions jusqu'au 31 décembre 1947, conformément à l'article 7 de la loi n° 47-2269 du 29 novembre 1947.

Ces dispositions ne font pas obstacle au maintien ou à l'attribution de primes individuelles destinées à rétribuer des travaux ou des efforts exceptionnels ayant pour effet d'augmenter le rendement ou d'améliorer les résultats de l'exploitation.

Il pourra être également accordé certains avantages en nature, tel que le logement, lorsque ceux-ci correspondent à des sujétions particulières d'emploi.

Art. 10. — Les classements visés à l'article 2 sont effectués localement par des commissions paritaires composées de représentants patronaux et de représentants du personnel, désignés spécialement par les organisations syndicales les plus représentatives. Chaque commission est présidée par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département siège de l'exploitation.

Elle examine les états de reclassement établis par l'exploitant, états selon lesquels le personnel est provisoirement reclassé en attendant la décision de la commission pour chaque agent. Elle peut convoquer, pour les entendre, à titre consultatif, l'agent intéressé et ses chefs hiérarchiques.

Le reclassement est réalisé par accord entre les deux parties et est signifié par écrit aux intéressés.

Les classements effectués antérieurement à la mise en vigueur du présent arrêté restent valables s'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

Art. 11. — En cas de désaccord au sein de de la commission ou de réclamation de la partie qui s'estimerait lésée, le président de la commission soumet le différend à l'examen du chef du service du travail et de la main-d'œuvre des transports, à la direction générale des chemins de fer et des transports et la décision définitive est prise par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Art. 12. — Les appellations anciennes ne peuvent en aucun cas servir de base au reclassement des agents dans les nouvelles échelles. Les fonctions exactes qu'ils assurent sont seules prises en considération à cette fin.

Toutefois, à titre exceptionnel, les gardes-barrières classées antérieurement au 1er octobre 1947 dans une échelle déterminée continueront à bénéficier à titre personnel pendant leur carrière du classement hiérarchique qu'elles avaient au 30 septembre 1947 si celui-ci était plus avantageux, toutes conditions de structure et d'exploitation des réseaux auxquels appartiennent ces agents restant inchangées.

Art. 13. — Le salaire mensuel, échelle 1, échelon 1 (coefficient 100) après un an de service continu dans un emploi du cadre permanent est fixé à 6.587 F. Il correspond à une durée de travail hebdomadaire de quarante-huit heures.

Art. 14. — Au traitement fixé à l'article 13 s'ajoute pour tout le personnel à service continu un complément forfaitaire mensuel de 1.734 F, comptant également pour la retraite. Le taux de ce complément forfaitaire est réduit pour les agents ci-après suivant les pourcentages ci-dessous:

Gardes-barrières (échelles a-1, a-2, a-3)	60 p. 100.
Autres agents à service discontinu (échelles b, c, d-1, d-2, d-3)..	40 —

Art. 15. — Les dispositions qui précèdent sont applicables aux stagiaires. Toutefois, leur salaire sera diminué d'une somme correspondant à la retenue qu'ils auront à subir pour compter du jour de leur intégration au cadre permanent.

Elles ne sont pas applicables aux auxiliaires.

Art. 16. — Sont abrogés, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté:

L'arrêté du 22 mai 1945 et tous les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété;

Et notamment l'arrêté du 18 mars 1948 portant modification du régime de rémunération du personnel des réseaux secondaires d'intérêt général et des réseaux d'intérêt local, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 17. — Les dispositions du présent arrêté ont effet à compter du 1er janvier 1948 pour ce qui concerne le reclassement des emplois, et du 1er juillet 1948 pour ce qui concerne toutes les autres dispositions, et notamment l'application des coefficients hiérarchiques de salaires.

Art. 18. — Le directeur général des chemins de fer et des transports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 octobre 1948.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, ministre de l'intérieur par intérim,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD VILLERS.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au ravitaillement,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALBERT MICHOT.

ANNEXE I

Définition des principaux emplois des agents des voies ferrées d'intérêt local.

A. — *Groupe bureau et magasins.*

Planton: agent exécutant des travaux simples et courants, tels que courses, manutentions, travaux de propreté, etc., et n'exigeant pas de connaissances professionnelles préalables.

Gardien: agent exerçant des fonctions analogues à celles de planton, mais appelé à garder les bureaux, à porter des plis importants ou des valeurs.

Garçon de bureau: agent exerçant des fonctions analogues à celles de gardien, appelé à exécuter occasionnellement quelques travaux simples de copie ou à faire le service du téléphone.

Brigadier des garçons de bureau: agent exerçant les fonctions de garçon de bureau, chargé, en outre, de la surveillance des planions, gardiens et garçons de bureau.

Expéditionnaire: agent exécutant des travaux de bureau simples et courants n'exigeant pas de connaissances professionnelles préalables, mais ayant une instruction suffisante pour devenir ultérieurement employé. Le passage d'un agent dans cet emploi ne saurait excéder deux ans.

Distributeur: agent chargé de remettre aux services consommateurs les objets qu'ils demandent en échange de bons.

Employé: agent chargé de travaux de bureau ayant une bonne instruction ou des connaissances professionnelles, pouvant occuper les fonctions variables suivant la catégorie d'emploi (deux classes).

Calqueur: agent capable de reproduire sans modifications techniques des dessins courants et plans sur calques, ayant une bonne habileté manuelle; ne fait pas d'erreur de copie (deux classes).

Dactylographe: femme normalement chargée de travaux à la machine (deux classes).

Magasinier: agent chargé de la gestion complète, matérielle, comptable et administrative d'un magasin (deux classes).

Sténodactylographe: dactylographe connaissant la sténographie et placée dans un emploi où cette connaissance est utilisée pour le service.

Employé principal: employé dont la fonction présente une importance spéciale ou nécessite une compétence particulière (deux classes).

Dessinateur d'exécution: agent technicien capable de sortir le détail de toutes les pièces (deux classes).

Sous-chef de bureau: agent secondant et remplaçant un chef de bureau ou dirigeant les travaux d'un petit groupe d'agents.

Chef de bureau: agent dirigeant les travaux d'un groupe d'agents.

Dessinateur d'études: agent technicien capable d'exécuter une étude complète avec calculs à l'appui.

Sous-inspecteur, inspecteur: agents de grades et de compétence égales respectivement aux sous-directeurs, inspecteurs du groupe trains à qui sont confiés des travaux ou des missions en rapport avec leur compétence.

Sous-ingénieur, inspecteur divisionnaire et chef de division: agents de grade et de compétence équivalente au chef de service local, à qui seront confiés des travaux ou des missions en rapport avec leur compétence.

B. — *Groupes gares.*

Manœuvre: agent exécutant des travaux simples et courants et dont les fonctions normales ne comportent ni connaissances, ni adaptations professionnelles, ni l'accomplissement habituel de tâches pénibles ou effectuées dans des conditions incommodes ou comportant des risques particuliers.

Homme d'équipe: agent exécutant des travaux simples et courants, mais qui exigent des aptitudes physiques nécessaires à l'accomplissement habituel de tâches pénibles ou effectuées dans des conditions incommodes.

Homme d'équipe principal: agent spécialisé affecté à la manutention et au service des gares.

Facteur aux écritures: agent chargé dans les stations ou dans les gares des services d'expédition et de réception des marchandises et des services bagages et voyageurs.

Brigadier: agent d'encadrement des hommes d'équipes.

Facteur mixte: agent chargé généralement, dans les stations ou dans les gares, de tout ou partie des services d'expédition et de réception des marchandises et des services bagages et voyageurs et de la circulation des trains.

Facteur chef: agent dont le travail entre dans la définition donnée ci-dessus pour le facteur et qui encadre le personnel facteurs d'une gare importante.

Sous-chef de gare: agent qui, dans les gares importantes, collabore avec le chef à l'exécution du service de la gare ou dirige une partie importante du service de celle-ci (plusieurs classes, l'échelle indique l'échelle minimum).

Chef de gare: agent responsable de tous les services d'une gare qu'il assure, suivant l'importance de celle-ci et les fluctuations du trafic, soit seul, soit avec le concours d'autres agents qu'il a sous ses ordres (plusieurs classes: l'échelle indique l'échelle minimum).

Sous-inspecteurs et inspecteurs: emplois communs aux services gares et aux trains (voir trains).

C. — *Groupe trains.*

Serre-freins de 2e classe: agent exécutant des travaux simples et courants et dont les fonctions normales ne comportent ni connaissances, ni adaptations professionnelles ni l'accomplissement habituel de tâches pénibles ou effectuées dans des conditions incommodes ou comportant des risques particuliers.

Serre-freins de 1re classe: agent exécutant des travaux simples et courants mais qui exigent des aptitudes physiques nécessaires à l'accomplissement habituel de tâches pénibles ou effectuées dans des conditions incommodes. Agent spécialisé participant généralement à l'ensemble du service des trains.

Chef de train: agent assurant les fonctions définies ci-dessus pour le serre-freins et ayant de plus la responsabilité de la marche et de la sécurité d'un train dans les conditions fixées par les règlements et chargé du contrôle des voyageurs et des perceptions (deux classes).

Contrôleur des trains: agent chargé de contrôler la bonne marche du service des trains dans toutes ses parties, en marche ou dans les gares.

Sous-inspecteur: agent de métier, ayant une connaissance étendue du service et les qualités professionnelles lui permettant d'assurer sous sa responsabilité le mouvement des trains et le service des gares.

Inspecteur: agent de métier ayant une connaissance approfondie du service et des qualités professionnelles lui permettant d'assurer sous sa responsabilité la bonne marche du service qui lui est confié.

Chef de service local: agent assurant effectivement le commandement d'un service local, sous la réserve que ce service comportera un effectif d'au moins 80 agents, ce nombre pouvant être réduit lorsque le service comporte des difficultés ou des responsabilités particulières ou exige une compétence spéciale. Il est entendu, d'autre part, que le chef d'exploitation ou son adjoint peuvent, si l'organisation hiérarchique du réseau le comporte, assumer eux-mêmes le travail et les responsabilités d'un chef de service local.

D. — *Groupe traction.*

Manœuvre: agent exécutant des travaux simples et courants et dont les fonctions normales ne comportent ni connaissances ni adaptations professionnelles, ni l'accomplissement habituel de tâches pénibles ou effectuées dans des conditions incommodes.

Manœuvre de force: agent exécutant des travaux simples et courants et dont les fonctions normales ne comportent ni connaissances, ni adaptation professionnelle, mais qui exigent des aptitudes physiques nécessaires à l'accomplissement habituel de tâches pénibles ou effectuées dans des conditions incommodes.

Chauffeur de route: agent chargé, sous les ordres d'un mécanicien ou d'un chauffeur autorisé, du service de la locomotive et appelé à coopérer au service du train (deux classes).

Chauffeur autorisé: chauffeur dont les capacités sont sanctionnées par un certificat d'aptitude à la conduite des locomotives mais ne possédant pas encore à fond la pratique du métier (deux classes).

Mécanicien: agent assurant la conduite d'une locomotive, dont les capacités professionnelles ont été sanctionnées par un certificat d'aptitude et possédant à fond la pratique du métier (deux classes plus une classe exceptionnelle).

Conducteur d'autorail, de locotracteur, électricien: agent assurant la conduite d'autorails, de locotracteurs ou de machines électriques, dont les capacités professionnelles ont été sanctionnées par un certificat d'aptitude, pouvant assurer, outre la conduite du véhicule, le service des voyageurs, des bagages et des marchandises ou y coopérer (trois classes).

Conducteur d'automobile: agent assurant la conduite de véhicules sur route (automobiles), dont les capacités professionnelles ont été sanctionnées par un certificat d'aptitude, pouvant assurer, outre la conduite du véhicule, le service des voyageurs, des bagages et des marchandises ou y coopérer (deux classes).

Chef mécanicien: mécanicien ou conducteur très expérimenté chargé normalement de la formation professionnelle et de la surveillance du personnel des locomotives, des autorails et des autos.

Chef de réserve: agent ayant la responsabilité d'un petit établissement de la traction comportant généralement le remisage et la surveillance d'un nombre restreint de locomotives, leur petit entretien et la gestion d'un petit stock de matière de consommation et d'entretien.

Sous-chef de dépôt: agent de compétence équivalente à un chef de dépôt de 2e classe et sous les ordres directs d'un chef de dépôt assimilé à un chef de service local.

Chef de dépôt: agent de métier ayant une certaine formation technique et une connaissance étendue de la pratique de son métier, responsable dans les dépôts d'une certaine importance de la bonne marche de l'établissement.

Sous-inspecteur et inspecteur: agents ayant une connaissance approfondie du service et des qualités professionnelles leur permettant d'assurer sous leur responsabilité la bonne marche du service ou de la partie du service qui leur sont confiés.

La détermination du grade (sous-inspecteur ou inspecteur) dépend de l'importance du poste et de la structure du service du réseau.

Chef de service local (emploi commun aux services force et traction (voir: C. — Groupe freins).

E. — *Groupe ateliers.*

(Echelles à lettres.)

Manœuvre (voir la définition au paragraphe D) (Traction).

Manœuvre spécialisé: agent exécutant des travaux qui n'exigent que des connaissances et une expérience susceptibles d'être acquises par une formation professionnelle ou un entraînement de courte durée.

Aide-ouvrier: agent ayant une formation professionnelle intermédiaire entre celle d'un ouvrier et d'un manœuvre spécialisé.

Ouvrier: agent exécutant des travaux qualifiés courants qui exigent un ensemble de connaissances théoriques et une habileté professionnelle qui ne peuvent être acquises que par une formation professionnelle ou une pratique suffisante du métier.

Ouvrier spécialisé: ouvrier dont le travail nécessite une compétence spéciale nettement supérieure à la normale.

Chef ouvrier: agent de métier appelé à commander une équipe restreinte dans laquelle il travaille.

Contremaître: agent de métier secondant et remplaçant le chef d'atelier ou chef d'un atelier secondaire.

Chef d'atelier: agent de métier ayant une connaissance approfondie des travaux de réparation du matériel moteur et roulant, et ayant des qualités professionnelles lui permettant de diriger dans de bonnes conditions la marche d'un atelier d'entretien d'une certaine importance.

F. — *Groupe voie.*

Manœuvre: agent exécutant des travaux simples et courants, et dont les fonctions normales ne comportent ni connaissances, ni adaptation professionnelles, ni l'accomplissement de tâches pénibles ou effectuées dans des conditions incommodes.

Cantonnier: agent exécutant des travaux simples et courants mais qui exigent des aptitudes physiques nécessaires à l'accomplissement habituel de tâches pénibles ou effectuées dans des conditions incommodes.

Agent spécialisé participant généralement à la pose, au montage ou à l'entretien de la voie ferrée ou des installations fixes.

Cantonnier principal: cantonnier exercé apte à remplacer son chef cantonnier ou à prendre occasionnellement le commandement d'une petite équipe de renfort.

Chef cantonnier: chef d'une petite équipe d'entretien dans laquelle il travaille (deux classes).

Conducteur de draisine: agent qui, dans des équipes pourvues d'une draisine, est chargé de sa conduite, sous les ordres du chef d'équipe et travaille avec les autres cantonniers pendant le temps que la conduite de la draisine lui laisse disponible.

Sous-chef d'équipe: agent secondant et remplaçant le chef d'équipe « L. P. » dans laquelle il travaille.

Chef d'équipe: agent de métier appelé à commander, soit une grande équipe, soit plusieurs équipes restreintes, aux travaux desquelles il participe.

Surveillant: agent de métier appelé à commander plusieurs équipes aux travaux desquelles il ne participe généralement pas (deux classes).

Chef de district: agent de métier, ayant une certaine formation technique et une connaissance étendue de la pratique du métier, responsable de la bonne marche du service qui lui est confié (voie, installations fixes, bâtiments).

Sous-inspecteur, inspecteur: même définition qu'au groupe « trains ».

Chef du service local (emploi commun aux services force et traction et voie. Voir C, groupe trains).

II. — *Personnel.*

1° A service discontinu.

Garde-barrière: femme chargée de la manœuvre des barrières d'un passage à niveau gardé, devant en outre assurer la surveillance de la voie ferrée à proximité de son poste (trois classes).

Les trois classes sont définies comme suit:

Garde-barrière de 1re classe: agent répondant à la définition générale ci-dessus, effectuant moins de huit manœuvres par jour.

Garde-barrière de 2e classe: agent répondant à la définition générale ci-dessus, effectuant de huit à seize manœuvres par jour.

Garde-barrière de 3e classe: agent répondant à la définition générale ci-dessus, effectuant plus de seize manœuvres par jour.

La manœuvre comprend l'ouverture et la fermeture de la barrière.

Receveuse: femme chargée partiellement du service dans une gare et dont la quantité de travail à accomplir quotidiennement est inférieure à la quantité de travail qu'une femme agent peut donner dans une journée complète de travail normal.

Chef de halte ou de station: femme exerçant les fonctions de chef de halte ou de station et dont la quantité de travail à accomplir quotidiennement est inférieure à la quantité de travail qu'une femme agent peut donner dans une journée complète de travail normal (deux classes de chef de halte et trois classes de chef de station).

2° Féminin à service continu.

Factrice: agent chargé généralement dans les stations ou dans les gares des écritures et de manutentions légères (deux classes et une hors classe).

Chef de station: femme chargée du service de la station dont elle assure la gérance et qui est astreinte à la journée complète de travail normal (deux classes).

Chef de station principale: chef de station assurant le service des stations les plus importantes (deux classes).

ANNEXE II

ECHELLES

Personnel masculin.

BUREAUX ET MAGASINS	GARES	TRAINS	TRACTION	VOIE
I. — Planton.	Manœuvre.	Serre-freins 2e classe.	Manœuvre.	Manœuvre.
II. — Gardien.	Homme d'équipe.	Serre-freins 1re classe.	Manœuvre de force.	Cantonnier.
III. — Garçon de bureau.	Homme d'équipe principal. Facteur aux écritures.		Chauffeur de route 2e classe.	Cantonnier principal. Conducteur de draisine.
IV. — Brigadier des garçons de bureau. Distributeur expéditionnaire.	Brigadier. Facteur mixte. Chef de gare (échelle minimum).	Chef de train 2e classe.	Chauffeur de route 1re classe.	Chef cantonnier 2e classe.
V. — Employé 2e classe. Dactylographe 2e classe. Calqueur 2e classe.	Facteur-chef. Sous-chef de gare (échelle minimum). Chef de gare.	Chef de train 1re classe.	Chauffeur autorisé 2e classe. Conducteur d'autorail 3e classe. Conducteur d'automobile 2e classe. Conducteur électricien 3e classe. Conducteur de locotracteur 3e classe.	Chef cantonnier 1re classe. Sous-chef d'équipe.
VI. — Employé 1re classe. Dactylographe 1re classe. Sténodactylographe 2e classe. Magasinier 2e classe. Calqueur 1re classe.	Sous-chef de gare. Chef de gare.		Chauffeur autorisé 1re classe. Mécanicien 2e classe. Conducteur d'autorail 2e classe. Conducteur d'automobile 1re classe. Conducteur électricien 2e classe. Conducteur de locotracteur 2e classe.	Chef d'équipe. Surveillant de 2e classe.
VII. — Employé principal 2e classe. Sténodactylographe 1re classe. Magasinier 1re classe.	Sous-chef de gare. Chef de gare.	Contrôleur des trains.	Mécaniciens 1re classe et hors classe. Conducteur d'autorail 1re classe. Conducteur électricien 1re classe. Conducteur de locotracteur 1re classe.	Surveillant 1re classe.
VIII. — Dessinateur d'exécution 2e classe. Employé principal de 1re classe.	Sous-chef de gare. Chef de gare.		Chef mécanicien. Chef de réserve.	Chef de district.
IX. — Sous-chef de bureau. Sous-inspecteur. Dessinateur d'exécution 1re classe.	Sous-inspecteur.		Sous-chef de dépôt. Chef de dépôt 2e classe. Sous-inspecteur.	Sous-inspecteur.
X. — Chef de bureau 2e classe. Inspecteur 2e classe. Dessinateur d'études.	Inspecteur de 2e classe.		Chef de dépôt 1re classe. Inspecteur 2e classe.	Inspecteur 2e classe.
XI. — Chef de bureau.	Inspecteur de 1re classe.		Inspecteur 1re classe.	Inspecteur 1re classe.
XII. — Sous-ingénieurs. Inspecteurs divisionnaires. Chefs de division.		Chef de service local.	Chef de service local.	Chef de service local.

ANNEXE III

Groupe ateliers.

A	Manœuvre.
B	Manœuvre de force. Manœuvre spécialisé.
C	Aide-ouvrier.
D-1	Ouvrier de 2e classe.
D-2	Ouvrier de 1re classe.
E	Ouvrier spécialiste.
F	Chef ouvrier.
G	Contremaître.
H	Chef d'atelier.

ANNEXE IV

ECHELLES

Personnel à service discontinu.

a-1	Garde-barrière de 1re classe.
a-2	Garde-barrière de 2e classe.
a-3	Garde-barrière de 3e classe.
b	Receveuse.
c	Chef de halte.
d-1	Chef de station.
d-2	Chef de station.
d-3	Chef de station.

Personnel féminin à service continu.

e-1	Factrice de 2e classe. Chef de station de 2e classe.
e-2	Factrice de 1re classe. Chef de station de 1re classe.
f-1	Factrice hors classe. Chef de station principale de 2e classe.
f-2	Chef de station principale de 1re classe.

Codification des textes relatifs aux salaires des agents des cadres des réseaux secondaires d'intérêt général et des voies ferrées d'intérêt local.

Le ministre des travaux publics et des transports et du tourisme, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 19 février 1940 relatif aux conditions de travail des agents des réseaux secondaires d'intérêt général et des voies ferrées d'intérêt local;

Vu le décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;

Vu l'arrêté du 1er février 1946 et les textes subséquents qui l'ont complété ou modifié et relatifs aux appointements des agents des cadres des réseaux secondaires d'intérêt général et des voies ferrées d'intérêt local;

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail;

Vu l'arrêté du 18 mars 1948 portant modification du régime de rémunération des agents des réseaux secondaires d'intérêt général et des voies ferrées d'intérêt local,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le présent arrêté a pour objet de fixer les traitements des cadres supérieurs des réseaux secondaires d'intérêt général et des réseaux d'intérêt local, y compris ceux qui sont affectés, soit aux lignes de la Société nationale des chemins de fer français affermées aux exploitants de ces réseaux, soit aux services annexés ou substitués à ces réseaux.

Art. 2. — Les différents emplois soumis aux dispositions de cet arrêté sont définis dans l'annexe no I et classés dans les catégories conformément au tableau annexe no II.

Les agents dont les emplois ne figurent pas dans ce dernier tableau seront classés par assimilation.

Art. 3. — Le classement des agents dans ces différents emplois est établi en tenant compte des connaissances techniques et professionnelles exigées, des sujétions de l'emploi et de la responsabilité.

Art. 4. — Le traitement de début dans chaque catégorie est établi par rapport au salaire de l'échelle I, échelon I, indice 100 du personnel subalterne, tel qu'il est fixé à l'article 13 de l'arrêté du 7 octobre 1948 portant codification des salaires des agents des réseaux secondaires d'intérêt général et des voies ferrées d'intérêt local, avec application des coefficients ci-dessous:

CATÉGORIES	COEFFICIENTS DE DÉBUT de carrière.
A	298
B	323
C	361
D	435
E	488
F	513
G	563
H	583

Art. 5. — Dans chaque catégorie, des majorations de rémunération pour ancienneté seront accordées par échelons successifs répartis ainsi qu'il suit:

Trois échelons de deux ans;
Trois échelons de trois ans;
Trois échelons de quatre ans.

Ces majorations auront pour effet de porter dans chaque catégorie la rémunération, après vingt-sept ans de services, à un traitement maximum établi par rapport au salaire de début de l'échelle I (indice 100), avec application des coefficients de majorations ci-dessous:

CATÉGORIES	COEFFICIENTS DE FIN de carrière.
A	467
B	517
C	578
D	655
E	745
F	765
G	805
H	845

Art. 6. — Aux salaires fixés aux articles 4 et 5 s'ajoute le complément forfaitaire prévu à l'article 14 de l'arrêté du 7 octobre 1948.

Art. 7. — Les traitements fixés conformément aux dispositions qui précèdent comprennent toutes les majorations, ainsi que les indemnités, gratifications et allocations diverses accordées antérieurement, à l'exclusion des indemnités de résidence, telles qu'elles sont déterminées à l'article 8 de l'arrêté du 7 octobre 1948 portant codification des textes relatifs aux salaires des agents des réseaux secondaires d'intérêt général et des voies ferrées d'intérêt local, des indemnités représentatives de frais et des allocations destinées à encourager la famille ou la natalité.

Ces dispositions ne font pas obstacle au maintien ou à l'attribution de primes individuelles destinées à rétribuer des travaux ou des efforts exceptionnels ou ayant pour objet d'augmenter le rendement ou d'améliorer le coefficient d'exploitation.

Il pourra être également accordé certains avantages en nature, tels que le logement, lorsque ceux-ci correspondent à des sujétions particulières d'emploi.

Art. 8. — Il est attribué aux agents visés à l'article 1er une prime normale moyenne de fin d'année fixée comme suit, suivant les catégories:

Catégorie A: 8 p. 100 du traitement annuel.
Catégorie B: 8 p. 100 du traitement annuel.
Catégorie C: 8 p. 100 du traitement annuel.
Catégorie D: 8 p. 100 du traitement annuel.
Catégorie E: 12 p. 100 du traitement annuel.
Catégorie F: 12,5 p. 100 du traitement annuel.
Catégorie G: 13,5 p. 100 du traitement annuel.
Catégorie H: 15 p. 100 du traitement annuel.

Ce taux normal moyen pourra être majoré ou réduit de 10, 20, 30 ou 40 p. 100 suivant la manière de servir et les notes des agents intéressés.

Art. 9. — Le classement dans le tableau des traitements (annexe no II) doit être effectué par l'employeur, l'agent intéressé entendu et la décision doit être notifiée à celui-ci après accord du chef du service du travail et de la main-d'œuvre des transports au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

En cas de désaccord entre les parties, le classement doit être arbitré par une commission comprenant:

a) Le chef du service du travail et de la main-d'œuvre des transports au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme ou son représentant, président;

b) Le ou les représentants patronaux;

c) Quatre membres désignés par les organisations syndicales les plus représentatives des cadres supérieurs pris parmi les agents intéressés;

d) S'il y a lieu, le représentant du pouvoir concédant, Etat ou département suivant le cas.

La délégation patronale et la délégation des cadres n'exprimeront respectivement quel que soit le nombre des membres présents qui les composent, qu'une seule voix lors des délibérations.

Les classements effectués antérieurement à la mise en vigueur du présent arrêté restent valables.

Art. 10. — Sont abrogés: l'arrêté du 1er février 1946 et tous les textes subséquents concernant les appointements des agents des cadres des réseaux visés à l'article 1er du présent arrêté, et toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 11. — Les dispositions du présent arrêté ont effet à compter du 1er juillet 1948.

Art. 12. — Le directeur général des chemins de fer et des transports est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 octobre 1948.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, ministre de l'intérieur par intérim,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,
BERNARD VILLERS.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au ravitaillement,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,
ALBERT MICHOT.

ANNEXE I

Désignation des principaux emplois.

GRADES ET FONCTIONS	DÉFINITIONS
1° Directions et administrations centrales.	
Inspecteur principal de 2e classe Inspecteur principal de 1re classe Inspecteur principal hors classe	Agent supérieur de grade et de compétence équivalents aux inspecteurs principaux des services locaux et à qui seront confiés des travaux ou des missions en rapport avec leur compétence.
Ingénieur	Technicien ayant acquis, par des études scientifiques et professionnelles ou par une longue expérience personnelle une formation technique appuyée sur des connaissances générales qu'il met en œuvre pour l'accomplissement de ses fonctions, sans toutefois assumer la responsabilité complète et permanente d'un service.
Adjoint à un chef de service EX, MT ou VB	Est adjoint à un chef de service dont il doit pouvoir assurer l'intérim et, le cas échéant, le remplacement.
Chef de service	Technicien placé à la tête, soit d'un service EX, MT ou VB, soit d'un groupe d'ingénieurs ou d'inspecteurs principaux dont il dirige ou coordonne les travaux sous sa responsabilité et ayant, par sa fonction et ses connaissances professionnelles acquises au cours de sa carrière, toute liberté d'initiative et de décision pour diriger et coordonner les travaux et tous les agents de son service.
2° Services départementaux et locaux.	
Inspecteur principal de 2e classe Inspecteur principal de 1re classe	Agent supérieur qui, par ses connaissances, ses aptitudes professionnelles et la pratique du service, a acquis une formation le mettant à même de diriger sous sa responsabilité, l'un des services locaux de l'exploitation, de la traction ou de la voie et des bâtiments, comportant un effectif d'au moins 120 agents, ce nombre pouvant être réduit lorsque le service comporte des difficultés ou des responsabilités particulières.
Inspecteur principal hors classe	Peut, dans certains cas, être chargé de l'intérim d'un chef d'exploitation.
Adjoint à un chef d'exploitation	Adjoint à un chef d'exploitation, dont il doit pouvoir assurer l'intérim et, le cas échéant, le remplacement
Chef d'exploitation de 3e classe	Chargé de la direction d'un réseau comptant au moins 200 agents.
Chef d'exploitation de 2e classe	Chargé de la direction d'un réseau d'importance moyenne.
Chef d'exploitation de 1re classe	Chargé de la direction d'un réseau ou d'un groupe de lignes important.

NOTA GÉNÉRAL. — Les titulaires de certains emplois non dénommés tels que chef de service des magasins et approvisionnements, caissier, caissier central, chef de la comptabilité générale, chef du contentieux, chef du personnel, secrétaire de direction, par exemple, seront classés par assimilation dans une catégorie ou échelle correspondant à l'importance de leur poste.

ANNEXE II

Classification.

CATÉGORIES	PERSONNEL DE LA DIRECTION ou de l'administration centrale.	CATÉGORIES	PERSONNEL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX et locaux.
	(1) (2)		(3) (4)
A	Inspecteur principal de 2e classe.	A	Inspecteur principal de 2e classe.
B	Inspecteur principal de 1re classe.	B	Inspecteur principal de 1re classe.
C	Inspecteur principal hors classe.	C	Inspecteur principal hors classe. Adjoint de 3e classe à un chef d'exploitation.
D	Ingénieur.	D	Adjoint de 2e classe à un chef d'exploitation.
E	Adjoint de 2e classe à un chef de service (EX, MT, VB).	E	Adjoint de 1re classe à un chef d'exploitation. Chef d'exploitation de 3e classe.
F	Adjoint de 1re classe à un chef de service (EX, MT, VB).	F	Chef d'exploitation de 2e classe.
G	Chef de service (EX, TR, VB) de moyenne entreprise.	G	Chef d'exploitation de 1re classe.
H	Chef de service (EX, TR, VB) de grande entreprise.		

NOTA. — (1) Les titulaires des catégories C, D, E, F peuvent remplir, dans les entreprises de moins de cinq cents agents, tous services réunis, les fonctions de chefs de service EX, MT, VB, et dans toute entreprise, suivant l'importance du service dans l'organisation intérieure, celles de chefs d'autres services.

(2) Les agents supérieurs ayant des connaissances techniques ou administratives très élevées et chargés de mission ou de travaux d'une importance particulière peuvent être classés à une catégorie supérieure à la catégorie D (ingénieurs).

(3) Dans le cas de lignes comportant un effectif de quatre-vingts agents et au-dessous, les fonctions de chef d'exploitation peuvent être confiées à un agent des échelles inférieures.

(4) Dans les réseaux employant moins de deux cents agents, tous services réunis, les fonctions de chef d'exploitation ou d'adjoint au chef d'exploitation peuvent être confiées aux titulaires des catégories C ou D.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 8 octobre 1948 rapportant un décret portant révocation sans pension d'un gouverneur des colonies.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et résidents supérieurs, et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 12 mars 1946 portant révocation sans pension de M. Gautier (Georges-Armand-Léon), résident supérieur de 1re classe de l'Indochine;

Vu l'avis exprimé par le conseil d'enquête institué par arrêté du 26 mars 1948 du ministre de la France d'outre-mer;

Vu l'article 3 du décret n° 48-846 du 31 mars 1948 concernant l'intégration des résidents supérieurs dans le corps des gouverneurs des colonies;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est rapporté le décret du 12 mars 1946 portant révocation sans pension de M. Gautier (Georges-Armand-Léon), gouverneur de 1re classe des colonies.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 octobre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'agriculture, ministre de la France d'outre-mer par intérim,

PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 14 octobre 1948 rapportant un arrêté portant révocation sans pension d'un gouverneur des colonies.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et résidents supérieurs, et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 24 octobre 1936 nommant gouverneur de 2e classe des colonies M. Chastenet de Cery, inspecteur de 1re classe des colonies;

Vu l'acte dit décret n° 2027 du 12 mai 1941 admettant M. Chastenet de Cery, gouverneur de 2e classe des colonies, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, pour compter du 6 mai 1941;

Vu le décret du 26 mai 1945 rapportant le décret du 12 mai 1941 précité et révoquant sans pension, pour compter du 6 mai 1941, M. Chastenet de Gery;

Vu l'arrêt du conseil d'Etat en date du 18 juin 1948 annulant le décret du 26 mai 1945 précité;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est rapporté le décret du 26 mai 1941 révoquant sans pension, pour compter du 6 mai 1941, M. Chastenet de Gery (Jean-Baptiste-Marie-Frédéric), gouverneur de 2e classe des colonies.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 octobre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 14 octobre 1948 rapportant une révocation sans pension et plaçant en position de disponibilité avec traitement un gouverneur des colonies.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant organisation du personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et résidents supérieurs et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 26 décembre 1945 portant révocation sans pension de M. Brasey, résident supérieur de 3e classe de l'Indochine;

Vu l'avis exprimé en sa séance du 5 août 1948 par le conseil d'enquête institué par arrêté du 26 mars 1948 du ministre de la France d'outre-mer;

Vu le décret validé n° 3156 du 29 novembre 1943 portant classification des gouverneurs généraux, gouverneurs et résidents supérieurs des colonies en disponibilité dans les échelles prévues par la loi du 3 août 1943;

Vu le décret n° 46-2858 du 27 novembre 1946 relatif aux traitements des gouverneurs généraux, gouverneurs et résidents supérieurs des colonies en disponibilité;

Vu le décret n° 48-184 du 31 janvier 1948 relatif aux traitements des gouverneurs généraux, gouverneurs et résidents supérieurs des colonies en disponibilité;

Vu le décret n° 48-648 du 31 mars 1948 portant réalisation d'économies au titre du ministère de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est rapporté le décret du 26 décembre 1945 portant révocation sans pension de M. Brasey (Louis-Antoine-Marie), gouverneur de 3e classe des colonies.

Art. 2. — M. Brasey (Louis-Antoine-Marie) gouverneur de 3e classe des colonies, est placé dans la position de disponibilité avec traitement pour compter du 25 octobre 1946, date d'expiration de son congé administratif.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 octobre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 15 octobre 1948 portant admission à la retraite d'un gouverneur des colonies.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et résidents supérieurs et les textes qui l'ont modifié;

Vu la loi du 14 avril 1924 sur les pensions et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le règlement d'administration publique du 6 décembre 1936 et la loi n° 47-1610 du 27 août 1947 concernant les limites d'âge du personnel colonial;

Vu le décret n° 48-646 du 31 mars 1948 portant réalisation d'économies au titre du ministère de la France d'outre-mer, pris en application de la loi n° 47-1127 du 25 juin 1947;

Vu la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 modifiée le 22 juillet 1948 et le décret portant règlement d'administration publique du 12 décembre 1947;

Vu le décret du 6 octobre 1948 admettant M. Félix (Alfred-Pierre), gouverneur de 3e classe des colonies, à faire valoir ses droits à la retraite;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 6 octobre 1948 admettant M. Félix (Alfred-Pierre), gouverneur de 3e classe des colonies, à faire valoir ses droits à la retraite, en application de l'article 30 de la loi n° 48-1137 du 14 septembre 1948, est rapporté.

Art. 2. — M. Félix (Alfred-Pierre), gouverneur de 3e classe des colonies, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, par application de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 modifiée par la loi du 22 juillet 1948.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 octobre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret n° 48-1621 du 15 octobre 1948 fixant les conditions d'application de la loi n° 48-1077 du 7 juillet 1948 portant création d'un fonds de compensation des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 48-1077 du 7 juillet 1948 portant création d'un fonds de compensation des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Décrète:

Art. 1er. — Il est ouvert dans les écritures du trésorier-payeur des îles Saint-Pierre et Miquelon, un compte hors budget du service local intitulé « Fonds de compensation » où sont retracées toutes les opérations de recettes et de dépenses se rapportant au fonds de compensation créé par la loi n° 48-1077 du 7 juillet 1948.

Art. 2. — Le compte sera crédité du montant de la subvention du budget métropolitain prévue par la loi susvisée.

Il sera débité des payements à effectuer par le fonds de compensation dans les conditions fixées par le présent décret et les arrêtés pris pour son application.

Il devra toujours présenter un solde créditeur. A la liquidation du « Fonds de compensation », le reliquat éventuel de ce compte sera versé au budget métropolitain.

Art. 3. — Le fonds de compensation allouera aux importateurs de marchandises de première nécessité une somme

compensatrice ne pouvant excéder en aucun cas la différence entre le prix C.A.F. de ces marchandises avant le 26 janvier 1948 et leur nouveau prix C.A.F. après cette date, majorés des frais accessoires payables en devises.

Toutefois, les versements ainsi effectués ne pourront excéder une somme correspondant au montant des devises mises à la disposition du territoire pour l'exécution de son programme d'importation, multiplié par la différence des taux de change en vigueur avant et après le 26 janvier 1948.

Art. 4. — Le droit au versement de la somme compensatrice ci-dessus prévue résultera d'une mention spéciale portée sur les licences d'importation et signée par l'autorité locale chargée d'accorder lesdites licences.

Le versement de cette indemnité aux importateurs bénéficiaires sera effectué par le trésorier-payeur dès la réalisation des importations, sur présentation des factures, au vu de la mention spéciale susvisée.

Art. 5. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, ainsi qu'au *Journal officiel* des îles Saint-Pierre et Miquelon, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 15 octobre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
ALAIN POHER.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
TONY RÉVILLON

Ministère de la justice.

Suspension temporaire de fonctions.

D'un jugement rendu le 28 juillet 1948 par le tribunal civil de Soissons (Aisne) statuant en matière disciplinaire il appert que Me Sire (Gaby), huissier près le tribunal de première instance de Soissons, résidant audit lieu, a été suspendu de ses fonctions pendant cinq années, à compter du 28 juillet 1948.

Successions vacantes en Algérie.

Benoit (Maurice-Henri), principal clerc de notaire, décédé le 10 mai 1946. Gabriel-Joseph curateur. — Actif. 8.905; passif: 11.555.

Danna (Gaspard), né le 15 mars 1883 à San Guiseppe (Italie), fils de feu Salvator et de feu Baraoul (Marianne), résidant à Constantine, 28, rue Canale (Sidi Mabrouk infér.), décédé à l'hôpital civil le 5 août 1948. — Actif: environ 1.200 F.

Vezzani (Céline-Françoise), épouse de Farrugia (Sauveur-Lucien-Jean), née à Nice le 25 octobre 1886, domiciliée à la Pointe-Pescade (Saint-Eugène), avenue Barberousse, et y décédée le 24 avril 1947, et ledit Farrugia (Sauveur-Lucien-Jean), veuf de ladite dame Vezzani (Céline), né à Alger le 29 février 1892, fils de (Jean) et de Thérèse Pace, retraité, domicilié au même lieu et décédé à l'hôpital psychiatrique de Joinville (Blida) le 9 novembre 1947. — Actif. 40.000 F; passif: indéterminé.

Aratto (Anna), veuve en premières noces, non remariée, de Faussone (Antoine), née à Turin (Italie) le 7 décembre 1873, concierge, domiciliée à Alger, rue Taine, n° 8, et décédée à l'hôpital civil de Mustapha (Alger) le 9 mars 1948. — Actif: 17.488,70 F; passif: 40.000 F.

Lemzi (Ernestine), sans profession, veuve Suquet (Paul-Henri), âgée de soixante-quinze ans, domiciliée à Alger, 3, rue Mogador, et décédée à l'hospice de Douera (Alger) le 12 octobre 1947. — Actif: 42.879 F; passif: 44.848 F.

Aubert (Julia), femme de chambre, née à Blida le 18 octobre 1884, hébergée à l'hôtel Family, à Alger, 6, rue Jules-Ferry, et décédée à l'hôpital Parney, à Hussein Dey, le 20 avril 1948. — Actif: 1.275 F; passif: 551 F.

Kœnig (Lucien), né à Sainte-Marie-aux-Mines (Moselle) le 22 septembre 1890, cafetier, domicilié à Toul, place de la République, et décédé à Alger, hôtel de Tanger, 4, rue d'Aumale, où il était de passage, le 10 mai 1948. — Actif: 9.736 F; passif: indéterminé.

Miraudon (Louise-Joséphine), veuve en premières noces de Barthélémy (Pierre) et veuve en deuxième noces, non remariée, de Tondu (Louis-Antoine), né au Puy (Haute-Loire) le 24 janvier 1871, sans profession, domiciliée à Alger, boulevard Bugeaud, n° 13, où elle est décédée le 14 mai 1948. — Actif: 8.884 F; passif: 4.500 F.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs et aux exportateurs (transports routiers).

Transports routiers internationaux par camions français (contrôle du rapatriement des frais de transport).

Les entrepreneurs de transport automobile résidant en France sont informés que la procédure actuellement en vigueur en matière de contrôle du rapatriement des frais de transport, cessera d'avoir effet au 1er décembre 1948 et sera remplacée à compter du cette date par la procédure suivante:

1° Formalités d'immatriculation.

Les entrepreneurs de transport automobile susceptibles d'effectuer des transports routiers de marchandises entre la France et l'étranger devront se faire immatriculer à l'office des changes. Ils adresseront à cet effet au service du contrôle commercial une demande écrite précisant:

Leur raison sociale et leur adresse;

La nature de leur activité;

Leur numéro d'immatriculation au registre du commerce.

2° Formalités douanières.

Les transporteurs devront présenter au moment du passage en douane (à la sortie et à l'entrée) un carnet d'engagements de change (transports routiers), valables pour dix voyages à destination, en principe, d'un même pays. Le modèle en a été communiqué aux intéressés.

Ces carnets ne pourront être utilisés que dans la mesure où ils auront été préalablement visés par l'office des changes, et comporteront tous les renseignements utiles.

Ils devront être annotés obligatoirement:

Par les bureaux de douane de sortie et d'entrée lors du passage des camions à la frontière française;

Par les banques chargées de procéder au rapatriement des frais de transport encaissés à l'étranger;

Leur durée de validité est limitée à six mois.

3° Formalités de contrôle, visa et renouvellement des carnets d'engagements de change (transports routiers).

Pendant la période de six mois qui suivra la date d'immatriculation, les carnets pourront être présentés sans limitation de nombre au visa de l'office des changes (service du contrôle commercial).

Passé ce délai, le visa des nouveaux carnets sera subordonné à la remise des carnets périmés dûment annotés par le sbanques des rapatriements effectués.

Le visa ne pourra être accordé que si le transporteur justifie avoir rapatrié en temps voulu le produit des frais de transport encaissés à l'étranger.

Il est rappelé à cet égard qu'aux termes de l'arrêté du 15 juillet 1947 (art. 12), l'intégralité des devises provenant de la rémunération de services rendus à l'étranger doit être encaissée dans le délai maximum d'un mois à partir de la date d'exigibilité du payement.

Les carnets qui n'auraient pas été utilisés ou qui ne l'auraient été que partiellement devront, en tout état de cause, être restitués à l'office des changes. Cette restitution devra intervenir dans le mois qui suit la date de péremption du carnet.

4° Trafic frontalier.

Sont dispensés des formalités visées ci-dessus, les transports effectués de la zone frontalière française à une zone frontalière étrangère ou vice versa, lorsque le trajet du lieu de départ au lieu de destination n'excède pas 20 km.

5° Formalités à l'égard du service des ponts et chaussées.

Il n'est pas apporté de modification à la procédure visée par l'avis aux importateurs et aux exportateurs du 4 juillet 1947 (*Journal officiel* du 4 juillet 1947). Les transports internationaux de marchandises par route demeurant donc soumis à l'autorisation préalable du service des ponts et chaussées. Il convient toutefois de préciser que cette autorisation ne sera plus délivrée désormais qu'aux transporteurs immatriculés à l'office des changes qui devront justifier de cette immatriculation au moyen du récépissé annexé au carnet en cours de validité.

Avis relatif au tirage de la trente-quatrième tranche de la loterie nationale.

Le tirage de la trente-quatrième tranche de la loterie nationale 1948 aura lieu le mercredi 27 octobre 1948, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision F 106, du 8 octobre 1948, du répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels concernant le cyanure de potassium.

Le répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu les arrêtés des 4 décembre 1940, 20 janvier 1943, 19 juin 1944, 21 juillet, 19 octobre et 3 novembre 1945, portant création de la

section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels, nommant le répartiteur chef de cette section et fixant sa compétence;

Vu la loi du 26 avril 1946 portant dissolution des comités d'organisation et des offices professionnels et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits industriels, modifiée par la loi du 7 octobre 1946 et par les lois des 9 avril et 3 septembre 1947, 31 mars, 14 août et 15 septembre 1948;

Vu la décision F 61 du 15 février 1947 portant modification et codification de la réglementation édictée par le répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels,

Décide:

Art. 1er. — Le cyanure de potassium est retiré de la liste des produits « contrôlés » annexée à la décision F 61 susvisée et rentre dans la catégorie des produits « réglementés ».

Art. 2. — Ce produit est, en conséquence, soumis aux dispositions des articles 8 et 9 de la décision F 61.

Art. 3. — La présente décision ne dispense pas les fabricants et importateurs de cyanure de potassium de fournir, comme par le passé, les renseignements statistiques exigés en application des dispositions de l'arrêté du 15 novembre 1947, paru au *Journal officiel* du 19 novembre 1947.

Art. 4. — Toute infraction aux prescriptions de la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Art. 5. — La présente décision entrera en vigueur à la date de son insertion au *Journal officiel* de la République française.

Le directeur des industries chimiques, répartiteur chef de la section de la chimie,
ROUGE.

Décision F 107, du 11 octobre 1948, du répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels concernant le pyrophosphate de soude acide, le pyrophosphate de soude neutre, le phosphate d'ammoniaque.

Le répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu les arrêtés des 4 décembre 1940, 20 janvier 1943, 19 juin 1944, 21 juillet, 19 octobre, et 3 novembre 1945, portant création de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels, nommant le répartiteur chef de cette section et fixant sa compétence;

Vu la loi du 26 avril 1946 portant dissolution des comités d'organisation et des offices professionnels et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits industriels, modifiée par la loi du 7 octobre 1946 et par les lois des 9 avril et 3 septembre 1947, 31 mars, 14 août et 15 septembre 1948;

Vu la décision F 61 du 15 février 1947 portant modification et codification de la réglementation édictée par le répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels,

Décide:

Art. 1er. — Le pyrophosphate de soude acide, le pyrophosphate de soude neutre et le phosphate d'ammoniaque sont retirés de la liste des produits « contrôlés » annexée à la décision F 61 susvisée et rentrent dans la catégorie des produits « réglementés ».

Art. 2 — Ces produits sont, en conséquence, soumis aux dispositions des articles 8 et 9 de la décision F 61.

Art. 3. — La présente décision ne dispense pas les fabricants et importateurs de pyrophosphate de soude acide, de pyrophosphate de soude neutre et de phosphate d'ammoniaque de fournir, comme par le passé, les renseignements statistiques exigés en application des dispositions de l'arrêté du 15 novembre 1947 paru au *Journal officiel* du 19 novembre 1947.

Art. 4 — Toute infraction aux prescriptions de la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Art. 5. — La présente décision entrera en vigueur à la date de son insertion au *Journal officiel* de la République française.

Le directeur des industries chimiques, répartiteur chef de la section de la chimie,
ROUGE.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la trente-neuvième semaine du 25 septembre au 1er octobre 1948. (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1948 — Recettes évaluées.	1947 — Recettes comptables.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1948 — En valeur absolue	1948 — Pourcentage.	1947 — En valeur absolue.	1947 — Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.322.250	1.098.745	223.505	20,3		
Bagages et consigne	46.170	31.881	14.289	44,8		
Colis postaux, petits colis	186.040	102.489	83.521	81,5		
Marchandises (détail et wagons)	3.079.480	1.997.448	1.082.032	54,2		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	4.633.910	3.230.563	1.403.347	43,4		

II. — Evaluation des recettes au 1er octobre 1948.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 juillet 1948.	RECETTES évaluées du 1er août au 1er octobre 1948.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 1er octobre 1948	RECETTES comptables du 1er janvier au 1er octobre 1947.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1948 — En valeur absolue.	1948 — Pourcentage.	1947 — En valeur absolue.	1947 — Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	30.570.241	12.701.125	43.271.366	33.186.209	10.085.157	30,4		
Bagages et consigne	714.457	345.630	1.060.107	656.470	403.637	61,5		
Colis postaux, petits colis	4.972.865	1.225.531	6.198.396	3.281.328	2.917.068	88,9		
Marchandises (détail et wagons)	96.360.883	25.061.266	121.422.149	59.695.564	61.726.585	103,4		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	132.618.446	39.333.572	171.952.018	96.819.571	75.132.447	77,6		

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Imprimerie et Librairie Berger-Levrault

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 50.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 18, RUE DES GLACIS, NANCY
Registre du commerce: Nancy n° 1273.

MM. les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1919 de la société Imprimerie et librairie Berger-Levrault sont informés que le vingt-neuvième amortissement à échéance du 1er novembre 1948 a été effectué par voie de rachat en Bourse, conformément à la faculté que la société s'est réservée.

Cet amortissement a porté sur 161 titres conformément au tableau.

Numéros des 56 obligations sorties précédemment et non encore présentées au remboursement.

220	260	402	408	514	691	693	764
807	830	1.026	1.040	1.174	1.230	1.231	1.417
1.418	1.507	1.528	1.537	1.629	1.635	1.638	1.730
1.750	1.811	1.927	2.288	2.341	2.392	2.496	2.508
2.519	2.555	2.640	3.019	3.328	3.315	3.487	3.816
3.827	4.053	4.111	4.456	4.457	4.464	4.470	4.473
4.481	4.483	4.523	4.526	4.534	4.540	4.635	4.772

LA TELEMECANIQUE ELECTRIQUE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 90 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
33 *bis* ET 33 *ter*, AVENUE MARÉCHAL-JOFFRE,
A NANTERRE (SEINE)
Registre du commerce: Seine n° 218698 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 0/0 1948 de 25 millions de francs nominal représenté par 5.000 bons de 5.000 F nominal amortissables en 10 ans.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er octobre 1949.....	379
2	— 1950.....	402
3	— 1951.....	426
4	— 1952.....	452
5	— 1953.....	479
6	— 1954.....	508
7	— 1955.....	538
8	— 1956.....	570
9	— 1957.....	605
10	— 1958.....	641
	Total.....	5.000

PREFECTURE DU DEPARTEMENT DE LA SEINE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

EMPRUNT A LOTS VILLE DE PARIS 3 °/₀ 1948

Arrêté du 6 octobre 1948.

Le préfet de la Seine,

Vu la loi n° 47-2405 du 31 décembre 1947 relative notamment au regroupement de sept emprunts de la ville de Paris, ci-après énumérés:

Emprunt 2,50 0/0 1892, emprunt 2,50 0/0 1894-1896, emprunt 2 0/0 1898, emprunt 2 0/0 1899, emprunt 2,50 0/0 1904, emprunt 2,75 0/0 1910, emprunt 3 0/0 1910;

Vu l'arrêté interministériel du 15 avril 1948 approuvant les caractéristiques des nouveaux titres et les conditions d'exécution de l'opération;

Vu le cahier des charges arrêté par le préfet de la Seine le 26 avril 1948 et relatif à l'émission au pair par la ville de Paris d'un emprunt à lots 3 0/0 1948 d'un montant nominal de 912 millions de francs au maximum, destiné à permettre l'échange des titres des emprunts regroupés contre un montant nominal égal d'obligations du nouvel emprunt;

Vu notamment l'article 2 de l'arrêté interministériel du 15 avril 1948 et du cahier des charges susvisés, stipulant que le tableau d'amortissement de l'emprunt sera établi dans un délai de six mois, à dater du 1er mai 1948; ainsi que l'article 6 de ces deux textes fixant les conditions d'amortissement de l'emprunt;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 1948 indiquant les conditions d'émission de l'emprunt;

Sur la proposition de l'inspecteur des finances, directeur général des finances,

Arrête:

Article 1er. — Le montant nominal de l'emprunt à lots Ville de Paris 3 0/0 1948 est fixé à 912 millions de francs.

Article 2. — L'amortissement de l'emprunt visé à l'article 1er du présent arrêté sera effectué conformément aux indications du tableau ci-après:

NUMÉROS d'ordre.	DATES du tirage.	DATES de remboursement.	NOMBRE de séries de 1.000 obligations à amortir.	NUMÉROS d'ordre.	DATES du tirage.	DATES de remboursement.	NOMBRE de séries de 1.000 obligations à amortir.
1	15 mars 1949.	1er mai 1949.	10	17	15 mars 1965.	1er mai 1965.	15
2	15 mars 1950.	1er mai 1950.	10	18	15 mars 1966.	1er mai 1966.	16
3	15 mars 1951.	1er mai 1951.	10	19	15 mars 1967.	1er mai 1967.	16
4	15 mars 1952.	1er mai 1952.	10	20	15 mars 1968.	1er mai 1968.	17
5	15 mars 1953.	1er mai 1953.	11	21	15 mars 1969.	1er mai 1969.	17
6	15 mars 1954.	1er mai 1954.	11	22	15 mars 1970.	1er mai 1970.	18
7	15 mars 1955.	1er mai 1955.	11	23	15 mars 1971.	1er mai 1971.	18
8	15 mars 1956.	1er mai 1956.	12	24	15 mars 1972.	1er mai 1972.	19
9	15 mars 1957.	1er mai 1957.	12	25	15 mars 1973.	1er mai 1973.	19
10	15 mars 1958.	1er mai 1958.	13	26	15 mars 1974.	1er mai 1974.	20
11	15 mars 1959.	1er mai 1959.	13	27	15 mars 1975.	1er mai 1975.	21
12	15 mars 1960.	1er mai 1960.	13	28	15 mars 1976.	1er mai 1976.	21
13	15 mars 1961.	1er mai 1961.	14	29	15 mars 1977.	1er mai 1977.	22
14	15 mars 1962.	1er mai 1962.	14	30	15 mars 1978.	1er mai 1978.	23
15	15 mars 1963.	1er mai 1963.	15				
16	15 mars 1964.	1er mai 1964.	15		Total		456

Article 3. — Le présent arrêté sera inséré au *Bulletin municipal officiel* de la ville de Paris et au *Journal officiel*.

Copie certifiée conforme en sera adressée:

1° A M. le trésorier-payeur général, chargé de la recette municipale de Paris (2);

2° A M. le directeur du contrôle administratif, économique et financier (contrôle près l'agence comptable de la dette municipale) (2);

3° A M. l'agent comptable de la dette municipale,

Fait à Paris, le 6 octobre 1948,

Le préfet de la Seine,
Signé: ROGER VERLOMME.

Société des Tramways d'Amiens

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 4 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
A PARIS, 173, BOULEVARD HAUSSMANN
R. C.: Seine n° 63131.

Numéros des 53 obligations 500 F 5 1/2 0/0 1929 amorties au vingtième tirage du 1er octobre 1948.

4	5	45	54	66	215	219	226
244	274	277	320	375	383	386	403
405	437	481	503	522	536	558	560
569	581	590	623	646	647	665	671
700	714	751	813	825	839	849	866
925	934	987	1.003	1.025	1.032	1.044	1.073
1.079	1.090	1.103	1.111	1.174			

Ces obligations seront remboursables à partir du 1er novembre 1948, à raison de 492,50 F net.

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

42	26	31	39	51	57	69	76
85	86	102	111	116	117	121	147
148	191	223	228	242	250	337	406
409	432	450	464	472	476	478	486
492	504	511	517	521	533	535	537
542	545	548	568	578	631	651	666
668	680	690	693	694	696	701	759
765	767	772	773	774	780	781	783
784	785	789	791	844	930	939	940
944	993	1.005	1.042	1.045	1.118	1.150	1.177

Les remboursements ont lieu au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris, et dans ses bureaux de quartier et agences de province.

Société des Tramways d'Amiens

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 4 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
A PARIS: 173, BOULEVARD HAUSSMANN
R. C.: Seine n° 63131.

Numéros des 206 obligations 1.000 F 5 0/0 1931 amorties au dix-huitième tirage du 1er octobre 1948.

36	48	86	90	100	103	119	149
163	177	182	199	227	255	304	307
321	325	334	349	357	479	481	487
492	494	519	537	570	573	575	616
617	639	643	681	798	845	863	888
903	937	947	973	1.010	1.014	1.023	1.067
1.074	1.089	1.126	1.152	1.166	1.179	1.203	1.230
1.244	1.245	1.261	1.272	1.285	1.289	1.358	1.369
1.372	1.390	1.397	1.398	1.399	1.420	1.423	1.450
1.463	1.473	1.485	1.491	1.513	1.585	1.631	1.651
1.655	1.693	1.762	1.765	1.802	1.807	1.840	1.882
1.891	1.924	1.930	1.950	1.951	2.000	2.014	2.158
2.186	2.197	2.230	2.232	2.253	2.263	2.264	2.274
2.277	2.297	2.300	2.306	2.308	2.383	2.386	2.398
2.410	2.470	2.504	2.582	2.585	2.594	2.599	2.616
2.709	2.712	2.743	2.754	2.792	2.801	2.806	2.809
2.831	2.852	2.856	2.867	2.871	2.890	2.909	2.923
2.930	2.941	2.990	2.995	3.020	3.023	3.024	3.054
3.065	3.077	3.087	3.090	3.124	3.144	3.167	3.183
3.186	3.212	3.241	3.249	3.251	3.267	3.277	3.298
3.300	3.352	3.353	3.387	3.401	3.410	3.420	3.437
3.446	3.452	3.506	3.526	3.609	3.612	3.703	3.770
3.780	3.785	3.827	3.854	3.860	3.889	3.899	3.913
3.924	3.932	4.013	4.025	4.026	4.097	4.104	4.169
4.175	4.188	4.205	4.222	4.224	4.240	4.264	4.319
4.326	4.443	4.455	4.469	4.512	4.549		

Ces obligations seront remboursables à partir du 1er novembre 1948, à raison de 1.000 F net.

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

38	40	41	47	68	72	74	104
110	112	113	128	129	204	214	222
274	283	291	310	318	324	334	389
406	409	418	419	471	493	499	505
509	532	543	556	597	603	605	619
624	625	675	678	720	761	775	782
860	870	879	900	901	915	920	963
977	1.006	1.012	1.019	1.033	1.034	1.043	1.059
1.077	1.112	1.119	1.200	1.263	1.275	1.278	1.293
1.306	1.315	1.317	1.355	1.396	1.421	1.429	1.465
1.531	1.537	1.539	1.547	1.584	1.587	1.657	1.671
1.735	1.739	1.740	1.744	1.750	1.755	1.758	1.759
1.760	1.761	1.812	1.817	1.827	1.828	1.916	1.918
1.922	1.936	1.946	1.947	1.954	1.956	1.957	1.974
1.977	1.987	1.991	1.994	2.000	2.015	2.041	2.048
2.066	2.074	2.085	2.087	2.090	2.107	2.108	2.133
2.199	2.216	2.224	2.229	2.251	2.272	2.318	2.354
2.364	2.367	2.448	2.454	2.455	2.465	2.482	2.498
2.526	2.532	2.549	2.551	2.555	2.558	2.568	2.584
2.589	2.607	2.615	2.618	2.620	2.622	2.632	2.634
2.656	2.673	2.677	2.714	2.737	2.742	2.748	2.750
2.762	2.768	2.777	2.779	2.781	2.788	2.793	2.798
2.834	2.862	2.883	2.892	2.929	2.971	2.975	3.044
3.027	3.040	3.078	3.084	3.125	3.138	3.145	3.174
3.179	3.230	3.233	3.246	3.254	3.265	3.271	3.273
3.275	3.296	3.321	3.333	3.407	3.412	3.431	3.455
3.463	3.476	3.477	3.482	3.484	3.496	3.511	3.524
3.515	3.562	3.567	3.573	3.579	3.586	3.598	3.600
3.601	3.622	3.664	3.666	3.682	3.687	3.694	3.721
3.722	3.728	3.729	3.746	3.747	3.761	3.797	3.810
3.811	3.812	3.813	3.816	3.871	3.875	3.878	3.884
3.902	3.911	3.920	3.937	3.942	3.951	3.965	3.966
3.967	3.973	3.998	4.010	4.016	4.020	4.027	4.028
4.033	4.044	4.062	4.071	4.078	4.080	4.088	4.093
4.115	4.116	4.128	4.147	4.223	4.229	4.230	4.233
4.281	4.300	4.334	4.341	4.343	4.359	4.417	4.473
4.475	4.503	4.522					

Les remboursements ont lieu au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris, et dans ses bureaux de quartier et agences de province.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 4 1/2 0/0 1930
DE LA
Compagnie lorraine d'électricité.

Les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1930 de 1.000 F de la Compagnie lorraine d'électricité, société anonyme au capital de 64 millions de francs, dont le siège social est à Paris, 56, rue La Boétie, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 20 octobre 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste de rappel des obligations 4 1/2 0/0 1930, sorties à des tirages antérieurs et non remboursées à la date du 31 juillet 1948.

47	160	374	409	452	638	651
722	759	1.127	1.129	1.152	1.176	1.237
1.274	1.300	1.313	1.370	1.387	1.408	1.446
1.453	1.509	1.530	1.547	1.567	1.598	1.599
1.625	1.631	1.687	1.692	1.695	1.701	1.708
1.748	1.772	1.782	1.803	1.809	1.851	1.860
2.020	2.023	2.024	2.038	2.077	2.119	2.222
2.259	2.371	2.372	2.439	2.442	2.466	2.468
2.507	2.543	2.531	2.554	2.558	2.565	2.581
2.591	2.595	2.616	2.641	2.693	2.734	2.750
2.771	2.782	2.816	2.819	2.878	2.923	2.960
2.970	2.977	3.009	3.074	3.134	3.166	3.226
3.267	3.320	3.331	3.400	3.432	3.435	3.545
3.564	3.574	3.586	3.589	3.638	3.640	3.651
3.656	3.673	3.842	3.880	3.930	3.943	4.020
4.025	4.028	4.079	4.086	4.092	4.113	4.181
4.327	4.454	4.469	4.497	4.499	4.585	4.666
4.723	4.724	4.725	4.765	4.800	4.806	4.817
4.853	4.961	4.979	4.992	5.078	5.084	5.117
5.175	5.214	5.219	5.229	5.343	5.394	5.409
5.433	5.476	5.518	5.533	5.538	5.556	5.570
5.665	5.684	5.711	5.735	5.740	5.741	5.746
5.757	5.764	5.777	5.795	5.851	5.871	5.895
5.951	5.958	6.092	6.105	6.117	6.127	6.147
6.164	6.173	6.263	6.266	6.273	6.294	6.322
6.329	6.330	6.336	6.340	6.359	6.365	6.374
6.415	6.456	6.465	6.498	6.501	6.614	6.642
6.711	6.809	6.815	6.873	6.889	6.890	6.933
6.980	6.998	7.006	7.082	7.090	7.118	7.135
7.208	7.249	7.324	7.326	7.335	7.395	7.424
7.432	7.448	7.464	7.469	7.482	7.489	7.505
7.510	7.517	7.557	7.558	7.573	7.606	7.620
7.640	7.789	7.813	7.943	8.053	8.062	8.078
8.083	8.120	8.143	8.151	8.167	8.237	8.245
8.257	8.262	8.275	8.281	8.389	8.419	8.448
8.527	8.554	8.576	8.604	8.606	8.657	8.667
8.684	8.718	8.736	8.762	8.796	8.803	8.826
8.882	8.896	8.907	8.949	8.950	8.966	8.997
9.041	9.059	9.083	9.122	9.129	9.183	9.186
9.292	9.329	9.351	9.370	9.414	9.674	9.687
9.722	9.761	9.762	9.775	9.777	9.793	9.823
9.848	9.877	9.935	10.034	10.443	10.454	10.174
10.184	10.187	10.317	10.336	10.352	10.365	10.389
10.422	10.495	10.498	10.511	10.535	10.557	10.618
10.704	10.708	10.713	10.743	10.788	10.870	10.974
10.992	11.052	11.054	11.058	11.118	11.178	11.284
11.324	11.488	11.502	11.537	11.539	11.584	11.634
11.635	11.681	11.692	11.697	11.734	11.743	11.744
11.762	11.776	11.778	11.790	11.799	11.802	11.820
11.886	11.912	11.937	11.985	12.000	12.068	12.120
12.151	12.175	12.279	12.315	12.370	12.397	12.400
12.432	12.593	12.596	12.621	12.638	12.656	12.660
12.662	12.667	12.668	12.670	12.711	12.789	12.792
12.848	12.849	12.860	12.863	12.952	13.035	13.113
13.123	13.132	13.218	13.223	13.232	13.340	13.394
13.442	13.459	13.460	13.462	13.499	13.507	13.610
13.664	13.667	13.671	13.680	13.735	13.764	13.841
13.904	13.944	13.971	14.107	14.121	14.162	14.245
14.277	14.283	14.332	14.334	14.353	14.358	14.371
14.424	14.464	14.480	14.482	14.484	14.533	14.535
14.598	14.673	14.687	14.695	14.821	14.895	14.933
14.987	14.988	15.009	15.010	15.018	15.057	15.062
15.076	15.084	15.089	15.116	15.146	15.170	15.238
15.262	15.268	15.447	15.495	15.593	15.600	15.605
15.606	15.607	15.638	15.673	15.677	15.867	15.909
15.937	15.939	15.971	15.992	15.994	16.042	16.048
16.080	16.081	16.139	16.143	16.178	16.232	16.256
16.323	16.470	16.482	16.524	16.542	16.556	16.628
16.647	16.752	16.889	16.898	16.901	16.923	16.925
16.926	16.931	16.961	17.085	17.109	17.115	17.139
17.244	17.268	17.284	17.305	17.311	17.326	17.332
17.366	17.371	17.398	17.399	17.454	17.458	17.625
17.641	17.701	17.772	17.789	17.794	17.813	17.824
17.835	17.899	17.901	17.913	17.930	18.016	18.030
18.078	18.082	18.096	18.167	18.176	18.221	18.223
18.251	18.276	18.283	18.307	18.381	18.408	18.447
18.451	18.455	18.530	18.581	18.604	18.607	18.624
18.665	18.675	18.706	18.719	18.723	18.791	18.829
18.831	18.854	18.902	18.903	18.906	18.975	18.976
19.031	19.065	19.241	19.327	19.374	19.438	19.467
19.495	19.512	19.530	19.568	19.583	19.619	19.627
19.629	19.654	19.682	19.684	19.694	19.704	19.710
19.792	19.842	19.866	19.869	19.927	19.928	19.930
20.034	20.061	20.092	20.107	20.178	20.273	20.284
20.356	20.547	20.564	20.625	20.636	20.652	20.660
20.671	20.682	20.704	20.809	20.848	20.851	20.859
20.875	20.896	20.990	21.001	21.023	21.045	21.069
21.096	21.117	21.134	21.141	21.214	21.265	21.327
21.397	21.414	21.467	21.515	21.553	21.561	21.604
21.681	21.773	21.816	21.877	21.885	21.905	21.911
21.958	22.018	22.032	22.050	22.095	22.118	22.121
22.178	22.242	22.260	22.261	22.323	22.359	22.376
22.389	22.433	22.463	22.504	22.570	22.572	22.643
22.709	22.802	22.857	22.896	22.938	22.991	23.028
23.044	23.057	23.072	23.182	23.212	23.257	23.259
23.283	23.307	23.332	23.350	23.416	23.449	23.475
23.523	23.618					
23.650	23.707	23.718	23719	23.783	23.798	23.812
23.863	23.867	23.881	24.026	24.066	24.106	24.125
24.193	24.199	24.250	24.269	24.277	24.296	24.344
24.425	24.623	24.663	24.758	24.892	24.961	24.973
24.996	25.018	25.059	25.081	25.101	25.164	25.165
25.233	25.257	25.281	25.380	25.383	25.421	25.467
25.475	25.508	25.541	25.549	25.551	25.570	25.610
25.614	25.615	25.636	25.653	25.663	25.818	25.843
25.871	25.909	25.939	25.954	26.030	26.071	26.163
26.164	26.212	26.220	26.234	26.361	26.412	26.414
26.417	26.517	26.581	26.582	26.593	26.635	26.729
26.725	26.752	26.759	26.903	27.020	27.061	27.146
27.150	27.245	27.246	27.249	27.257	27.258	27.370
27.436	27.502	27.506	27.509	27.597	27.652	27.653
27.706	27.857	27.953	27.954	28.008	28.047	28.092
28.099	28.120	28.138	28.175	28.222	28.230	28.235
28.236	28.239	28.244	28.253	28.268	28.410	28.441
28.472	28.488	28.500	28.506	28.550	28.645	28.669
28.677	28.712	28.751	28.766	28.786	28.863	28.904
28.942	28.978	29.010	29.147	29.174	29.223	29.293
29.336	29.372	29.421	29.436	29.453	29.509	29.515
29.545	29.567	29.580	29.610	29.614	29.636	29.745
29.747	29.786	29.945	29.948			

Fonderies et Forges de Crans

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 61.440.000 F
SIÈGE SOCIAL: A CRAN-GEVRIER (HAUTE-SAVOIE)
R. C.: Annecy n° 7; Lyon n° B 3382.

Liste des 69 obligations de l'emprunt 5 1/4 0/0 1947 de 5.000 F, sorties au premier tirage au sort du 4 octobre 1948 et remboursables à partir du 1er novembre 1948.

1 et 2 — 4.731 à 4.800.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 30 décembre 1947.)

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 18 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

15 septembre 1948. Déclaration à la préfecture du Finistère. Les Mouettes d'argent. But: cercle folklorique, rénovation du folklore breton par la danse, le chant, la langue bretonne. Siège social: au domicile du président, Saint-Guénolé en Penmarc'h.

17 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montdidier. Société de chasse de Champien. But: défense du gibier contre le braconnage et favoriser son repeuplement. Siège social: mairie de Champien, par Roye.

17 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. Cercle des sports. But: lieu de réunions amicales, sportives, artistiques et sociales. Siège social : 4 *bis*, rue Arnaud-Daubasse, à Villeneuve-sur-Lot.

17 septembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. Amicale des concessionnaires Panhard. But: défense des intérêts des concessionnaires. Siège social: 8, rue de Presbourg, Paris.

20 septembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Savoie. Amicale sportive du personnel E. G. D. F. de la Savoie (A. S. P. E. S.). But: pratique de différents sports par ses adhérents. Siège social: 2, rue de l'Iseran, Chambéry.

20 septembre 1948. Déclaration à la préfecture de Versailles. Commune libre du Chatelet, de Chatou. But: société philanthropique destinée, dans la mesure de ses moyens, à procurer un peu de bien-être aux vieux et à distraire les jeunes de la commune. Siège social: café Lecoq et café-tabac Girard, au Chatelet.

20 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. Société de chasse communale de Clenleu. But: association des chasseurs locaux pour la défense de leurs intérêts. Siège social: M. Jean Gagnière, secrétaire, à Clenleu.

20 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. Les Amis de l'école de Clenleu. But: livres et fournitures gratuits aux enfants de l'école, instruire, distraire. Siège social: école mixte de Clenleu.

21 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. Cheminots-Club bergeracois. But: pratiquer les sports. Siège social: gare de Bergerac.

22 septembre 1948. Déclaration à la préfecture du Doubs. Association de gestion pour l'école libre d'Amancey. But: gérance et protection de l'école libre d'Amancey. Siège social: école libre d'Amancey.

22 septembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. Amicale des anciens de la 141e compagnie du 22e train auto. But: grouper les anciens camarades et leur venir en aide. Siège social: 8, rue Lentonnet, à Paris.

23 septembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Corrèze. Foyer rural laïque de Montgibaud. But: organisation de l'éducation et des loisirs de la jeunesse, d'œuvres de solidarisation et d'entr'aide mutuelle. Siège social: mairie de Montgibaud.

23 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. Association d'éducation populaire de l'école libre de Trévières. But: éducation populaire. Siège social: école libre de Trévières.

25 septembre 1948. Déclaration à la préfecture du Tarn. Union sportive de Senouillac. But: pratique des sports. Siège social: M. Gilbert Rey, président, à Senouillac.

27 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. Amicale des anciens élèves des écoles publiques de Bully. But: entretenir l'esprit d'entr'aide et de solidarité; améliorer le matériel d'enseignement scolaire et post-scolaire; organiser des fêtes scolaires et des voyages d'études; resserrer les liens entre l'école et la famille. Siège social: école de garçons de Bully.

28 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. Association des propriétaires des communes de la Colle-sur-Loup, Saint-Paul et Vence. But: défense de tous les intérêts généraux des propriétaires et réglementation de la chasse. Siège social: salle des conférences de la mairie de Vence.

29 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. Société de chasse de Journiac. But: repeuplement, destruction des nuisibles et répression du braconnage. Siège social: mairie de Journiac.

29 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. Club athlétique et basket tessonnais. But: pratique de l'éducation physique, basket et athlétisme. Siège social: café de la Gare, à Tesson.

29 septembre 1948. Déclaration à la préfecture du Calvados. Société de chasse de Saint-Martin-de-Fontenay. But: répression du braconnage, protection du gibier, exploitation de la chasse. Siège social: mairie de Saint-Martin-de-Fontenay.

30 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. Association indépendante des mutilés et anciens combattants de Roanne et la région. But: entr'aide morale et financière entre les membres de l'association. Siège social: salle Marivaux, rue Noëlas, à Roanne.

1er octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. Chasse des fermiers réunis d'Aubigné-Racan. But: répression du braconnage et conservation du gibier. Siège social: M. Léon Camille, à Aubigné-Racan.

1er octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Vouziers. Société de chasse de Tourteron. But: réglementation de la chasse, répression du braconnage, protection du gibier. Siège social: mairie de Tourteron.

2 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. Servir. But: se propose de participer à toute action tendant à améliorer les conditions de vie matérielle et morale des fiancés, époux, pères et mères de famille. Siège social: 50, rue de la Gare, à Croix.

2 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. Centre laïque des auberges de jeunesse et relais. But: assurer aux jeunes travailleurs la meilleure utilisation de leurs loisirs de tous ordres, en particulier par le développement du mouvement en faveur des auberges de jeunesse à caractère laïque. Siège social: 7, rue La Boétie, à Périgueux.

2 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. Yacht-Club a voile périgourdin. But: organiser et développer la navigation à voile à Périgueux et dans le département, particulièrement par la construction de bateaux par des amateurs en mettant à leur disposition la documentation nécessaire; faciliter l'organisation de régates de championnats interrégionaux et interclubs. Siège social: café de la Bourse, place Bugeaud, à Périgueux.

4 octobre 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association syndicale des retraités de la Compagnie O. T. L. But: veiller aux intérêts de ses membres; amener le taux des retraites en rapport avec le coût de la vie; développer les liens de solidarité entre tous les membres de la grande famille ouvrière. Siège social: bourse du travail, salle 35, à Lyon.

5 octobre 1948. Déclaration à la préfecture du Tarn. Le Faucon franseillais. But: réglementation de la chasse. Siège social: mairie de Franseilles.

5 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. Œuvres sociales des dockers de Calais. But: allouer des secours maladie et décès à ses membres. Siège social: 9 *bis*, rue Mollien, à Calais.

7 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de la Drôme. Conseil départemental de parents d'élèves des écoles laïques. But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque. Siège social: inspection académique, préfecture de Valence.

7 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. Société de chasse Les Anciens de Carnot, de Chalon. But: repeuplement du gibier, répression du braconnage. Siège social: greffe de la justice de paix, à Chalon-sur-Saône.

7 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. Amicale des anciens élèves de l'école publique de la Pellerine. But: aide matérielle et morale à l'école publique de la Pellerine. Siège social: école publique de la Pellerine.

7 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de police. Club des marcheurs de Plaisance. But: pratique de la marche et de la culture physique. Siège social: 75, rue Vercingétorix, Paris.

8 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. Amicale des employés de la caisse d'allocations familiales de la région dieppoise. But: entretenir et resserrer les liens d'amitié de ses membres. Siège social: parc Jehan-Ango, Dieppe.

9 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. Association d'agrément de Roussay. But: procurer à ses membres tous les agréments que peut comporter une réunion d'hommes. Siège social: chez Mme Cave, veuve Brunet, pharmacienne, à Roussay.

9 octobre 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. Académie rhodanienne de billard. But: grouper un certain nombre de personnes qui, en pratiquant le jeu de billard, entretiennent entre elles des liens de camaraderie et d'amitié. Siège social: 9, rue Jean-de-Tournes, à Lyon.

9 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de l'Ain. Club des supporters de l'Union sportive bressane. But: venir en aide à la société et aux joueurs en cas de maladie ou blessure, besoins matériels. Siège social: café Dugad, rue d'Espagne, à Bourg.

11 octobre 1948. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Ligue de Bretagne des sociétés de gymnastique et de tir. But: gymnastique, éducation physique. Siège social: 5, rue Lénée, à Rennes.

12 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire. Association d'éducation populaire de l'école libre de Jonzieux. But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'école libre. Siège social: école libre de Jonzieux.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

30 août 1948. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de Nice le 4 octobre 1948.) Association orthodoxe de Sainte-Anastasie, maison russe. But: assister moralement et matériellement les indigents et les malades russes, assurer l'exercice du culte. Siège social: immeuble de l'église orthodoxe russe, à Menton.

Paris. — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.